



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 59
3ÈME TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

16-	16 juillet 2020 <i>Délégation de signature au titre des Finances à M David VIGOUROUX - Directeur Général des Services</i>	2
17-	21 juillet 2020 <i>Délégation de signature à Madame Annick GRELAT, Responsable du Service Mutualisé des Assemblées</i>	4
18-	21 juillet 2020 <i>Délégation de signature à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines.....</i>	6
19-	24 juillet 2020 <i>Remplacement du régisseur titulaire et ajout d'un mandataire suppléant à la régie d'avances Bourges Plus Développement</i>	9
20-	24 juillet 2020 <i>Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens faisant fonction de Directeur Général des Services.....</i>	11
21-	24 juillet 2020 <i>Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population</i>	13
22-	24 juillet 2020 <i>Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe pôle Aménagement et Territoire</i>	16
23-	27 juillet 2020 <i>Délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe.....</i>	19
24-	12 août 2020 <i>Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy</i>	21
25-	12 août 2020 <i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Yann GALUT, 1^{er} Vice- Président</i>	24
26-	12 août 2020 <i>Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Christine BAUDOIN, 4^{ème} Vice-Présidente</i>	26
27-	12 août 2020 <i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Yvon BEUCHON, 6^{ème} Vice-Président.....</i>	28

	12 août 2020	
28-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Patrick BARNIER, 7^{ème} Vice-Président</i>	29
	12 août 2020	
29-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Bernard DUPÉRAT, 8^{ème} Vice-Président.....</i>	32
	12 août 2020	
30-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, 9^{ème} Vice-Présidente</i>	34
	12 août 2020	
31-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10^{ème} Vice-Président</i>	36
	12 août 2020	
32-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Daniel GRAVELET, 11^{ème} Vice-Président</i>	38
	12 août 2020	
33-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Stéphane GARCIA, 12^{ème} Vice-Président</i>	40
	12 août 2020	
34-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Corinne LEFEBVRE, 14^{ème} Vice-Présidente</i>	42
	12 août 2020	
35-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne SEGUIN, 15^{ème} Vice-Présidente</i>	44
	12 août 2020	
36-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Alain MAZÉ, 1^{er} Membre du Bureau</i>	46
	12 août 2020	
37-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Stéphane HAMELIN, 2^{ème} Membre du Bureau.....</i>	48
	12 août 2020	
38-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Catherine PALLOT, 3^{ème} Membre du Bureau.....</i>	50
	12 août 2020	
39-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Marc STOQUERT, 4^{ème} Membre du Bureau.....</i>	52
	12 août 2020	
40-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} Membre du Bureau.....</i>	54
	12 août 2020	
41-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président</i>	56
	12 août 2020	
42-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Jean-Louis SALAK, 3^{ème} Vice-Président</i>	59

	12 août 2020	
43-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Gérard SANTOSUOSSO, 5^{ème} Vice-Président.....</i>	62
	14 août 2020	
44-	<i>Délégation de signature au titre des Finances à Mme Alexandra CHOCHOY - Directrice Générale des Services</i>	65
	14 août 2020	
45-	<i>Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Denis POYET, 13^{ème} Vice-Président.....</i>	67
	3 septembre 2020	
46-	<i>Remplacement du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'IMEP.....</i>	69

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT		PAGE
	8 juillet 2020	
392-	<i>Séance d'installation du Conseil Communautaire le 15 juillet 2020 - Location du Palais d'Auron - Contrat avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS.....</i>	72
	14 août 2020	
393-	<i>Marché 2020S014 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 4ème puits à drain - Champ captant d'Herry.....</i>	74
	14 août 2020	
394-	<i>Marché 2020S015-016 - Dossiers réglementaires pour la réalisation d'un 4ème puits à drain – champ captant d'Herry.....</i>	76
	14 août 2020	
395-	<i>Marché 2020S020 - restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus</i>	78
	14 août 2020	
396-	<i>Marché 2020S017 - Construction et rénovation des collecteurs d'eaux usées</i>	80
	14 août 2020	
397-	<i>Marché 2020SS12 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges.....</i>	82
	14 août 2020	
398-	<i>Marché 2020S025-026 - Analyse d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus</i>	84
	31 août 2020	
399-	<i>Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST - Rue Emile Hilaire Amagat Parcelle CE 262 ZAC Lahitolle</i>	86
	31 août 2020	
400-	<i>Convention de mise à disposition BOURGES PLUS/INITIATIVE CHER - Centre d'affaires Lahitolle.....</i>	88

	31 août 2020	
401-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS/POWERGYM - Centre d'Affaires Lahitolle.....</i>	90
	31 août 2020	
402-	<i>Marché n°2020S030 - Réhabilitation du réservoir de Saint-Germain du Puy.....</i>	92
	3 septembre 2020	
403-	<i>Marché 2020S022 - Fourniture et montage de pneumatiques.....</i>	94
	3 septembre 2020	
404-	<i>Marché n°2020S031 - Acquisition, implémentation et maintenance d'une solution de sécurité.....</i>	96
	3 septembre 2020	
405-	<i>Décision d'ester en justice - Société ANTIN BAIL 2 - Convention d'honoraires</i>	98
	11 septembre 2020	
406-	<i>Clôture régie de recettes Envirorisk</i>	100
	11 septembre 2020	
407-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services au Centre d'Affaires Lahitolle BOURGES PLUS/ ECHOCHIROS.....</i>	102
	21 septembre 2020	
408-	<i>Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires - contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2018 devant le Tribunal Administratif par la société Leroy Merlin.....</i>	104
	28 septembre 2020	
409-	<i>Marché 2020S027-028 - Assainissement pluvial : marché d'entretien des réseaux et ses ouvrages, d'inspections télévisées et de tests d'étanchéité. Années 2020-2022.....</i>	106
	28 septembre 2020	
410-	<i>Autorisation d'Occupation Temporaire. Gestion des déchets. Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées. Ville de Bourges / Bourges Plus</i>	108
	28 septembre 2020	
411-	<i>Marché 2020S035 - Étude préalable à la révision du site patrimonial remarquable en vue de l'extension et la refonte du secteur sauvegardé du cœur historique de la ville de Bourges</i>	110

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 20 août 2020

- 1- *Accord d'un délai dans la réalisation d'un programme immobilier soutenu par une aide immobilière de Bourges Plus pour l'EURL Maintien à domicile.....* 112
- 2- *Avenant à la convention d'aide immobilière de Bourges Plus à l'entreprise Brasserie BOS* 114
- 3- *Aide financière au projet immobilier GATTEFIN SAS.....* 116
- 4- *Aide financière au projet immobilier SARL SOMAC GRANULATS.....* 119
- 5- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)* 122
- 6- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Subvention 2020 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges* 124
- 7- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour participer à l'exposition Felicità 2020 au Palais des Beaux-Arts de Paris* 126

Séance du 23 septembre 2020

- 1- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Restructuration du réseau d'assainissement allée Jacques BREL à Bourges.....* 128
- 2- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Restructuration du réseau d'assainissement chemin de Villeneuve (amélioration de la collecte) à Bourges.....* 130
- 3- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Extension du réseau de collecte rue des Acacias à Trouy.....* 132
- 4- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Extension du réseau de collecte des Hauts de La Chapelle-Saint-Ursin* 134
- 5- *Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Extension du réseau de collecte rue de la Paille à Plaimpied Givaudin.....* 136

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 15 juillet 2020

1-	<i>Installation des Conseillers Communautaires de la communauté d'agglomération Bourges Plus</i>	139
2-	<i>Election du Président</i>	143
3-	<i>Détermination du nombre de Vice-Présidents</i>	145
4-	<i>Détermination du nombre de Membres du Bureau.....</i>	147
5-	<i>Election des Vice-Présidents et des Membres du Bureau.....</i>	149
6-	<i>Détermination du lieu de réunion du Conseil Communautaire</i>	159
7-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire.....</i>	161

Séance du 23 juillet 2020

1-	<i>Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président</i>	162
2-	<i>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes. Désignation des représentants de Bourges Plus.....</i>	168
3-	<i>Composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) – Saisine des Communes pour l'élection des membres.....</i>	175
4-	<i>Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres</i>	177
5-	<i>Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur.....</i>	179
6-	<i>Commission des Délégations de Service Public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.....</i>	181
7-	<i>Commission des Délégations de Service Public - Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur.....</i>	183
8-	<i>Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur.....</i>	185
9-	<i>Direction des Ressources Humaines - Fixation des indemnités des élus communautaires.....</i>	187
10-	<i>Direction des Ressources Humaines - Créations de postes</i>	189
11-	<i>Direction des Ressources Humaines - Création d'un poste d'apprenti à la Direction Bâtiments.....</i>	191
12-	<i>Dégrèvement exceptionnel de CFE en 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ..</i>	193
13-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 juin 2020</i>	195
14-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Modification des modalités d'inscription et des tarifs 2020.....</i>	209

Séance du 9 septembre 2020

1-	<i>Installation de Madame Marcella MICHEL en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges en remplacement de Madame Aurélie MATHIEU.....</i>	211
2-	<i>Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020</i>	213
3-	<i>Commissions communautaires thématiques. Présence des Elus Municipaux.....</i>	216
4-	<i>Commissions communautaires thématiques. Présence des Elus Municipaux.....</i>	218
5-	<i>Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus</i>	226
6-	<i>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes. Désignation des représentants de Bourges Plus.....</i>	230
7-	<i>Etablissements Publics, SEM, Sociétés et GIP. Désignation des représentants de Bourges Plus.....</i>	233
8-	<i>Associations, Groupements et Organismes divers. Désignations des représentants de Bourges Plus.....</i>	237
9-	<i>Etablissements d'Enseignement Supérieur, Collèges, Lycées. Désignation des représentants de Bourges Plus.....</i>	241
10-	<i>Décisions du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 juin 2020.....</i>	245
11-	<i>Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020</i>	248
12-	<i>FPIC 2020 - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres</i>	250
13-	<i>Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 2 - Commune de Mehun sur Yèvre....</i>	253
14-	<i>Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Jules Ferry - Commune de Mehun sur Yèvre.....</i>	255
15-	<i>Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux de réfection des vestiaires du stade des Acacias et d'acquisition d'équipements sportifs - Commune de Mehun sur Yèvre.....</i>	257
16-	<i>Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réhabilitation énergétique, environnementale et mise en accessibilité de la salle des fêtes « La Grange » - Commune du Subdray.....</i>	259
17-	<i>Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une salle associative - Commune du Subdray.....</i>	261
18	<i>Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2019.....</i>	263
19-	<i>Commission Intercommunale des Impôts Directs - Propositions de listes de commissaires titulaires et suppléants - sous réserve validation répartition des sièges et transmissions des noms par les communes</i>	267

20-	<i>Contrat type relatif à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	269
21-	<i>Convention avec Eco TLC pour la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagées (TLC)</i>	271
22-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets - Année 2019</i>	273
23-	<i>Aides à la pierre : Avenant 2020-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé</i>	278
24-	<i>Assainissement - Subvention de fonctionnement 2020 au SIVY</i>	280
25-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement – Année 2019</i>	282
26-	<i>Financement des actions de Tivoli Initiatives dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2020</i>	284
27	<i>Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet médiation sociale et environnementale dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)</i>	286
28-	<i>Direction des Ressources Humaines - Créations de postes</i>	288
29-	<i>Direction des Ressources Humaines. Création d'un emploi non permanent - contrat de projet pour la mise en œuvre du Campus Connecté</i>	290
30-	<i>Direction des Ressources Humaines - Création d'un poste d'apprenti à la Direction de l'Eau</i>	292
31-	<i>Direction des Ressources Humaines - Formation des élus</i>	294
32-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2019</i>	296
33-	<i>Création d'un quatrième puits sur l'Île du Lac à Herry</i>	298
34-	<i>Engagement de Bourges Plus dans le projet européen Life - LETSGO4CLIMATE aux côtés de la Région Centre - Val de Loire</i>	300
V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES		PAGE
1-	<i>Juillet 2020</i>	303
2-	<i>Août 2020</i>	304
3-	<i>Septembre 2020</i>	306

**Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).**



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature au titre des Finances
à M David VIGOUROUX - Directeur Général des Services**

ARRETE DU 22 JUL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère à la Présidente le pouvoir de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et permettant à la Présidente de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

VU la délibération du 15/07/2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, en qualité de Directeur Général des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente et générale de signature dans le domaine financier est donnée à M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande /engagements de crédits tous montants et ordres de service ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres ;
- Les attestations, les certificats administratifs, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- procéder et valider les opérations de virements de crédits au sein d'un même chapitre et signer tout document afférent à ces opérations ;

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Gilles METTI : Directeur Financier ;
2. Mme Carine POMMIER : Adjointe au Directeur Financier – Responsable service Préparation Budgétaire ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIL. 2020
Affichage du 22 JUIL. 2020
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente

Irene FELIX

Notifié à : M. David Vigoureux
le 23 juillet 2020

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Madame Annick GRELAT,
Responsable du Service Mutualisé des Assemblées**

ARRETE DU 21 JUIL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que Madame Annick GRELAT est responsable du Service Mutualisé des Assemblées ;

CONSIDERANT que Madame Annick GRELAT, en qualité de responsable du Service Mutualisé des Assemblées, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick GRELAT, Responsable du Service Mutualisé des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services dans le cadre des attributions relevant du service, pour les documents énumérés ci-après :

Au titre de l'Administration Générale

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les bordereaux de transmission, les convocations, les certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche du service ;
- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions de la Présidente ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant ;
- les bordereaux d'affichage des décisions de la Présidente et des arrêtés communautaires ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des arrêtés communautaires et des actes de la Présidente pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions) ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés communautaires et la certification de caractère exécutoire de ces actes ;

- la délivrance des ampliations et expéditions des actes de la Présidente pris par délégation du Conseil Communautaire et la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- les avis au public de mise à disposition des actes ou documents (recueil des actes administratifs, délibérations...);
- les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;

Au titre des Ressources Humaines

- les congés annuels, les autorisations d'absences et le CET (Compte Epargne Temps) ;
- les ordres de missions limités au territoire métropolitain, les états de frais et justificatifs comptables ;
- les entretiens professionnels.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GRELAT, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 3/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
- 4/ Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe ;
- 5/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'État ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

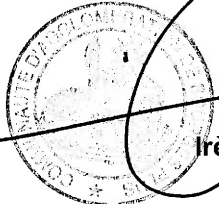
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 JUIL. 2020
Affichage du 21 JUIL. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Annick GRELAT

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : *Annick GRELAT*

Le : *21/07/20* *Annick GRELAT*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 17 du 21 juillet 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Monsieur Christophe BERNARD,
Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines**

ARRETE DU 21 JUIL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2018 portant détachement de M. Christophe BERNARD sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT que M. Christophe BERNARD, en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe BERNARD, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines dans les domaines relevant de son pôle ;

Au titre de l'Administration Générale

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Relations Humaines.

Au titre des Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre des Ressources Humaines

- Tous les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les congés de toutes natures et les autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps).

Gestion emplois permanents et pilotage masse salariale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs au personnel ;
- Arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et sur autorisation et renouvellements de temps partiels ;
- Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental ;
- Affiliation des agents à la CNRACL ;
- Attestation d'activité salariée, certificat de travail, certificat d'emploi, garantie de maintien de salaire (Mutuelles), relevé de salaires pour arrêts de maladie, maternité, immatriculation ;
- Demande de contre visite, demandes d'expertise ;
- Lettre de rappel à l'ordre hors procédure disciplinaire ;
- Etats de service.

Gestion emplois non permanents et politique sociale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs aux élus municipaux ;
- Déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- Attestations ASSEDIC ;
- Certificats de travail ;
- Contrats de travail destinés au remplacement temporaire ou occasionnel de personnels ;
- Courrier de recrutement pour les contrats ;
- Arrêtés relatifs aux congés de toutes natures ;
- Tableau d'octroi de prestations sociales.

Emploi, compétences et mobilité

- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Refus d'accueil des stagiaires dans les services de la Ville ;
- Conventions de formation, conventions de stage ;
- Réponses négatives aux demandes d'emploi ;
- Déclarations de vacances d'emploi ;
- Convocations aux entretiens de recrutement.

Prévention et risques professionnels

- Les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore ;
- Les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité ;
- Les convocations aux formations Hygiène et Sécurité et les attestations de formation afférentes ;
- Les décisions de suspension d'un chantier en cas de danger grave et imminent ou de risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 3) Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'État.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

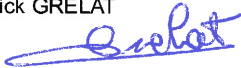
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

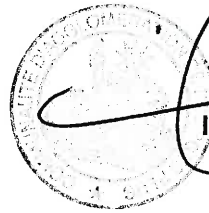
Dépôt électronique de la Préfecture le 21 JUIL. 2020

Affichage du 21 JUIL. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,




Irène FELIX

Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le :

22/07/20



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 18 du 21 juillet 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

Domaine : 7.1.6 - Régies

***Remplacement du régisseur titulaire et ajout
d'un mandataire suppléant à la régie d'avances
Bourges Plus Développement***

ARRETE DU 24 JUL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles R. 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2004 instituant une régie d'avance destinée à faciliter le règlement des dépenses liées à l'organisation ou la participation de BOURGES PLUS DEVELOPPEMENT, dans le cadre de ses missions d'accueil et d'accompagnement des entreprises ;

VU l'arrêté n° 31 du 31 mars 2017 nommant Madame. Florence THONI régisseur titulaire ;

VU l'arrêté n° 16 du 30 août 2018 nommant Madame Sylvie SITBON mandataire suppléant ;

VU le courrier du 30 septembre 2019 de démission au poste de régisseur titulaire de Madame Florence THONI ;

VU le départ en retraite de Madame Sylvie SITBON mandataire suppléant ;

CONSIDERANT que Madame Aline FERREIRA accepte d'assumer le fonctionnement de la régie précitée ;

CONSIDERANT que Madame Magalie BOURDEAU accepte d'être mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date 08 juillet 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à compter du 8 juillet 2020, Madame Aline FERREIRA, domiciliée 21 bis rue du 11 Novembre 1918, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de BOURGES PLUS DEVELOPPEMENT; Madame Magalie BOURDEAU, domiciliée 2 allée Louis Buvat, 18000 BOURGES est nommée mandataire suppléant avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline FERREIRA sera remplacée par Madame Magalie BOURDEAU mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Madame Aline FERREIRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 : Madame Aline FERREIRA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € ;

ARTICLE 5 : le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 6 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération du 4 juin 2004, ne devront jamais excéder 1 000 €, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;


ARTICLE 8 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle de 2006 ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

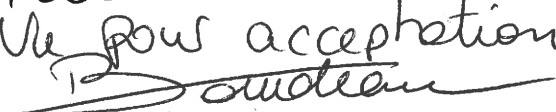
Nouveau régisseur titulaire,
Madame Aline FERREIRA

Le : 21/07/2020

Signature (*) Vu pour acceptation


Mandataire suppléant entrant,
Madame Magalie BOURDEAU

Le : 20/07/2020

Signature (*) Vu pour acceptation


(*) précédé de la formule « Vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après

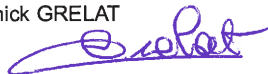
Notification du 27 JUL. 2020

Affichage du 27 JUL. 2020

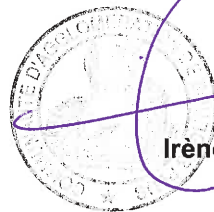
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



La Présidente,




Irène FELIX

Notifié à : Aline FERREIRA

Le : 27 JUL. 2020

Notifié le : 27 JUL. 2020

À : BOURDEAU Magalie Bourdeau


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 19 du 24 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 20

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX,
Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens
faisant fonction de Directeur Général des Services**

ARRETE DU 24 JUL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de M. David VIGOUROUX, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens fait fonction de Directeur Général Mutualisé des Services depuis le 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens faisant fonction de Directeur Général Mutualisé des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **M. David VIGOUROUX**, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens assurant les fonctions de Directeur Général des Services mutualisé, dans les domaines relevant de son pôle et de la Direction Générale des Services :

Au titre de l'Administration Générale

- L'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avèreraient nécessaire pour la bonne marche du service ;
- Les courriers n'emportant pas décision à destination des Maires des communes membres ;

Au titre des Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels y compris les Directeurs Généraux Adjointes ;
- Les congés annuels, les autorisations d'absence, le C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique ;

Au titre des Marchés publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. David VIGOUROUX, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 2/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
- 3/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement du Territoire ;
- 4/ Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.


ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

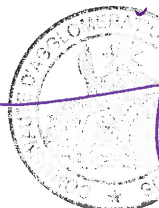
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JUIL. 2020
Affichage du 27 JUIL. 2020


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX



Notifié à : M. David Vigouraux

Le : 05/08/20



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 20 du 24 juillet 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **21**

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA,
Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population**

ARRETE DU 24 JUL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant détachement de M. Didier GARCIA sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT que M. Didier GARCIA, en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Services à la population peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **M. Didier GARCIA**, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population dans les domaines relevant de son pôle :

Au titre de l'Administration Générale

L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population ;

Au titre des Marchés Publics

Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements ;

Au titre de Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique ;

Au titre de la Direction de l'Eau

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Lettres de transmission de documents ;
- Envoi des devis avant réalisation des travaux ;
- Tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau ;
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux ;
- Les courriers relatifs à l'incendie et secours ;

Au titre de la Direction de l'Assainissement Collectif- Assainissement Non collectif

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif et le règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- Les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines ;
- Les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires ;
- Les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents ;
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux ;
- Envoi des devis avant réalisation des travaux ;

Au titre de la Direction l'Environnement - Développement durable/Air/Bruit/Energie

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Les courriers adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets ;
- Les réponses aux requêtes des administrés ;
- Envoi des devis avant réalisation des travaux ;

Au titre de la Direction des Bâtiments

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Envoi de devis avant réalisation de travaux ;
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux ;

Au titre de la Direction Voirie

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Envoi de devis avant réalisation de travaux ;
- Réponses aux demandes de renseignements des assurances suite à des accidents sur la voie publique ;
- Renseignements divers relatifs aux voies de circulation ;

Au titre de la Direction Etudes

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Plans de permis de construire ;

Au titre du service Parc automobile

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Les procès-verbaux de réception des véhicules.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
- 3/ Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe ;
- 3/ Mme Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

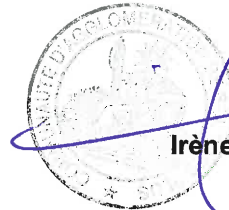
Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JUIL. 2020

Affichage du 27 JUIL. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : M. Didier GARCIA

Le : 03/28/20



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 24 du 24 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **22**

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS,
Directrice Générale Adjointe
Pôle Aménagement et Territoire**

ARRETE DU 24 JUL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Mme Véronique MATHIAS, Ingénieur échelon spécial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT que Mme Véronique MATHIAS, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique MATHIAS**, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire, pour les domaines relevant de son pôle :

Au titre de l'Administration Générale

L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Services Aménagement et Territoire ;

Au titre des Marchés Publics

Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements ;

Au titre de Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique ;

Au titre de la Direction du Développement Territorial

• Habitat

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- La notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire ;

• Politique de la ville

Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;

• Mobilité Durable, Transport

Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;

• Service Observatoire Urbain

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Transmission de documents administratifs ;

Au titre de la Direction de l'Urbanisme

• Urbanisme

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Transmission aux journaux des annonces légales, notamment l'exercice de la compétence Documents d'Urbanisme ;
- Transmission de documents administratifs ;

• Archéologie préventive

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques ;
- Les courriers de transmission de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions ;

Au titre de la Direction de l'Aménagement et du Foncier

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Renseignements relatifs au droit de préemption urbain ;
- Demandes d'attestation d'assurance auprès des locataires et occupants du domaine de la collectivité ;
- Renseignements pour les services fiscaux sur les occupants du patrimoine de la collectivité ;
- Renseignements relatifs au cadastre.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;

3/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;

4/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;

4/ Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 22 du 24 juillet 2020

ARTICLE 3 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

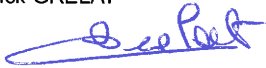
ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

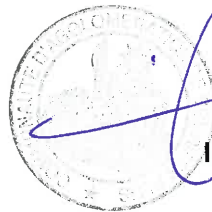
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JUL. 2020
Affichage du 27 JUL. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : Mme Véronique MATHIAS

Le : 27 juillet 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 22 du 24 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 23

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Patricia GODET,
Directrice Générale Adjointe**

ARRETE DU 27 JUIL. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté du 26 juin 2017 portant détachement de Mme Patricia GODET sur l'emploi fonctionnel de Direction de Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Bourges ;

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal (services Achats, Archives et Direction des Affaires Juridiques) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 30 septembre 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges sur la mise à disposition d'un agent municipal (services Achats, Archives et Direction des Affaires Juridiques) ;

VU la délibération n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que Mme Patricia GODET, en qualité de Directrice Générale Adjointe, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Patricia GODET**, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe dans les domaines relevant de la Direction des Affaires Juridiques, du service Achats et du service Archives :

Au titre de l'Administration Générale

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction des Affaires Juridiques, du service Achats et du service Archives ;

Au titre des Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique ;

Au titre de la Direction des Affaires Juridiques

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre du services des Archives

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre du services des Achats

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

ARTICLE 2 : en cas d'absence de Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation, dans l'ordre suivant :

1. M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
2. M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
4. Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

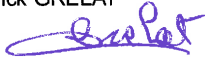
ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés communautaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIL. 2020
Affichage du 28 JUIL. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX

Notifié à : Mme Patricia GODET

Le : 17/08/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°23 du 27 juillet 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N°24

Domaine : 2.1 - Documents d'urbanisme

***Ouverture d'une enquête publique relative
au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Germain-du-Puy***

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération municipale du 28 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy ;

VU la délibération municipale du 29 septembre 2011 en approuvant la révision ;

VU la décision municipale du 21 septembre 2015 en prescrivant la modification ;

VU la délibération municipale du 24 septembre 2015 confirmant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

VU la décision n° E20000064/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 1^{er} juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente pour prendre toute décision relative au document d'urbanisme de Saint-Germain-du-Puy ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-du-Puy est organisée du 7 septembre à 8H45 au 7 octobre à 17H30, soit 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Baptiste GALLIEGUE, ingénieur territorial en disponibilité (18120 CERBOIS), est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : le projet de modification du PLU de Saint-Germain-du-Puy porte sur des adaptations du règlement en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Champs Chalons. Ce projet ne donne pas lieu à une évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : les pièces du dossier sur support papier, un poste informatique permettant de consulter le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'Agglomération (23-31 Boulevard Foch, BOURGES) et à la Mairie de Saint-Germain-du-Puy (rue Joliot Curie).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans le lieu de consultation de leur choix.

Elles pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique PLU Saint-Germain-du-Puy, Communauté d'agglomération Bourges Plus, 23-31 boulevard Foch – CS20321, 18023 BOURGES Cedex) ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquete.plu.saint-germain-du-puy@agglo-bourgesplus.fr.

Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront au format JPEG ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà, elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessus).

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de l'Agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) pendant la durée de l'enquête.

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction Urbanisme au siège de l'Agglomération.

ARTICLE 5 : le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Saint-Germain-du-Puy les jours suivants :

- le 7 septembre 2020 de 8H45 à 12H00 ;
- le 18 septembre 2020 de 14H00 à 17H00 ;
- le 7 octobre 2020 de 14H00 à 17H30.

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame la Présidente de Bourges Plus le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'Agglomération, à la Préfecture du Cher et sur le site internet de l'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par Madame la Présidente de Bourges Plus à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 8 : au terme de l'enquête, le projet de modification du PLU de Saint-Germain-du-Puy pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il sera ensuite soumis à la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et à la Mairie de Saint-Germain-du-Puy.

Un avis au public sera publié 15 jours au moins avant le 7 septembre 2020 et rappelé au plus tard le 11 septembre 2020 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

ARTICLE 10 : la copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 11 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 24 du 12 août 2020

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur GAILLIEGUE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 12 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Didier GARCIA

La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : Mairie de Saint-Germain-du-Puy

Le : 15/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°24 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 25

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Yann GALUT, 1^{er} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Yann GALUT, Premier Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Développement économique et emploi,**
- **Commerce,**
- **Promotion du territoire.**

À ce titre, M. Yann GALUT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Yann GALUT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Yann GALUT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Yann GALUT, pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers) relatifs à la gestion du patrimoine appartenant à Bourges Plus dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis rue Maurice Roy à Bourges.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

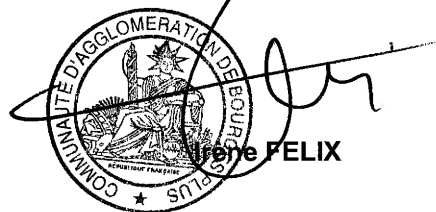
Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

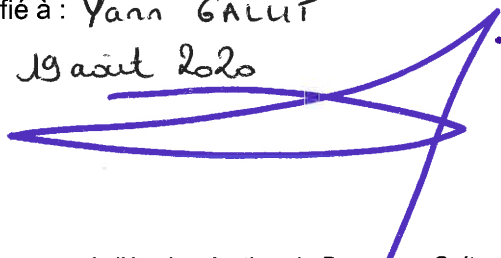


La Présidente,



Notifié à: Yann GALUT

Le: 19 août 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 25 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 26

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à Mme Marie-Christine BAUDOUIN, 4^{ème} Vice-Présidente**

ARRETE DU 1 2 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Marie-Christine BAUDOUIN, quatrième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Mobilité,**
- **Voirie.**

À ce titre, Mme Marie-Christine BAUDOUIN aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine BAUDOUIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Marie-Christine BAUDOUIN, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

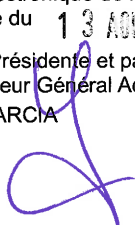
ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.


ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,

FELIX

Notifié à : Marie-Christine BAUDOUIN

Le : 17/08/20



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 26 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 27

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Yvon BEUCHON, 6^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Yvon BEUCHON, sixième Vice-Président reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Déchets,**
- **Economie circulaire.**

À ce titre, M. Yvon BEUCHON aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Yvon BEUCHON reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Yvon BEUCHON, pour signer les décisions relatives au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,




Genevieve FELIX

Notifié à : Yvon BEUCHON

Le : 17 08 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 27 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 28

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Patrick BARNIER, 7^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Patrick BARNIER, septième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Enseignement Supérieur,**
- **Recherche,**
- **Transfert de technologies.**

À ce titre, M. Patrick BARNIER aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Patrick BARNIER reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Patrick BARNIER, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BARNIER, pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers) relatifs à la gestion du patrimoine mis à disposition de Bourges Plus dans la copropriété de l'immeuble « Salle d'Armes » sis rue de la Salle d'Armes à Bourges.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

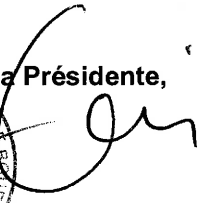
ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.


ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irène FELIX



Notifié à : Patrick BARNIER

Le : 20/08/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 28 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 29

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Bernard DUPÉRAT, 8^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Bernard DUPÉRAT, huitième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Eaux pluviales,**
- **Rivières,**
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

À ce titre, M. Bernard DUPÉRAT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Bernard DUPÉRAT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Bernard DUPÉRAT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



Irène FELIX

Notifié à : Bernard DUPÉRAT

Le : 20/08/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°29 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 30

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, 9^{ème} Vice-Présidente**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Bernadette GOIN-DEMAY, neuvième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Logement et équilibre social et durable de l'habitat,**
- **Accueil des gens du voyage.**

À ce titre, Mme Bernadette GOIN-DEMAY aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : Mme Bernadette GOIN-DEMAY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

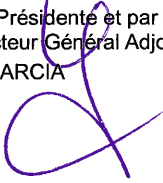
ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

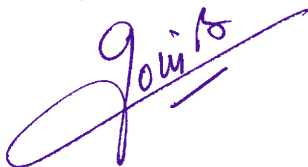


La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Bernadette GOIN-DEMAY

Le : 17 Août 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°30 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 31

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Bruno FOUCHET, 10^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Bruno FOUCHET, dixième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Accessibilité,**
- **Bâtiments Communautaires.**

À ce titre, M. Bruno FOUCHET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Bruno FOUCHET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Bruno FOUCHET, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

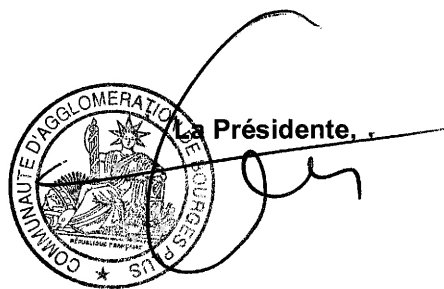
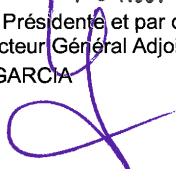
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,
Irène FELIX

Notifié à: Bruno FOUCHET

Le: 20/08/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°31 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 32

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Daniel GRAVELET, 11^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Daniel GRAVELET, onzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Démocratisation des usages numériques.**

À ce titre, M. Daniel GRAVELET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Daniel GRAVELET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Daniel GRAVELET, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

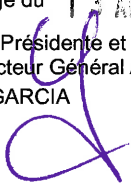
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

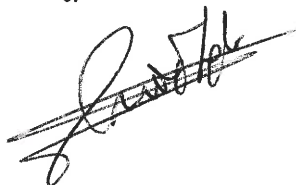


La Présidente,

Irène FELIX



Notifié à : Daniel GRAVELET

Le : 19 Aout 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 32 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 33

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Stéphane GARCIA, 12^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Stéphane GARCIA, douzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Plan vélo intercommunal.**

À ce titre, M. Stéphane GARCIA aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Stéphane GARCIA reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Stéphane GARCIA, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

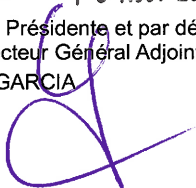
ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

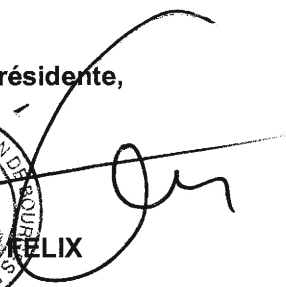
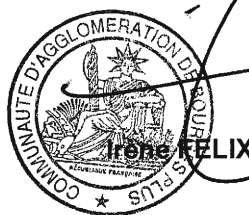
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

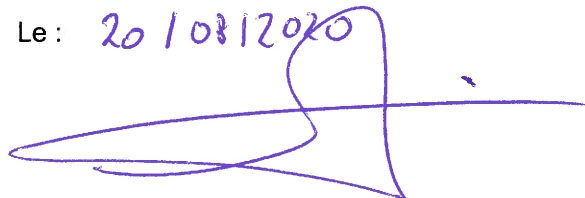


La Présidente,



Notifié à : Stéphane GARCIA

Le : 20/08/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 33 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 34

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à Mme Corinne LEFEBVRE, 14^{ème} Vice-Présidente**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Corinne LEFEBVRE, quatorzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Assainissement.**

À ce titre, Mme Corinne LEFEBVRE aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : Mme Corinne LEFEBVRE reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Corinne LEFEBVRE, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

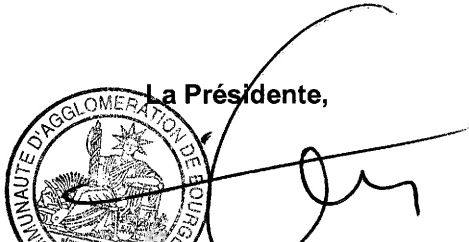
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irène FELIX



Notifié à : Corinne LEFEBVRE

Le : 20.08.2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°34 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 35

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à Mme Evelyne SEGUIN, 15^{ème} Vice-Présidente**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Evelyne SEGUIN, quinzième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Trame verte et Biodiversité.**

À ce titre, Mme Evelyne SEGUIN aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : Mme Evelyne SEGUIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Evelyne SEGUIN, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

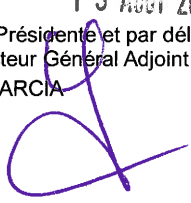
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

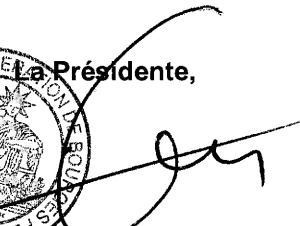
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,

Irène FELIX



Notifié à : Evelyne SEGUIN

Le : 14 août 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°35 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 36

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Alain MAZÉ, 1^{er} Membre du Bureau**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Alain MAZÉ, premier Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Co-Président de la Conférence des Maires,**
- **Développement des services aux communes,**
- **Incendie.**

À ce titre, M. Alain MAZÉ aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Alain MAZÉ reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Alain MAZÉ, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020

Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Alain MAZÉ

Le : 20/08/20

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 36 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 37

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Stéphane HAMELIN, 2^{ème} Membre du Bureau**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Stéphane HAMELIN, deuxième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Suivi de la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité,**
- **Trame noire.**

À ce titre, M. Stéphane HAMELIN aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Stéphane HAMELIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Stéphane HAMELIN, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

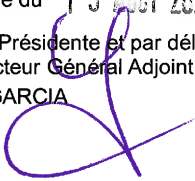
ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.


ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



Présidente,

Irene FELIX

Notifié à : Stéphane HAMELIN

Le :

02/09/20


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°37 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 38

Domaine : 5.5.1 - Elus

***Attribution et délégation de fonction et de signature
à Mme Catherine PALLOT, 3^{ème} Membre du Bureau***

ARRETE DU 19 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Catherine PALLOT, troisième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Animation et cohésion communautaire,**
- **Action sociale,**
- **Politique de la Ville,**
- **Participation citoyenne,**
- **Conseil de développement.**

À ce titre, Mme Catherine PALLOT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : Mme Catherine PALLOT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Catherine PALLOT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Mme Catherine PALLOT reçoit délégation permanente de fonctions pour me représenter à la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

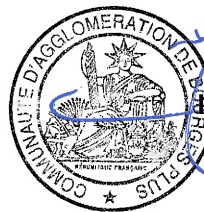
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AOUT 2020
Affichage du 19 AOUT 2020

La Présidente
Irène FELIX



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : Catherine PALLOT

Le : 26 août 2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 38 du 19 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 39

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Marc STOQUERT, 4^{ème} Membre du Bureau**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Marc STOQUERT, quatrième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Eau potable,**
- **Transition agro-écologique et agro-alimentaire,**
- **Énergies renouvelables,**
- **Ressources Humaines.**

À ce titre, M. Marc STOQUERT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Marc STOQUERT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Marc STOQUERT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : M. Marc STOQUERT reçoit délégation permanente de fonctions pour me représenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

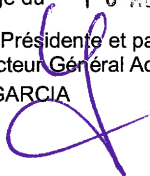
ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

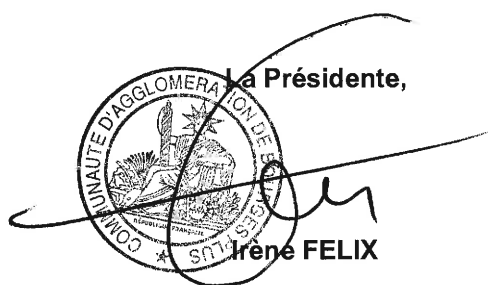
ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOÛT 2020
Affichage du 13 AOÛT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Marc STOQUERT

Le : 17/08/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 39 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 40

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à Mme Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} Membre du Bureau**

ARRETE DU 19 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Christine CHEZE-DHO, cinquième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment,**
- **Plan de Renouvellement Urbain,**
- **Opération Cœur de Ville.**

À ce titre, Mme Christine CHEZE-DHO aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : Mme Christine CHEZE-DHO reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Christine CHEZE-DHO, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Mme Christine CHEZE-DHO reçoit délégation permanente de fonctions pour me représenter à la Commission des Délégations de Service Public.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

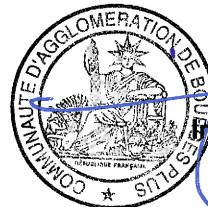
ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AOUT 2020
Affichage du 19 AOUT 2020

La Présidente
Irène FELIX



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Christine CHEZE-DHO

Le : 25. Aout 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°40 du 19 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 41

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attributions et délégations de fonctions et de signature
à M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Richard BOUDET, deuxième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Finances,**
- **Solidarité communautaire.**

À ce titre, M. Richard BOUDET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Richard BOUDET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives ;
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les virements de crédits.

ARTICLE 3 : M. Richard BOUDET reçoit également délégation permanente de signature pour les documents suivants, quel que soit l'objet et le domaine de compétence :

- Tous documents budgétaires originaux, notamment les Budgets, Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Richard BOUDET, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Exclusivement en cas d'indisponibilité de M. Richard BOUDET, deuxième Vice-Président, délégué aux Finances et à la Solidarité communautaire, délégation permanente de signature est donnée, par ordre de priorité, à :

- M. Jean-Louis SALAK, troisième Vice-Président délégué au Tourisme, à l'Archéologie et à la Valorisation du Patrimoine ;
- M. Gérard SANTOSUOSSO, cinquième Vice-Président délégué à la Santé, à la Contractualisation décentralisée et au Pilotage des contrats avec l'Etat et les autres collectivités.

pour les documents suivants, relatifs aux domaines pour lesquels M. Richard BOUDET a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives ;
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les virements de crédits.

ARTICLE 6 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 8 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOÛT 2020
Affichage du 13 AOÛT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA

La Présidente,

Irene FELIX

Notifié à : Richard BAUDET

Le : 14 Août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 42

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attributions et délégations de fonctions et de signature
à M. Jean-Louis SALAK, 3^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Louis SALAK, troisième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Tourisme,**
- **Archéologie,**
- **Valorisation du patrimoine.**

À ce titre, M. Jean-Louis SALAK aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Jean-Louis SALAK reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente .

Subdélégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SALAK, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Exclusivement en cas d'indisponibilité de M. Richard BOUDET, deuxième Vice-Président, délégué aux Finances et à la Solidarité communautaire, délégation permanente de signature est donnée, par ordre de priorité, à :

- M. Jean-Louis SALAK, troisième Vice-Président délégué au Tourisme, à l'Archéologie et à la Valorisation du Patrimoine ;
- M. Gérard SANTOSUOSSO, cinquième Vice-Président délégué à la Santé, à la Contractualisation décentralisée et au Pilotage des contrats avec l'Etat et les autres collectivités.

pour les documents suivants, relatifs aux domaines pour lesquels M. Richard BOUDET a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives ;
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les virements de crédits.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

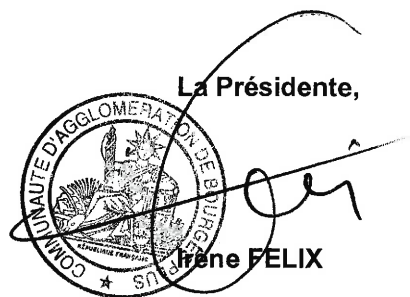
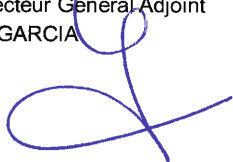
Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 42 du 12 août 2020

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



Notifié à : Jean-Louis SALAK

Le : 20 08 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 43

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attributions et délégations de fonctions et de signature
à M. Gérard SANTOSUOSSO, 5^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 12 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Gérard SANTOSUOSSO, cinquième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Santé,**
- **Contractualisation décentralisée,**
- **Pilotage des contrats avec l'Etat et les autres collectivités**

À ce titre, M. Gérard SANTOSUOSSO aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Gérard SANTOSUOSSO reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Gérard SANTOSUOSSO, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Exclusivement en cas d'indisponibilité de M. Richard BOUDET, deuxième Vice-Président, délégué aux Finances et à la Solidarité communautaire, délégation permanente de signature est donnée, par ordre de priorité, à :

- M. Jean-Louis SALAK, troisième Vice-Président délégué au Tourisme, à l'Archéologie et à la Valorisation du Patrimoine ;
- M. Gérard SANTOSUOSSO, cinquième Vice-Président délégué à la Santé, à la Contractualisation décentralisée et au Pilotage des contrats avec l'Etat et les autres collectivités.

pour les documents suivants, relatifs aux domaines pour lesquels M. Richard BOUDET a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives ;
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les virements de crédits.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°43 du 12 août 2020

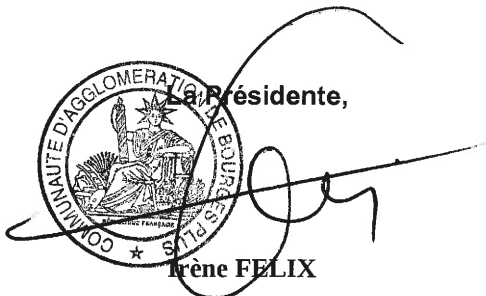
ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AOUT 2020
Affichage du 13 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,
Irène FELIX

Notifié à : Gérard SANTOSUOSSO

Le : 17/08/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - suite de l'arrêté n° 43 du 12 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 44

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature au titre
des Finances à Mme Alexandra CHOCHOY -
Directrice Générale des Services**

ARRETE DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère à la Présidente le pouvoir de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services ;

VU l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et permettant à la Présidente de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15/07/2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que Mme Alexandra CHOCHOY, en qualité de Directrice Générale des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente et générale de signature dans le domaine financier est donnée à Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande /engagements de crédits tous montants et ordres de service ;

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Gilles METTI : Directeur Financier ;
2. Mme Carine POMMIER : Adjointe au Directeur Financier – Responsable service Préparation Budgétaire.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire après

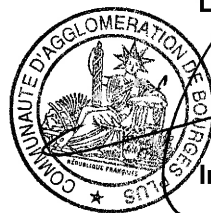
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020

Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Didier GARCIA



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Mme CHOCHOY

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 45

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonction et de signature
à M. Denis POYET, 13^{ème} Vice-Président**

ARRETE DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Denis POYET, treizième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal ;**
- **Plan Climat-Air-Énergie Territorial.**

À ce titre, M. Denis POYET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 2 : M. Denis POYET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Denis POYET, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 4 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

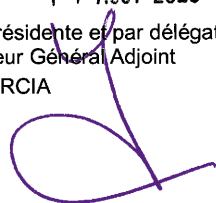
ARTICLE 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

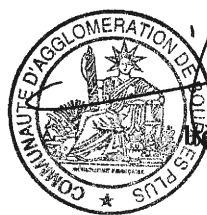
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,



Gene FELIX

Notifié à : Denis POYET

Le : 20.8.2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°45 du 14 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 46

Domaine : 7.1.6 - Régies

Remplacement du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'IMEP

ARRETE DU 03 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles R. 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 7 novembre 2011 instituant une régie de recettes à l'IMEP pour l'encaissement des droits d'inscriptions, de locations de salles, de photocopies et des produits de prestations de formation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté n° 44 du 14 octobre 2014 nommant Madame Marie-Noëlle ESTEVE-PETIT mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° 44 du 14 octobre 2014 nommant Madame Valérie JADEAU régisseur mandataire ;

VU le changement de collectivité de Madame Marie-Noëlle ESTEVE-PETIT ;

VU l'arrêté n° 44 du 14 octobre 2014 nommant Madame Clara BERAUD mandataire ;

CONSIDERANT que Madame Clara BERAUD accepte d'être mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 08 juillet 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à compter du 08 juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame Marie-Noëlle ESTEVE-PETIT mandataire suppléant ; Madame Clara BERAUD, domiciliée 19 allée des Averdines, 18000 BOURGES est nommée mandataire suppléant avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Madame Clara BERAUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 3 : les autres dispositions de l'arrêté 44 du 14 octobre 2014 restent inchangées en ce qui concerne le régisseur et le mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés ;

Le régisseur titulaire,
Madame Valérie JADEAU

Le : 18/08/2020

Signature (*)

Vu pour acceptation -

Mandataire suppléant SORTANT,
Madame Marie-Noëlle ESTEVE-PETIT

Le : 22/07/20

Signature (*)

Vu pour acceptation

Nouveau mandataire suppléant,
Madame Clara BERAUD

Le : 26/08/2020

Signature (*)

Vu pour acceptation.

(*) précédé de la formule « vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après

Notification du 16 SEP. 2020

Affichage du 16 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à :

M. N. Esteve-Petit

Le : 16 SEP. 2020

Notifié à :

Me Clara BERAUD

Le : 16 SEP. 2020

Notifié à :

Valérie Jadeau

Le : 16 SEP. 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°46 du 3 septembre 2020



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 392

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Séance d'installation du Conseil Communautaire
le 15 juillet 2020 - Location du Palais d'Auron -
Contrat avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS***

DÉCISION DU 08 JUIL. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'en raison des mesures sanitaires à prendre en compte, la séance d'installation du Conseil Communautaire ne peut avoir lieu dans la salle habituelle située à l'Hôtel de Ville de Bourges ;

CONSIDERANT que la grande salle du Palais d'Auron est tout à fait appropriée pour permettre le respect des distanciations sanitaires ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère les salles du Palais d'Auron et propose des prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

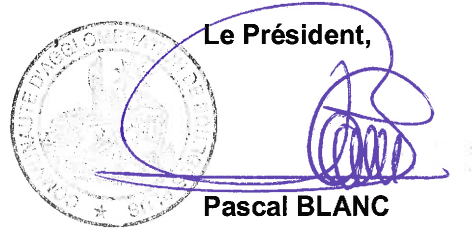

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle) avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, Boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la grande salle du Palais d'Auron, le 15 juillet 2020, afin d'y organiser le Conseil Communautaire d'installation ;

ARTICLE 2 : le coût de cette prestation s'élève à 3 621,06 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 011 – Article 6132 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 JUIL. 2020
Affichage du 08 JUIL. 2020
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°392 du 8 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 393

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 2020S014 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation
d'un 4ème puits à drain - Champ captant d'Herry***

DÉCISION DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 4^{ème} puits à drain, Champ captant d'Herry ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 4^{ème} puits à drain, Champ captant d'Herry avec le Groupement ANTEA GROUP/IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 78 210.00 € HT et une durée de 6 ans ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 20 : immobilisations incorporelles ;

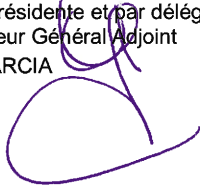
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

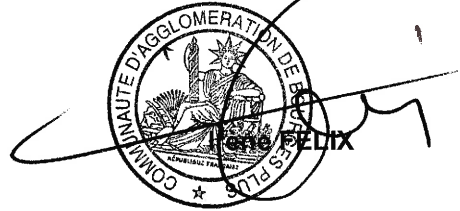
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39 4

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 2020S015-016 - Dossiers réglementaires pour
la réalisation d'un 4^{ème} puits à drain – champ
captant d'Herry***

DÉCISION DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les dossiers réglementaires pour la réalisation d'un 4^{ème} puits à drain – champ captant d'Herry ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour les dossiers réglementaires pour la réalisation d'un 4^{ème} puits à drain – champ captant d'Herry avec le Groupement ANTEA GROUP/BIOTOPE :

- Pour le lot 1 d'un montant maximum de 65 000 € HT, d'une durée de 6 ans ;
- Pour le lot 2 d'un montant maximum de 14 000 €, d'une durée de 6 ans ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre Opération 20 immobilisations incorporelles ;

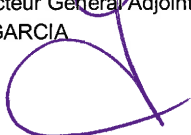
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

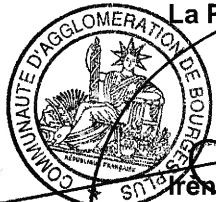
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,

Irene FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 394 du 14 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 395

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 2020S020 - restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus

DÉCISION DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la restructuration de réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la restructuration de réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus avec le groupement SADE – Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique / SCTP – Société Charollaise de Travaux Publics / Axiroute, la société SADE en étant le mandataire, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau, nature 2315, chapitre 23 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

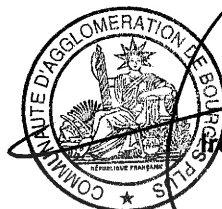
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

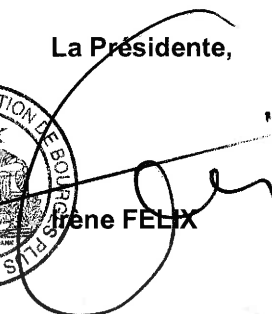
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,



Stéphanie FELIX



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 395 du 14 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 396

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 2020S017 - Construction et rénovation des collecteurs d'eaux usées

DÉCISION DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la construction et la rénovation des collecteurs d'eaux usées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société COLAS pour un montant minimum annuel de 500 000€ et un montant maximum annuel de 1 500 000€ H.T pour une durée de un an renouvelable deux fois à compter de sa notification ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre 23 sur les crédits inscrits aux Budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

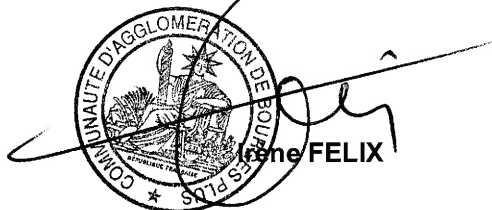
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 397

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 2020SS12 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage -
Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries
et planchers de l'ENSA de Bourges***

DÉCISION DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges avec Trait Carré Architectes pour un montant de 42 875.00 € HT ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre 23 ;

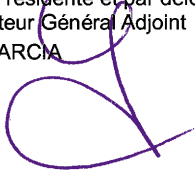
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

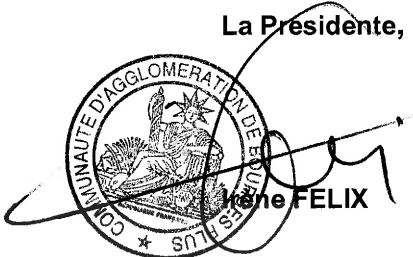
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°387 du 14 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 398

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 2020S025-026 - Analyse d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

DÉCISION DU 14 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'analyse d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'analyse d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus :

- Pour le lot 1 auto-surveillance courante sur l'ensemble des stations d'épuration en régie – analyse des eaux usées et des milieux récepteurs, avec le laboratoire GROUPE CARSO LSEHL pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 5 000 € HT, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an ;

- Pour le lot 2 auto-surveillance courante sur l'ensemble des stations d'épuration en régie – analyse des boues et des sous-produits d'épuration, avec le laboratoire EUROFINIS HYDROLOGIE IdF pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre 011, article 6228 ;

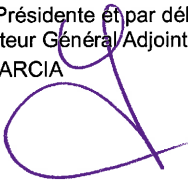
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2020
Affichage du 14 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Didier GARCIA



La Présidente,



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

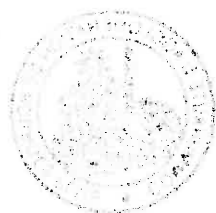
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 399

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :



**Rue Emile Hilaire Amagat Parcelle CE 262
ZAC Lahitolle Convention d'occupation
précaire BOURGES PLUS / BOUYGUES
BATIMENT CENTRE SUD-OUEST**

DÉCISION DU 31 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que BOURGES PLUS est propriétaire de la parcelle cadastrée CE 262 située rue Emile Hilaire Amagat à Bourges ;

CONSIDERANT que la société BOUYGUES BATIMENT Centre Sud-Ouest, dans le cadre de la réalisation d'une résidence étudiante, souhaite louer cette parcelle pour y implanter une base de vie de chantier ;

Il convient de rédiger une convention ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec BOUYGUES BATIMENT Centre Sud Ouest pour la mise à disposition de la parcelle CE 262 de 1 024 m² sise rue Emile Hilaire Amagat à Bourges ;

ARTICLE 2 : cette convention est établie pour une durée de 13 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARTICLE 3 : BOUYGUES BATIMENT Centre Sud-Ouest versera une redevance annuelle de 340 € HT à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Lahitolle comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 70, article 7083 ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2020
Affichage du 31 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Présidente,

Gene FELIX

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 400

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention de mise à disposition
BOURGES PLUS/INITIATIVE CHER -
Centre d'affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 31 AOÛT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant que la convention conclue avec l'association INITIATIVE CHER pour la mise à disposition des bureaux n°110, 111 et 305 au Centre d'affaires Lahitolle arrive à son terme le 29 août 2020 ;

Considérant le souhait de l'association INITIATIVE CHER de poursuivre son occupation ;

Il convient de rédiger une convention ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association INITIATIVE CHER, pour son occupation des bureaux n° 111 de 29,60 m², n°305 de 17,43 m² et n°110 de 14,48 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 30 août 2020 ;

ARTICLE 3 : l'association INITIATIVE CHER versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Espace partenaire » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588.

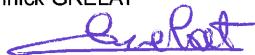
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOÛT 2020
Affichage du 31 AOÛT 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Présidente,

Madame FELIX



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE**
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 401

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention de mise à disposition de moyens
et de services BOURGES PLUS/POWERGYM -
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 31 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant la convention de mise à disposition de moyens et de services, au profit de la société POWERGYM pour l'occupation du bureau n°229, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le souhait de la société POWERGYM de louer un bureau supplémentaire, à savoir le bureau n° 230 ;

Il convient de rédiger un avenant ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de services et de moyens pour l'occupation d'un bureau supplémentaire, à savoir le bureau n° 230 d'une superficie de 14,69 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2022 (date correspondant à l'arrivée du terme du contrat initial portant sur l'occupation du bureau 229) ;

ARTICLE 3 : la société POWERGYM versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif «Phase pépinière» issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;
Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

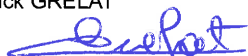
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **31 AOÛT 2020**
Affichage du **31 AOÛT 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Gene FELIX

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 402

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°2020S030 - Réhabilitation
du réservoir de Saint-Germain du Puy**

DÉCISION DU 31 AOUT 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation du réservoir de Saint-Germain du Puy ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réhabilitation du réservoir de Saint-Germain du Puy avec l'entreprise Vertical pour un montant de 88 097,00 € HT ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre 23, Nature 2313 ;

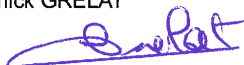
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

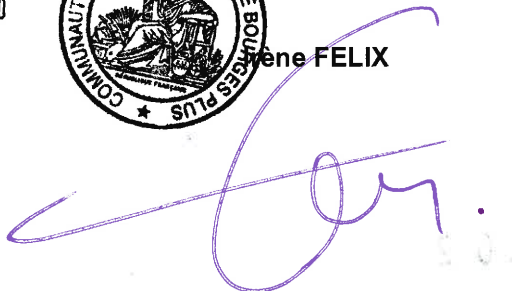
Dépôt électronique de la Préfecture le **31 AOUT 2020**
Affichage du **31 AOUT 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphanie FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 403

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2020S022 -
Fourniture et montage de pneumatiques**

DÉCISION DU 03 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et le montage de pneumatiques ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture et le montage de pneumatiques avec l'entreprise BEST DRIVE PNEUMATIQUE pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT, pour 1 an, reconductible 1 fois 1 an ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Annexe Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 61551 et Budget Annexe Assainissement Collectif, au chapitre 011, article 61551 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

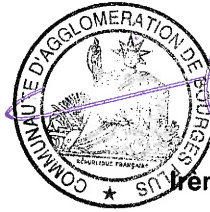
ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 SEP. 2020
Affichage du 04 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irene FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 403 du 3 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 404

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°2020S031 - Acquisition,
implémentation et maintenance
d'une solution de sécurité***

DÉCISION DU 03 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition, l'implémentation et la maintenance d'une solution de sécurité ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition, l'implémentation et la maintenance d'une solution de sécurité avec l'entreprise Cheops Technology pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le chapitre 21 du budget principal de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

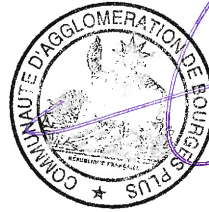
ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 SEP. 2020
Affichage du 04 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,




Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°404 du 3 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 405

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Décision d'ester en justice - Société ANTIN BAIL 2 -
Convention d'honoraires***

DÉCISION DU 03 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Société ANTIN BAIL 2 estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015 est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation ;

CONSIDERANT que la Société ANTIN BAIL 2 demande au Tribunal Administratif la décharge de l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015 ainsi que la restitution des sommes en cause ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société ANTIN BAIL 2.

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 SEP. 2020

Affichage du 04 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irene FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 405 du 3 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 406

Domaine : 7.1.6 - Régies

Objet :

Clôture régie de recettes Envirorisk

DÉCISION DU 11 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente en matière de création de régie de recettes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015 fixant les tarifs de la manifestation ENVIRORISK ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la décision n° 11 du 28 janvier 2016 créant la régie de recettes ayant pour objet d'encaisser par chèque ou en espèces des inscriptions au Forum Envirorisk organisé par Bourges Plus ;

CONSIDERANT l'inactivité de cette régie de recettes ;

VU l'avis du Trésorier de Bourges Municipale en date du 31 août 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de clôturer la régie de recettes ainsi que le compte dépôt de fonds s'y rapportant.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

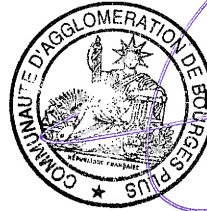
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 SEP. 2020
Affichage du 14 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Présidente FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°406 du 11 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 407

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition de moyens
et de services au Centre d'Affaires Lahitolle
BOURGES PLUS/ ECHOCHIROS**

DÉCISION DU 11 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT l'arrivée du terme du contrat conclu en 2017 avec la société ECHOCHIROS pour l'occupation des bureaux 226 et 227 au Centre d'Affaires Lahitolle ;

CONSIDERANT la demande de la société ECHOCHIROS de poursuivre cette occupation pour 6 mois et l'avis favorable de BOURGES PLUS à cette demande, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société ECHOCHIROS pour l'occupation des bureaux n° 226 et n° 227 au Centre d'Affaires ;

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2020 ; ce contrat est renouvelable une fois pour une durée équivalente ;

ARTICLE 3 : la Société ECHOCHIROS versera mensuellement une redevance (100 €HT/m²/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m²/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Entreprise de plus de 3 ans d'existence, filières innovation » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

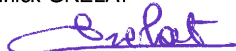
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

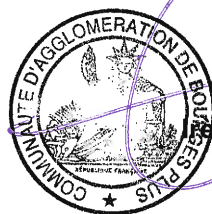
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 SEP. 2020
Affichage du 14 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 407 du 11 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 408

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Autorisation d'ester en justice.
Signature de convention d'honoraires -
Contestation de la délibération ayant voté le taux
de la TEOM pour 2018 devant le Tribunal Administratif
par la société Leroy Merlin***

DÉCISION DU 21 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la Société LEROY-MERLIN estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2018 est illégale ;

CONSIDÉRANT que par requête enregistrée le 30 mars 2020, la Société LEROY MERLIN demande au Tribunal Administratif d'annuler la décision de rejet rendue le 2 mars 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques et de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société LEROY-MERLIN.

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

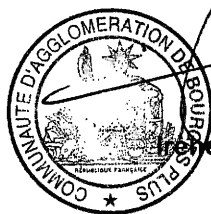
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 SEP. 2020
Affichage du 22 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



[Signature]
Mme FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 408 du 21 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 409

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2020S027-028 - Assainissement pluvial :
marché d'entretien des réseaux et ses ouvrages,
d'inspections télévisées et de tests d'étanchéité.
Années 2020-2022**

DÉCISION DU 28 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'assainissement pluvial : entretien des réseaux et ses ouvrages, inspections télévisées et tests d'étanchéité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'assainissement pluvial : entretien des réseaux et ses ouvrages, inspections télévisées et tests d'étanchéité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- Pour le lot 1 : curage des réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial, avec la société SOA pour un montant minimum annuel de 78 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 315 000.00 € HT, d'une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an ;
- Pour le lot 2 : inspections télévisées et tests d'étanchéité, avec la société SOA pour un montant minimum annuel de 22 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 85 000.00 € HT, d'une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal, au chapitre 011.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

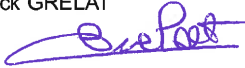
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 SEP. 2020

Affichage du 28 SEP. 2020

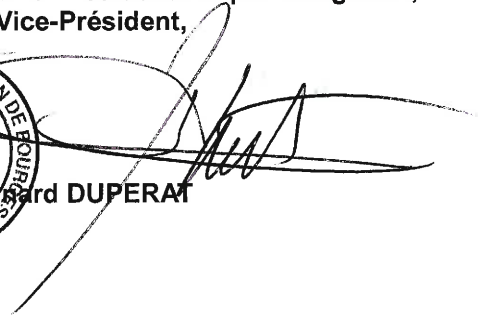
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard DUPERAT



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°409 du 28 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 410

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Autorisation d'Occupation Temporaire.
Gestion des déchets. Construction et exploitation
de colonnes d'apport volontaire enterrées.
Ville de Bourges / Bourges Plus***

DÉCISION DU 28 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la réflexion sur la gestion des déchets menée par la Ville de Bourges et notamment sur l'amélioration des conditions d'hygiène, le tri sélectif et les problématiques récurrentes de feux de bacs roulants sur l'espace public, la Communauté d'Agglomération de Bourges, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges, par délibération n° 25 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 met à la disposition de Bourges Plus une emprise de 9 m² de son domaine public rue Victor Hugo, afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'agglomération de Bourges d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de 9m² du domaine public communal rue Victor Hugo, au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de sa compétence en matière de déchets, pour l'implantation et la gestion de colonnes d'apport volontaire enterrées ;

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

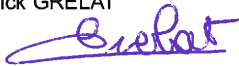
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

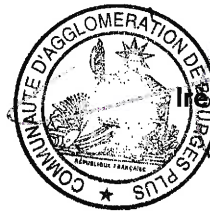
Dépôt électronique de la Préfecture le 29 SEP. 2020

Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Ilène FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 410 du 28 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 411

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2020S035 -
Étude préalable à la révision du site patrimonial
remarquable en vue de l'extension et de la refonte
du secteur sauvegardé du cœur historique
de la ville de Bourges**

DÉCISION DU 28 SEP. 2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude préalable à la révision du site patrimonial remarquable en vue de l'extension et la refonte du secteur sauvegardé du cœur historique de la Ville de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude préalable à la révision du site patrimonial remarquable en vue de l'extension et la refonte du secteur sauvegardé du cœur historique de la Ville de Bourges avec la SARL AEI pour un montant de 39 155 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le chapitre-opération 31 « Documents d'urbanisme » du Budget Principal de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 29 SEP. 2020
Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,





DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZÉ-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 1 -

Accord d'un délai dans la réalisation d'un programme immobilier soutenu par une aide immobilière de Bourges Plus pour l'EURL Maintien à domicile

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 8 octobre 2018 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place un dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Société :

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée MAINTIEN À DOMICILE

Code NAF : 8810A

Activité : Aide à domicile. Services à la personne.

Effectif au 31/12/2017 : 50 CDI. 2 CDD. 34,8 ETP.

Contexte :

Le dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES a permis, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour une subvention d'un montant total de 30 000 €.

Les travaux subventionnés par le dispositif ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus au 1^{er} décembre 2019.

Les raisons sont multiples mais essentiellement dues à des indisponibilités des entrepreneurs du bâtiment et d'ENEDIS pour la pose des réseaux électriques, retardant donc la conclusion du programme de travaux.

Projet :

Comme prévu à l'article 2.4 de la convention conclue et signée entre Bourges Plus et l'EURL MAINTIEN À DOMICILE, un délai supplémentaire de 12 mois a été demandé par courrier.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder un délai de 12 mois supplémentaires à l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020 ;
- d'approuver l'avenant au contrat et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 SEP. 2020**

Affichage du **25 AOUT 2020**

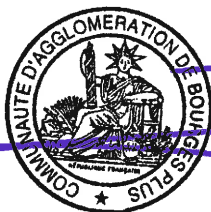
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 août 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 2 -

Avenant à la convention d'aide immobilière de Bourges Plus à l'entreprise Brasserie BOS

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 20 mai 2019 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Société :

Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS

Code NAF : 1105Z

Activité : Fabrication et commercialisation de bières

Effectif au 31/12/2018 : 3,33 ETP

Contexte :

Le dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES a permis après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la SAS Brasserie BOS pour une subvention d'un montant total de 35 000 €.

Les travaux subventionnés par le dispositif ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus au 31 décembre 2019.

La raison principale de ce retard est le délai d'instruction du permis de construire, déposé le 5 juillet 2019 et reçu le 12 novembre 2019.

Projet :

Comme prévu à l'article 2.4 de la convention conclue et signée entre Bourges Plus et la SAS Brasserie BOS, un délai supplémentaire de 12 mois a été demandé par courrier.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

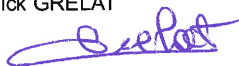
- d'accorder un délai de 12 mois supplémentaires à la SAS Brasserie BOS pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver l'avenant au contrat et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 SEP. 2020

Affichage du 25 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 août 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

Aide financière au projet immobilier GATTEFIN SAS

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place un dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société GATTEFIN SAS.

Code NAF : 2562 B

Activité : Mécanique de précision

Effectif au 20/04/2020 : 98 (7 CDI ETP)

Contexte :

La société GATTEFIN est une société familiale spécialisée dans l'usinage de précision qui a été fondée en 1977 par M. GATTEFIN Noël.

Le contrôle et la gestion des Établissements GATTEFIN ont été repris par M. CALLEJA Emmanuel le 15 mai 2018. M. CALLEJA est issu d'une formation de CAP Tourneur et BEP Mécanicien Monteur et a occupé durant 27 ans de nombreux postes en interne jusqu'à la fonction de Directeur Technique et Commercial.

Cette reprise de la société a été réalisable grâce au soutien et à la confiance accordée par l'ancien PDG, M. GATTEFIN Dominique qui souhaitait une transmission garantissant la pérennité de l'entreprise et également grâce au soutien financier des banques dans ce projet.

GATTEFIN SAS produit des pièces pour différents secteurs d'activité :

- Armement 35% du CA
- Aéronautique 38% du CA
- Énergie 8% du CA
- Agroalimentaire 12% du CA
- Médical 3% du CA
- Pétrochimie 4% du CA

Les marchés recherchés sont :

- Nucléaire
- Industrie
- Militaire
- Naval
- Aéronautique
- Énergie
- Pétrochimie

Chiffre d'affaires - Effectif :

Chiffre d'affaires 2017 : 9 464 000 €

Chiffre d'affaires 2018 : 9 731 000 €

Chiffre d'affaires 2019 : 12 664 000 €

Effectif au 20/04/2020 : 98 ETP

Projet :

Afin de continuer son développement vers de nouveaux marchés (nucléaire notamment), la Société GATTEFIN SAS a besoin d'agrandir son site de production.

Le projet sera financièrement porté par une SCI (MECAFLYING IMMO).

Le projet d'agrandissement porte sur 2 nouveaux bâtiments :

- 1 bâtiment de 130 m² afin de regrouper les services Méthodes / programmation avec le hall d'usinage ;
- 1 bâtiment de 1 000 m² dédié au montage et assemblage des pièces usinées afin de répondre à de nouveaux marchés et pour créer un espace confidentiel pour le montage de sous-ensembles pour les clients sensibles (nucléaire).

Ayant acquis l'an passé un contrat de partenariat avec un acteur dans le domaine de la défense, GATTEFIN SAS travaille sur l'innovation et le développement de moyens d'essai de propulsion du futur.

Budget : Extension bâtiment (140 000 €) + construction d'un bâtiment (660 000 €) = 800 000 €

Début du projet : 13 janvier 2020

Fin du projet : 31 décembre 2020

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 107 ETP

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI MECAFLYING IMMO SCI, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la Société GATTEFIN SAS, conformément au règlement sur l'Aide à l'investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société GATTEFIN SAS et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 50 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société GATTEFIN SAS.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société GATTEFIN SAS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société GATTEFIN SAS s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,


DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 50 000 € à la SCI MECAFLYING IMMO SCI pour accompagner son programme, sous réserve de la signature par la SCI MECAFLYING IMMO SCI et la société GATTEFIN SAS du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société GATTEFIN SAS et la SCI MECAFLYING IMMO SCI ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat d'aide et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 SEP. 2020**
Affichage du **25 AOUT 2020**

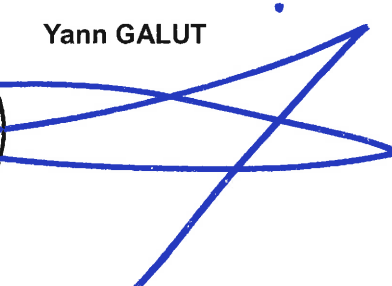
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 août 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 4 -

Aide financière au projet immobilier SARL SOMAC GRANULATS

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Société :

SARL SOMAC GRANULATS

Code NAF : 4673 A

Activité : Négoce de matériaux de construction

Effectif au 06/05/2020 : 6 (6 CDI ETP)

Contexte :

L'entreprise a été créée en 2009 par Rodolphe RAISIN à Saint-Georges-sur-Moulon avec le recrutement d'un salarié en CDI, puis création d'un entrepôt à Saint-Germain-du-Puy en 2013 avec recrutements de 3 salariés supplémentaires et reprise d'une plateforme existante à Corquoy avec à nouveau un recrutement. Début 2020, le siège social de l'entreprise a été déplacé à Saint-Germain-du-Puy.

L'activité consiste en la commercialisation de granulats en vrac et en Big Bag aux professionnels (50 %) et aux particuliers (50 %) en chargement sur place ou en livraison. Pour répondre à une demande croissante, la gamme décorative s'est étendue au fil du temps avec la commercialisation de pierres naturelles et de parpaings décoratifs.

SOMAC GRANULATS a noué des partenariats avec des producteurs de pierres 100 % naturelles et françaises permettant de proposer des produits exclusifs (pierres teintées naturelles). Ces innovations permettent de vendre dans les départements limitrophes et de proposer des produits uniques en Région Centre-Val de Loire.

Chiffre d'affaires - Effectif :

Chiffre d'affaires 2017 : 1 390 000 €

Chiffre d'affaires 2018 : 1 607 000 €

Chiffre d'affaires 2019 : 1 672 000 €

Effectif au 06/05/2020 : 6 ETP

Projet :

Afin de continuer son développement, SOMAC GRANULATS acquiert un bâtiment de 360 m² sur un terrain de 1.5 ha situé Route de Plaimpied à Trouy. Cet ensemble était en friche depuis plusieurs années. Le bâtiment sera réhabilité énergétiquement afin d'atteindre la performance BBC rénovation.

Son emplacement permettra un gain de productivité en se trouvant au plus proche des gros chantiers de construction (proximité autoroute) et en limitant le roulage à vide des camions. Dans un souci de performance environnementale, les matériels roulants seront tous achetés en France, au plus près possible, avec les dernières normes environnementales en vigueur (EURO-6). Dans le même temps, le site de Corquoy sera dépollué et reboisé afin de le rendre à la nature.

La création de ce bâtiment administratif et de dépôt de stockage entraînera la création immédiate d'un poste en CDI de chargé de dépôt ainsi qu'une volonté de deux postes supplémentaires à l'horizon de 3 ans.

C'est donc un projet d'entreprise résolument tourné vers l'innovation de services (produits exclusifs, livraison à domicile) et limitant au possible l'empreinte carbone (réhabilitation énergétique, matériels « verts », reboisement) qui est proposé par SOMAC GRANULATS tout en développant l'emploi et l'activité au niveau local.

Budget :

Acquisition terrain + bâtiment (240 000 €), travaux et réhabilitation (73 561 € + 49 207 €) et frais de notaire (20 000 €) = 362 768 €

Début du projet : 10 mars 2020

Fin du projet : 31 juillet 2020

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 9 ETP

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI 2 R SUD, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la Société SOMAC GRANULATS, conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société SOMAC GRANULATS et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière maximale de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 20 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société SOMAC GRANULATS.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

Contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société SOMAC GRANULATS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société SOMAC GRANULATS s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 20 000 € à la SCI 2 R SUD pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI 2 R SUD et la Société SOMAC GRANULATS du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société SOMAC GRANULATS et la SCI 2 R SUD ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

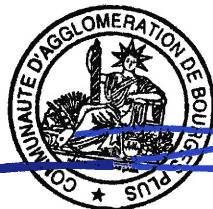
Dépôt électronique de la Préfecture le **01 SEP. 2020**
Affichage du **25 AOUT 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

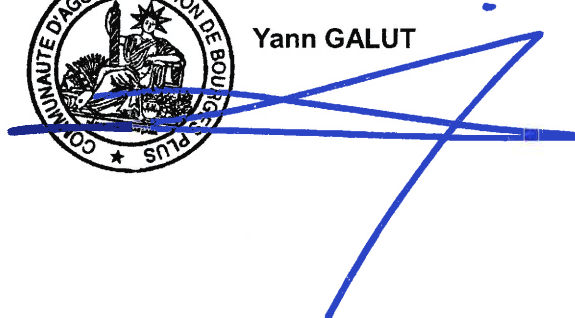


Fait à Bourges, le 24 août 2020


Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) concernant le Forum Départemental de l'Orientation de Bourges qui se tiendra les 11 et 12 décembre 2020.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC. Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

Le trésorier de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 5 500 euros pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra cette année les 11 et 12 décembre 2020.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC, organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 63 700 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	46 600 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	4 700 €	Conseil départemental du Cher	5 500 €
Transport	9 600 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	1 600 €	Forum participation exposants	25 700 €
Frais forum	1 200 €		
Total	63 700 €		63 700 €

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 SEP. 2020**

Affichage du **25 AOUT 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 août 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Subvention 2020 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau communautaire du 8 octobre 2018 approuvant la convention triennale relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le soutien à ses projets pour la période 2018-2020 ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de l'agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.

Dans ce cadre, elle met en place plusieurs actions telles que la Box, le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) et le Post Diplôme Arts et créations sonores :

- La galerie la Box est un véritable outil pédagogique qui privilégie différentes formes d'expérimentation afin de favoriser le lien entre les publics. Elle s'appuie, de ce fait, sur une programmation très ouverte et deux dispositifs, l'appel d'offre curatoriale et les résidences ;
- Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) a été mis en place en collaboration avec l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de Bourges. Dispensant des enseignements en formation continue, il s'adresse à tous les artistes qui souhaitent intervenir dans des différents milieux (hôpital, école, association, prison...) face à des publics spécifiques et des cadres de vie particuliers ;

- Le Post diplôme Arts et créations sonores a été créé en 2013 en partenariat avec la Ville de Bourges, puis avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Ce cursus post-master dans le domaine de la pratique du son et qui fait la particularité de l'École Nationale Supérieure d'Art a une double vocation. Il s'agit, d'une part, d'initier les jeunes artistes à la recherche et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'un approfondissement professionnel. Formation technique, pratique et théorique d'un an en matière de création musicale et sonore, le Post-diplôme est constitué de huit modules construits en association avec le Conservatoire de Bourges et s'adresse aux diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical et aux professionnels.

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, il a été décidé d'élaborer une convention triennale pour la période 2018-2020 axée sur le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € répartie annuellement selon le calendrier suivant :

- 30 000 € pour l'année 2018 ;
- 25 000 € pour l'année 2019 ;
- 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 000 € pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2020.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), conformément à la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 SEP. 2020**

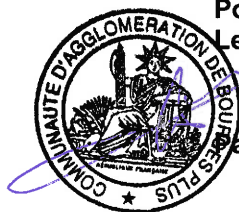
Affichage du **25 AOUT 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 août 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 AOÛT 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	20	1	0	14 août 2020	14 août 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour participer à l'exposition Felicità 2020 au Palais des Beaux-Arts de Paris

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déterminant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges concernant la participation de l'ENSA à l'exposition Felicità 2020 au Palais des Beaux-Arts de Paris qui se tiendra en février 2021.

L'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère un établissement reconnu pour ses formations artistiques. L'école assure la formation de jeunes dans le domaine de l'art contemporain par le biais de nombreux ateliers d'expression plastique.

Dans ce cadre, l'ENSA de Bourges est invitée par les Beaux-Arts de Paris à participer à l'exposition Felicità 2020 en février 2021. Cette invitation exceptionnelle permettra à deux promotions de diplômés avec félicitations de l'ENSA de Bourges (félicités 2019 et 2020) d'exposer leur travail dans les conditions optimales d'une exposition professionnelle à large audience. Trois objectifs principaux sont visés ; valoriser un établissement d'enseignement artistique supérieur implanté à Bourges, soutenir la jeune création et constituer une documentation professionnelle de qualité.

Cet événement facteur de professionnalisation nécessite un travail de fond de la part des étudiants de l'école d'Art de Bourges, de nouvelles productions artistiques seront réalisées par leurs soins entre juin et décembre 2020 ainsi que la préparation et l'écriture d'un catalogue composé de textes et photographies professionnelles entre le 15 juin et le 15 novembre de la même année. Pour finir, de septembre 2020 à février 2021, l'ENSA prévoit une communication de l'exposition Felicità et ainsi faire figurer la communauté d'Agglomération de Bourges sur les documents officiels et les visuels.

Le budget prévisionnel de cet événement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achats	4 000 €	Dotations et produits de tarification	300 €
Services extérieurs	2900 €	Drac Centre Val de Loire	15 000 €
Honoraires	18 000 €	Conseil Régional du Centre Val de Loire	15 000 €
Publicité - publication	11 000 €	Conseil Départemental du Cher	3 000 €
Déplacements	8 000 €	Bourges Plus	3 000 €
Services bancaires	100 €	Ville de Bourges	3 000 €
Charges de personnel	5 000 €	Beaux Arts de Paris	10 000 €
Autres charges de gestion courante	500 €	Ensa Bourges	1 700 €
Charges fixes de fonctionnement	500 €	Prestations en nature	6 000 €
Autres	1 000 €		
Mise à disposition de biens et de services	6 000 €		
Total	57 000 €	Total	57 000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 euros pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2020.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ENSA, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 SEP. 2020

Affichage du 25 AOUT 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 août 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	1	3	18 septembre 2020	18 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Bernard DUPERAT

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local -
Restructuration du réseau d'assainissement allée Jacques BREL à Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la restructuration du réseau d'assainissement allée Jacques BREL à Bourges et que cette dernière s'inscrit dans la thématique de la résilience sanitaire définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 et être financée à hauteur de 61 661,32 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Restructuration du réseau d'assainissement allée Jacques BREL à Bourges	77 076,65 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 80%	61 661,32 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	15 415,33 €
TOTAL	77 076,65 €	TOTAL	77 076,65 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de la restructuration du réseau d'assainissement allée Jacques BREL à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

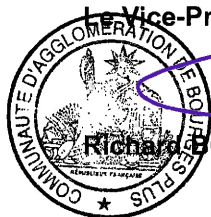
Dépôt électronique de la Préfecture le 30 SEP. 2020

Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 24 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	1	3	18 septembre 2020	18 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Bernard DUPERAT

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local -
Restructuration du réseau d'assainissement chemin de Villeneuve
(amélioration de la collecte) à Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la restructuration du réseau d'assainissement chemin de Villeneuve (amélioration de la collecte) à Bourges et que cette dernière s'inscrit dans la thématique de la résilience sanitaire définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 et être financée à hauteur de 148 749,46 € .

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Restructuration du réseau d'assainissement chemin de Villeneuve (amélioration de la collecte) à Bourges	185 936,82 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 80%	148 749,46 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	37 187,36 €
TOTAL	185 936,82 €	TOTAL	185 936,82 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de la restructuration du réseau d'assainissement chemin de Villeneuve (amélioration de la collecte) à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 24 septembre 2020

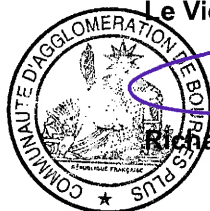
Dépôt électronique de la Préfecture le 30 SEP. 2020

Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	1	3	18 septembre 2020	18 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Bernard DUPERAT

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Bernadette GOIN-DEMAY, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 3 -

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local -
Extension du réseau de collecte rue des Acacias à Trouy**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu l'extension du réseau de collecte rue des Acacias à Trouy et que cette dernière s'inscrit dans la thématique de la résilience sanitaire définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 et être financée à hauteur de 44 620,22 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Extension du réseau de collecte rue des Acacias à Trouy	55 775,28 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 80%	44 620,22 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	11 155,06 €
TOTAL	55 775,28 €	TOTAL	55 775,28 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'extension du réseau de collecte rue des Acacias à Trouy ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

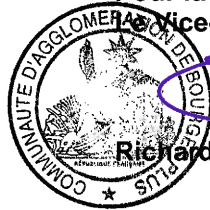
Fait à Bourges, le 24 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 SEP. 2020

Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	1	3	18 septembre 2020	18 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Bernard DUPERAT

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 4 -

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local -
Extension du réseau de collecte des Hauts de La Chapelle-Saint-Ursin**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu l'extension du réseau de collecte des Hauts de La Chapelle-Saint-Ursin et que cette dernière s'inscrit dans la thématique de la résilience sanitaire définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 et être financée à hauteur de 116 906,54 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Extension du réseau de collecte des Hauts de La Chapelle-Saint-Ursin	146 133,18 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 80%	116 906,54 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	29 226,64 €
TOTAL	146 133,18 €	TOTAL	146 133,18 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'extension du réseau de collecte des Hauts de La Chapelle-Saint-Ursin ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

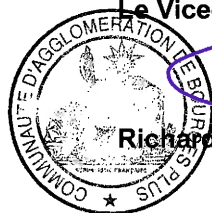
Fait à Bourges, le 24 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 SEP. 2020

Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	1	3	18 septembre 2020	18 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusé : Bernard DUPERAT

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Bernadette GOIN-DEMAY, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 5 -

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local -
Extension du réseau de collecte rue de la Paille à Plaimpied Givaudins**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu l'extension du réseau de collecte rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins et que cette dernière s'inscrit dans la thématique de la résilience sanitaire définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 et être financée à hauteur de 39 305,82 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Extension du réseau de collecte rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins	49 132,28 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 80%	39 305,82 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	9 826,46 €
TOTAL	49 132,28 €	TOTAL	49 132,28 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

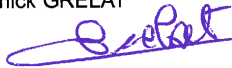
- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'extension du réseau de collecte rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 SEP. 2020

Affichage du 29 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Richard BOUDET


La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	64	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Joël ALLAIN donne pouvoir à Yann GALUT
Aurélië MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

Installation des Conseillers Communautaires de la communauté d'agglomération Bourges Plus

Président de séance : M. Gérard SANTOSUOSSO, Doyen d'âge de l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-8, L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L. 273-6, L. 273-11, R. 127 et R. 128-4 ;

Vu les statuts de Bourges Plus modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2019-1637 du 27 décembre 2019 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales proclamant les résultats des élections des Conseillers Communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants membre de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu les procès-verbaux d'élection des Maires et Adjoints des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges de moins de 1 000 habitants ;

Considérant que l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se réunit au plus tard le vendredi de la 4^e semaine qui suit l'élection des Maires.

Considérant que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Conseillers Communautaires sont élus dans le cadre de l'élection municipale.

Considérant que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du conseil municipal, désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que par courrier en date du 5 juillet 2020, M. Jacques LAFFITTE, Conseiller Communautaire de la commune de Bourges, a informé M. le Président de Bourges Plus, de sa démission de son mandat et que, de fait, le suivant de liste du même sexe est appelé à le remplacer.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Bourges Plus est composé de 70 Conseillers Communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale (INSEE 2019)	Nombre de sièges
Bourges	65 555	35
Saint-Doulchard	9 486	8
Mehun-sur-Yèvre	6 571	5
Saint-Germain-du-Puy	5 081	4
Trouy	3 966	3
La Chapelle-Saint-Ursin	3 475	2
Marmagne	1 982	2
Plaimpied-Givaudins	1 979	2
Berry-Bouy	1 187	1
Le Subdray	942	1
Morthomiers	760	1
Saint-Just	639	1
Arçay	515	1
Saint-Michel-de-Volangis	476	1
Vorly	235	1
Annoix	231	1
Lissay-Lochy	224	1
TOTAL	103 304	70

Considérant que l'article L. 5211-6 prévoit un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire. Ce suppléant est le conseiller municipal appelé à remplacer le conseiller communautaire en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12. Il exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Considérant que tous les conseillers communautaires amenés à siéger au sein du Conseil Communautaire ont été élus ou désignés dans les 17 communes membres, le Président de séance procède donc à l'appel nominal des 70 conseillers titulaires et des 9 conseillers suppléants :

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Bourges	35	M. Yann GALUT	
		Mme Irène FELIX	
		M. Olivier CABRERA	
		Mme Constance BONDUELLE	
		M. Pierre-Henri JEANNIN	
		Mme Magali BESSARD	
		M. Yannick BEDIN	
		Mme Céline MADROLLES	
		M. Hugo LEFELLE	
		Mme Catherine MENGUY	

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Bourges	35	M. Renaud METTRE	
		Mme Nadia NEZLIOUI	
		M. Alex CHARPENTIER	
		Mme Frédérique SOULAT	
		M. Alain BOUQUIN	
		Mme Catherine PALLOT	
		M. Marc STOQUERT	
		Mme Corinne TRUSSARDI	
		M. Jean-Pierre PIERRON	
		Mme Sakina ROBINSON	
		M. Mustapha MOUSALLI	
		Mme France LABRO	
		M. Joël ALLAIN	
		Mme Christine CHEZE-DHO	
		M. Régis MAUTRÉ	
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	
		M. Jean-Marc BARDI	
		M. Philippe MOUSNY	
		Mme Aurélie MATHIEU	
		M. Philippe MERCIER	
Mme Alexia FRANQUES			
M. Martial REBEYROL			
Mme Justine SINGEOT			
M. Ludwig SPETER-LEJEUNE			
Mme Elisabeth POL			
Saint-Doulchard	8	M. Richard BOUDET	
		Mme Valérie CHANTEFORT	
		M. Urbain NTARUNDENGA	
		Mme Valérie CHAPAT	
		M. Dominique GILLET	
		M. Pierre GUILLET	
		Mme Mélanie CELEGATO	
		M. Maxime GAUTHIER	
Mehun-sur-Yèvre	5	M. Jean-Louis SALAK	
		Mme Béatrice FOURNIER	
		M. Christian JOLY	
		Mme Nicole HUBERT	
		M. Philippe DEBROYE	
Saint-Germain-du-Puy	4	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	
		M. Eric LE PAVOUX	
		Mme Gaëlle FLEURIER-LEFORT	
		M. Didier PRUDENT	

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Trouy	3	M. Franck BRETEAU	
		Mme Nadine MOREAU	
		M. Gérard SANTOSUOSSO	
La Chapelle-Saint-Ursin	2	M. Yvon BEUCHON	
		Mme Christine DAGAUD	
Marmagne	2	M. Bernard DUPERAT	
		Mme Annie JACQUET	
Plaimpied-Givaudins	2	M. Patrick BARNIER	
		Mme Yvonne KUCEJ	
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN-DEMAY	M. Jean-Pierre CHALOPIN
Le Subdray	1	M. Bruno FOUCHET	M. Franck RENIER
Morthomiers	1	M. Daniel GRAVELET	M. Fabrice ARCHAMBAULT
Saint-Just	1	M. Stéphane GARCIA	Mme Jacqueline PORTIER
Arçay	1	M. Stéphane HAMELIN	M. Eric Nicoli
Saint-Michel-de-Volangis	1	M. Denis POYET	M. Frantz CARON
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	M. Jacques LEVY
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	M. Thierry CHATELIN
Lissay-Lochy	1	Mme Evelyne SEGUIN	Mme Maryse MEUNIER
	TOTAL	70	9

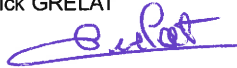
M. Gérard SANTOSUOSSO a donc déclaré les Conseillers Communautaires listés ci-dessus installés officiellement dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**

Affichage du **21 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	64	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Joël ALLAIN donne pouvoir à Yann GALUT
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 2 -

Election du Président

Président de séance pour l'élection du Président de Bourges Plus : M. Gérard SANTOSUOSSO, Doyen d'âge de l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 2122-4, L. 2122-4-1, et L. 2122-5 à L. 2122-7 ;

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, est présidée par le plus âgé des membres de l'organe délibérant.

M. Gérard SANTOSUOSSO donne lecture des articles L. 5211-2, L. 2122-4, LO 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-5-2, L. 2122-6 et L. 2122-7 du CGCT.

Les Conseillers Communautaires sont invités à procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la présidence sont priés de bien vouloir se faire connaître.

M. Yann GALUT, au nom de l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, présente la candidature de Mme Irène FELIX

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....70
- A déduire bulletins nuls...../
- A déduire bulletins blancs.....6
- Total des Bulletins nuls et blancs.....6
- Suffrages exprimés.....64
- Majorité absolue.....36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Irène FELIX	64	Soixante quatre

Proclamation de l'élection du Président

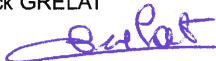
Mme Irène FELIX ayant obtenu la majorité absolue avec 64 voix, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**


Affichage du **21 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	64	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Joël ALLAIN donne pouvoir à Yann GALUT
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 3 -

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant que le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application ci-dessus énoncée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

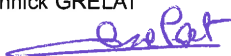
- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**

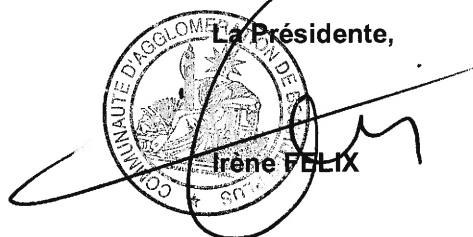
Affichage du **21 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,
Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	64	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Joël ALLAIN donne pouvoir à Yann GALUT
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 4 -

Détermination du nombre de Membres du Bureau

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant que Bourges Plus peut se doter d'un Bureau composé d'un Président, des Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres Membres ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

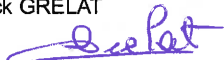
- de fixer le nombre de Membres du Bureau (autre que Vice-Présidents) à 5.
Ainsi le Bureau serait constitué du Président, de 15 Vice-Présidents et de 5 Membres du Bureau.

Acte rendu exécutoire après

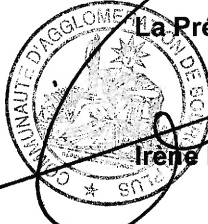
Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**

Affichage du **21 JUIL. 2020**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	66	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN (à partir de la délibération n° 5 – Election du 3ème membre du Bureau), Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, M. Philippe MERCIER (à partir de la délibération n° 5 – Election du 12ème Vice-Président), Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Mme Annie JACQUET (jusqu'à la délibération n° 5 – Election du 8ème Vice-Président), Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Joël ALLAIN donne pouvoir à Yann GALUT (jusqu'à la délibération n° 5 – Election du 2ème Membre du Bureau)
Auréliette MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL (jusqu'à la délibération n° 5 – Election du 11ème Vice-Président)
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT (à partir de la délibération n° 5 – Election du 9ème Vice-Président)

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 5 -

Election des Vice-Présidents et des Membres du Bureau

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et de Membres du Bureau ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau dont la composition a été précédemment fixée par l'Assemblée ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin le plus âgé est déclaré élu ;

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4 ne sont pas applicables au Président et aux Membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est donné lecture des articles L.5211-2, L.2122-4, LO 2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L2122-5-2, L.2122-6 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'ordre du tableau, il est précisé qu'après le Président, les Vice-Présidents et éventuellement le ou les membres du Bureau (autre que les Vice-Présidents) prennent rang dans l'ordre des nominations.

Le scrutin est ouvert pour procéder à l'élection des membres du Bureau conformément à la composition précédemment définie par l'Assemblée.

Les votes s'effectuent par scrutins successifs et individuels, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Considérant qu'il est demandé aux candidats de bien vouloir faire acte de candidature.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Yann GALUT

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	3
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	67
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Yann GALUT	67	Soixante sept

M. Yann GALUT ayant obtenu la majorité absolue avec 67 voix, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Richard BOUDET

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	3
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	67
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Richard BOUDET	67	Soixante sept

M. Richard BOUDET ayant obtenu la majorité absolue avec 67 voix, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Jean-Louis SALAK

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	3
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	67
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Louis SALAK	67	Soixante sept

M. Jean-Louis SALAK ayant obtenu la majorité absolue avec 67 voix, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	68	Soixante huit

Mme Marie-Christine BAUDOUIN ayant obtenu la majorité absolue avec 68 voix, a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Gérard SANTOSUOSSO

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	3
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	67
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Gérard SANTOSUOSSO	67	Soixante sept

M. Gérard SANTOSUOSSO ayant obtenu la majorité absolue avec 67 voix, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Yvon BEUCHON

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	1
- A déduire bulletins blancs.....	4
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	5
- Suffrages exprimés.....	65
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Yvon BEUCHON	65	Soixante cinq

M. Yvon BEUCHON ayant obtenu la majorité absolue avec 65 voix, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Patrick BARNIER

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	7
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	7
- Suffrages exprimés.....	63
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Patrick BARNIER	63	Soixante trois

M. Patrick BARNIER ayant obtenu la majorité absolue avec 63 voix, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Bernard DUPÉRAT

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	1
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	67
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bernard DUPÉRAT	67	Soixante sept

M. Bernard DUPÉRAT ayant obtenu la majorité absolue avec 67 voix, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- Mme Bernadette GOIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Bernadette GOIN	68	Soixante huit

Mme Bernadette GOIN ayant obtenu la majorité absolue avec 68 voix, a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Bruno FOUCHET

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno FOUCHET	68	Soixante huit

M. Bruno FOUCHET ayant obtenu la majorité absolue avec 68 voix, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Daniel GRAVELET

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	4
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	4
- Suffrages exprimés.....	66
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Daniel GRAVELET	66	Soixante six

M. Daniel GRAVELET ayant obtenu la majorité absolue avec 66 voix, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Stéphane GARCIA

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	9
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	9
- Suffrages exprimés.....	61
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Stéphane GARCIA	61	Soixante-et-un

M. Stéphane GARCIA ayant obtenu la majorité absolue avec 61 voix, a été proclamé **12^{ème} Vice-Président** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Denis POYET

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Denis POYET	68	Soixante huit

M. Denis POYET ayant obtenu la majorité absolue avec 68 voix, a été proclamé **13^{ème} Vice-Président** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- Mme Corinne LEFEBVRE

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	2
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Corinne LEFEBVRE	68	Soixante huit

Mme Corinne LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue avec 68 voix, a été proclamée **14^{ème} Vice-Présidente** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- Mme Evelyne SEGUIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	3
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	67
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Evelyne SEGUIN	67	Soixante sept

Mme Evelyne SEGUIN ayant obtenu la majorité absolue avec 67 voix, a été proclamée **15^{ème} Vice-Présidente** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Alain MAZÉ

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	2
- A déduire bulletins blancs.....	6
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	62
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain MAZÉ	62	Soixante deux

M. Alain MAZÉ ayant obtenu la majorité absolue avec 62 voix, a été proclamé **1^{er} Membre du Bureau** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Stéphane HAMELIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	1
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	69
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Stéphane HAMELIN	69	Soixante neuf

M. Stéphane HAMELIN ayant obtenu la majorité absolue avec 69 voix, a été proclamé **2^{ème} Membre du Bureau** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- Mme Catherine PALLOT

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	5
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	5
- Suffrages exprimés.....	65
- Majorité absolue.....	36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Catherine PALLOT	65	Soixante cinq

Mme Catherine PALLOT ayant obtenu la majorité absolue avec 65 voix, a été proclamée **3^{ème} Membre du Bureau** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée :

- M. Marc STOQUERT

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....70
- A déduire bulletins nuls.....1
- A déduire bulletins blancs.....7
- Total des Bulletins nuls et blancs.....8
- Suffrages exprimés.....62
- Majorité absolue.....36

A obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Marc STOQUERT	62	Soixante deux

M. Marc STOQUERT ayant obtenu la majorité absolue avec 62 voix, a été proclamé 4^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidatures présentées :

- Mme Christine CHEZE-DHO
- M. Philippe MOUSNY

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....70
- A déduire bulletins nuls.....1
- A déduire bulletins blancs.....1
- Total des Bulletins nuls et blancs.....2
- Suffrages exprimés.....68
- Majorité absolue.....36

Ont obtenu :

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine CHEZE-DHO	52	Cinquante deux
M. Philippe MOUSNY	16	Seize

Mme Christine CHEZE-DHO ayant obtenu la majorité absolue avec 52 voix, a été proclamée 5^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**


Affichage du **21 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	65	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Aurélie MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 6 -

Détermination du lieu de réunion du Conseil Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11 ;

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une des Communes membres.

Considérant que pour réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse.

Considérant que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette Assemblée.

Considérant que par convention en date du 3 février 2017, la Ville de Bourges a mis à disposition de Bourges Plus, à titre gracieux, la salle du Conseil Municipal afin d'y tenir les Conseils Communautaires.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

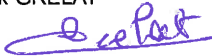
- de fixer le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault à Bourges.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**

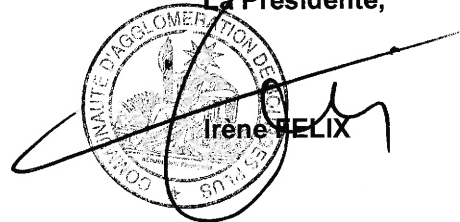
Affichage du **21 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 JUILLET 2020 à 14 HEURES					
Palais d'Auron – 7 Boulevard Lamarck - Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	65	0	0	9 juillet 2020	9 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Pouvoirs :

Aurélie MATHIEU donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 7 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 211-11 ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une des Communes membres ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de fixer le lieu de réunion du Bureau Communautaire sur la commune de Bourges, au Centre d'Affaires - salle de conférences, 6 rue Maurice Roy, ou dans une des communes membres.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 JUIL. 2020**

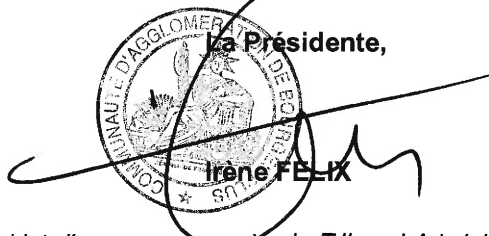
Affichage du **21 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation
 La Responsable du Service des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 juillet 2020

La Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	3	1	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Absent : Maxime GAUTHIER

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

**Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire
au Bureau Communautaire et à la Présidente**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et la Présidente peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

Article L.1612-15 :

Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'accorder au Bureau Communautaire et à la Présidente les délégations suivantes :

1 AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) autres que ceux délégués à la Présidente :**

Pour les marchés publics de travaux, de fournitures, de services et accords cadres :

- d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché ou l'accord cadre avec le prestataire retenu ainsi que :
 - tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, conclu à l'issue d'une procédure adaptée,
 - tout avenant entraînant une augmentation du montant initial d'un marché formalisé de plus de 5 %, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres,
- de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés formalisés ou accords cadres, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant,
- d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accords cadres,
- de négocier, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de groupement de commande.

Pour les transactions :

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les transactions.

→ **EN MATIERE DE CONVENTIONS N'AYANT PAS D'INCIDENCES FINANCIERES :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'échanges de données statistiques, avec des partenaires publics ou privés.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de mettre à la réforme des immobilisations,
- de décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants.

→ **EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels ou assimilés domestiques dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE DONNS ET LEGS :**

➤ d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

➤ de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :**

➤ Emettre les avis sur les modifications, les révisions et les élaborations de documents d'urbanisme locaux.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

Aides à la pierre :

➤ d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans le cadre de la programmation globale approuvée annuellement par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Financement de la réhabilitation du logement social :

➤ d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

➤ d'octroyer des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, en fonction d'une quotité à définir au cas par cas, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement du dossier.

Fonds d'intervention foncière :

(cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)

➤ d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Aides aux entreprises :

(En application des articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du CGCT modifiés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)

➤ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions, ainsi que leurs avenants, portant attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

➤ de préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

➤ d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions.

→ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

➤ d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, ainsi que leurs avenants.

→ **CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :**

➤ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat Mixte AggloBus, le Conseil Départemental du Cher, la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

→ **DIVERS :**

➤ de déléguer au Bureau Communautaire le choix du lieu de ses réunions, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2 A LA PRESIDENTE

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée à la Présidente, qui agira par décision, à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LE CODE DES MARCHES PUBLICS (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) :**

➤ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le code des marchés publics, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,

➤ de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,

➤ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant conclu à l'issue d'une procédure formalisée ou d'une procédure adaptée, n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,

➤ d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres,

➤ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés ou accords cadres en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

→ **EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT :**

Emprunt :

➤ de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

➤ de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles,

➤ de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :

- Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
- Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

Ligne de trésorerie :

- En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de seize millions d'euros :
- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
- de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
- de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
- de signer les contrats et les actes nécessaires.

Placement :

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
- de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :

L'origine des fonds

Le montant maximum à placer

La nature du produit souscrit

La durée ou l'échéance maximale du placement

- de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

Régies d'avances et/ou de recettes :

- de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

Contentieux et actions en justice :

- d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de servitudes sur fonds privés ou publics ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant,
- de négocier, de passer, d'exécuter et de signer tout acte de compromis ou de promesse de vente, les cahiers des charges de cessions de terrains ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant.

En matière de gestion du foncier :

- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions relatives aux opérations avec les distributeurs d'électrification, de fourniture de gaz et de télécommunication à la suite d'une approbation d'un projet d'aménagement par le Conseil Communautaire nécessitant l'amenée de ces réseaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :**

- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires,
- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

→ **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET IMEP :**

Pour l'IMEP :

- de préparer, passer et exécuter et signer les conventions de formation.

→ **EN MATIERE D'URBANISME :**

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, dans la limite de l'inscription budgétaire de ces opérations.

SUBDELEGATION

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction par arrêté de la Présidente dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, sont autorisés à signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire pour les domaines qui leur sont délégués par arrêté de la Présidente en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents et des conseillers communautaires ayant reçu la subdélégation ci-dessus mentionnée pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire, c'est la Présidente qui signera les décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Dans ce dernier cas, si la Présidente est absente ou empêchée, le conseil communautaire autorise le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, aux Vice-Présidents suivants pris dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations attribuées par le conseil communautaire.

La Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation selon les articles L. 2122-23 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et à la Présidente indiquée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

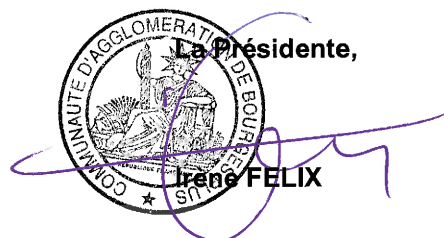
Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

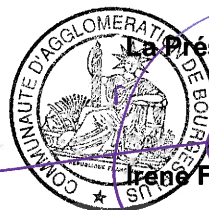
Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 2 -

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes.
Désignation des représentants de Bourges Plus**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et des élections consulaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-7 à L. 5211-8 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et des Syndicats Mixtes AggloBus, Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher, Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre et Syndicat du Canal de Berry ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à l'élection des représentants de Bourges Plus au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et des Syndicats mixtes.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, les élections se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membres.

Considérant que conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 précitée, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, l'organe délibération d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

I) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre- Cher (PETR Centre-Cher)

Le Comité Syndical du PETR Centre-Cher est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des Communautés adhérentes. Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les Conseils Communautaires des Communautés associées.

Considérant que suivant les statuts actuels du PETR Centre-Cher modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2019-670 du 23 mai 2019, Bourges Plus dispose de 24 délégués titulaires et de 24 délégués suppléants ;

Considérant que sous réserve de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral portant approbation des statuts du PETR modifiés par délibération n° 2 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020, actuellement en cours d'examen par les EPCI membres, Bourges Plus disposerait de 25 délégués titulaires et de 25 délégués supplémentaires ;

Considérant qu'afin de faciliter l'installation du Comité Syndical du PETR Centre-CHER, il est proposé d'élire 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants de Bourges Plus au PETR Centre-Cher en application des statuts actuels et d'en élire 1 supplémentaire (titulaire et suppléant) qui ne pourra entrer en fonction que sous réserve de l'adoption du projet de statuts en cours d'examen ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 5+1 délégué supplémentaire	BOURGES : 5+1 délégué supplémentaire
Irène FELIX	Catherine MENGUY
Magali BESSARD	Mustapha MOUSALLI
Hugo LEFELLE	Constance BONDUELLE
Yann GALUT	France LABRO
Philippe MERCIER	Martial REBEYROL
Joël ALLAIN (<i>délégué supplémentaire</i>)	Marc STOQUERT (<i>délégué supplémentaire</i>)
SAINT-DOULCHARD : 2	SAINT-DOULCHARD : 2
Richard BOUDET	Mélanie CELEGATO
Dominique GILLET	Valérie CHANTEFORT
MEHUN-SUR-YEVRE : 2	MEHUN-SUR-YEVRE : 2
Jean-Louis SALAK	Sophie BROSSIER
Christian GATTEFIN	Julien FOUGERAY
SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2	SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2
Didier PRUDENT	Gilles DESROCHES
Josiane MONDON	Eric LE PAVOUX

Titulaires	Suppléants
TROUY : 1	TROUY : 1
Franck BRETEAU	Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
Alain THOMAS	Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Bernard DUPERAT	Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS :1	PLAIMPIED-GIVAUDINS :1
Patrick BARNIER	Yvonne KUCEJ
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Bernadette GOIN-DEMARY	Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
Sylvie MOREAU	Bruno FOUCHET
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
Daniel GRAVELET	Fabrice ARCHAMBAULT
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Jacqueline PORTIER	Stéphane GARCIA
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
Frantz CARON	Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
Alain MAZÉ	Thierry CHATELIN
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Evelyne SEGUIN	Maryse MEUNIER

II) AggloBus

Conformément à l'article 5 des statuts d'AggloBus, le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par le conseil communautaire de l'agglomération de Bourges et par les conseils municipaux des communes membres.

A ce titre, Bourges Plus dispose de 20 délégués.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

BOURGES :
Irène FELIX
Yann GALUT
Magali BESSARD
Jean-Michel GUERINEAU
France LABRO
Régis MAUTRÉ
Philippe MOUSNY
SAINT-DOULCHARD :
Valérie CHANTEFORT
Mélanie CELEGATO
SAINT-GERMAIN-DU-PUY
Jacques CLOSTRE
Marie-Christine BAUDOUIN
MEHUN-SUR-YEVRE
Elvire CLEMENT
TROUY
Franck BRETEAU
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
Alain THOMAS
MARMAGNE
Renaud BLOND
PLAIMPIED
Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY
Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY
Sylvie MOREAU
SAINT-JUST
Stéphane GARCIA
ANNOIX
Alain MAZÉ

III) Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

Conformément à l'article 4 des statuts du SDE 18, Bourges Plus dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
Patrick BARNIER	Denis POYET
Stéphane GARCIA	Bernadette GOIN-DEMAY
Christine CHEZE-DHO	Marc STOQUERT

IV) Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC)

Conformément à l'article 5 des statuts du SMAERC, Bourges Plus dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
Marc STOQUERT	Catherine PALLOT
Alain BLIAUT	Jean-Louis SALAK

V) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-6 du CGCT et à la décision institutive du présent Syndicat mixte, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de 55 délégués titulaires et de 55 délégués suppléants qui assurent la représentation des membres de ce syndicat mixte selon la répartition suivante définie, prenant en compte le nombre de communes présentes sur le territoire du SIAB3A de chaque EPCI concerné.

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que conformément aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution s'applique.

Bourges Plus est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	Alain MAZÉ	David FLEURY
Bourges	Catherine MENGUY	Marc STOQUERT
Lissay-Lochy	Evelyne SEGUIN	Mathieu MENAN
Plaimpied-Givaudins	Yvonne KUCEJ	Pascal CHAUMEAU
Saint-Just	Stéphane GARCIA	Marie BRABANT
Trouy	Franck BRETEAU	Nadine MOREAU
Vorly	Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY

VI) Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 5 du Comité Syndical, chaque Communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les Communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle St-Ursin, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Saint-Michel de Volangis avaient, antérieurement au transfert de la compétence GEMAPI, délégué cette compétence à des syndicats.

Considérant que conformément aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution s'applique.

Bourges Plus est donc représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Berry-Bouy	Jean-Pierre CHALOPIN	Frédéric GEORGET
Bourges	Marc STOQUERT	Catherine MENGUY
La Chapelle-Saint-Ursin	Giovanna ALVES	Guillaume AUDOUX
Marmagne	Renaud BLOND	Bernard DUPERAT
Mehun-sur-Yèvre	Alain BLIAUT	Michel PATIN
Saint-Doulchard	André BARBIER	Philippe BERGER
Saint-Germain-du-Puy	Gilles DESROCHES	Didier PRUDENT
Saint-Michel-de-Volangis	Chantal LEBLANC	Odile GAUDINAT

VII) Syndicat du Canal de Berry

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que sur le linéaire du Canal de Berry, antérieurement au transfert de la compétence GEMAPI, les Communes d'Annoix, Bourges, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Plaimpied-Givaudins et Saint-Just avaient délégué cette compétence à des syndicats.

Considérant que conformément aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution s'applique.

Conformément à l'article 5-1 des statuts de ce syndicat, Bourges Plus dispose de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants. Il est précisé qu'un délégué intercommunal peut également être désigné délégué d'une Commune membre de ce groupement.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	Alain MAZÉ	David FLEURY
Bourges	Corinne TRUSSARDI	Alain BOUQUIN
Bourges	Joël CROTTÉ	Catherine MENGUY
Bourges	Constance BONDUELLE	France LABRO
Bourges	Jean-Marc BARDI	Régis MAUTRÉ
Bourges	Aurélie MATHIEU	Philippe MOUSNY
Marmagne	Jean-Michel CLAIR	Bernard DUPERAT
Mehun-sur-Yèvre	Alain BLIAUT	Michel PATIN
Plaimpied-Givaudins	Pascal CHAUMEAU	Patrick THUIZAT
Saint-Just	Stéphane GARCIA	Sophie HELIN

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder aux désignations indiquées ci-dessus par vote à main levée ;
par 66 voix "pour" et 1 voix "contre" (M. DEBROYE)
- de désigner, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus, les représentants du Conseil Communautaire pour :
 - le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR Centre-Cher), étant précisé que le délégué supplémentaire ne pourra entrer en fonction que sous réserve de l'adoption du projet de statuts en cours d'examen ;
 - le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains (AggloBus) ;
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;
 - le Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC) ;
 - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A) ;
 - le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ;
 - le Syndicat du Canal de Berry.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUIL. 2020**

Affichage du **12 AOUT 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

**Composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) –
Saisine des Communes pour l'élection des membres**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 16 février 2015 ;

Considérant que la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges est une commission permanente dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétences réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres. Cette Commission peut éventuellement être amenée à se prononcer sur des transferts de charges ultérieurs.

La Commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des Communes membres. En effet, la Commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des Conseils Municipaux, adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement qui se prononceront sur les transferts de charges.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission.

La loi ne prévoyant pas le nombre total de membres de la Commission d'Évaluation des Charges, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition en respectant toutefois le principe posé par le législateur, à savoir, que chaque Commune dispose d'au moins un représentant. Chaque Commune est souveraine dans le choix de son (ses) représentant(s). Il n'y a pas, pour les Communes, obligation de désigner des Conseillers Municipaux qui soient membres de l'organe délibérant.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrêter le principe de la composition de la CLECT comme suit, selon un vote à la majorité des deux tiers :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Bourges	9	9
Saint-Doulchard	3	3
Mehun-sur-Yèvre	3	3
Saint-Germain du Puy	3	3
La Chapelle-Saint-Ursin	1	1
Trouy	1	1
Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Saint-Michel de Volangis	1	1
Arçay	1	1
Annoix	1	1
Lissay-Lochy	1	1
Vorly	1	1
TOTAL	31	31

- d'autoriser Mme la Présidente à saisir ces mêmes communes, pour qu'elles désignent leurs représentants, parmi les membres de leur Conseil Municipal à cette Commission, sur la base des principes arrêtés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**
Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUCELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.2 CAO

- 4 -

**Commission d'Appel d'Offres -
Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant qu'il est rappelé que, conformément à l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-2 du CGCT qui renvoie à l'article L. 1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Afin de pouvoir procéder à cette élection lors du présent Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

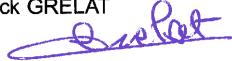
- En vertu de l'article D. 1411-5 du CGCT de décider de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :
 - la ou les listes seront déposées ou adressées au Conseil Communautaire, à l'attention de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au plus tard le 23 juillet 2020 à 18h22 ;
 - la ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
 - la ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Acte rendu exécutoire après

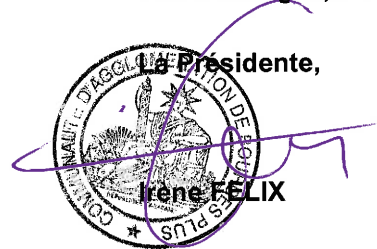
Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUCELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.2 CAO

- 5 -

**Commission d'Appel d'Offres -
Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n° 4 du Conseil Communautaire fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que par délibération de ce jour, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, afin de pouvoir procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT qui renvoie à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, ou son représentant, est Présidente de la commission.

Le ou les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

En l'absence de précisions législatives complémentaires sur les modalités de fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint qui détaille les règles de fonctionnement (convocation, quorum, règles de vote, etc.).

Il est demandé au Conseil communautaire de procéder par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, selon les conditions ci-dessus énoncées, sachant que cette commission sera constituée pour toute la durée du mandat.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Présidente :

- M. Irène FELIX – représentante Mme Catherine PALLOT (sera désignée par arrêté)

5 membres titulaires :

- M. Joël ALLAIN
- M. Jean-Louis SALAK
- Mme Marie-Christine BAUDOIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Valérie CHANTEFORT

5 membres suppléants :

- M. Denis POYET
- M. Bruno FOUCHET
- M. Marc STOQUERT
- M. Bernard DUPERAT
- Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	66
- Bulletins blancs.....	0
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	65
- Majorité absolue (sur les suffrages exprimés).....	33

La liste proposée est élue avec 65 voix

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de mettre en place la Commission d'appel d'offres avec la composition détaillée ci-dessus ;
- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.3 Commission DSP

- 6 -

**Commission des Délégations de Service Public -
Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant qu'il est rappelé que, conformément à l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres titulaires et suppléants de la commission des délégations des services publics prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Afin de pouvoir procéder à cette élection lors du présent Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

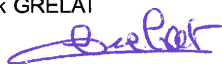
- En vertu de l'article D. 1411-5 du CGCT de décider de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :
 - la ou les listes seront déposées ou adressées au Conseil Communautaire, à l'attention de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au plus tard le 23 juillet 2020 à 18h35 ;
 - la ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
 - la ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.3 Commission DSP

- 7 -

**Commission des Délégations de Service Public -
Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n° 6 du Conseil Communautaire fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des délégations de service public ;

Considérant que par délibération de ce jour, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission des délégations des services publics, afin de pouvoir procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, est Présidente de la commission.

Le ou les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

En l'absence de précisions législatives complémentaires sur les modalités de fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint qui détaille les règles de fonctionnement (convocation, quorum, règles de vote, etc.).

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la commission des délégations de service public, selon les conditions ci-dessus énoncées, sachant que cette commission sera constituée pour la totalité des procédures de délégation de service public que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus mettra en œuvre pendant la durée du mandat.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Présidente :

- M. Irène FELIX – représentante Mme Christine CHEZE-DHO (sera désignée par arrêté)

5 membres titulaires :

- M. Marc STOQUERT
- M. Pierre-Henri JEANNIN
- M. Denis POYET
- Mme Bernadette GOIN-DEMAI
- M. Bruno FOUCHET

5 membres suppléants :

- Mme Valérie CHANTEFORT
- Mme Annie JACQUET
- M. Joël ALLAIN
- M. Bernard DUPERAT
- Mme Christine DAGAUD

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la commission des délégations de service public.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....67
- Bulletins blancs.....1
- Bulletins nuls.....1
- Suffrages exprimés.....65
- Majorité absolue (sur les suffrages exprimés).....33

La liste proposée est élue avec 65 voix

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de mettre en place la Commission des délégations de service public avec la composition détaillée ci-dessus ;
- d'approuver le Règlement Intérieur de la Commission des délégations de service public.

Acte rendu exécutoire après

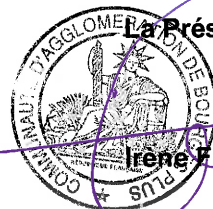
Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020



La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 8 -

**Commission Consultative des Services Publics Locaux -
Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport produit par le délégataire et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL doit également être consultée sur le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière ainsi que sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission, présidée par la Présidente ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Présidente :

- M. Irène FELIX – représentante M. Marc STOQUERT (sera désignée par arrêté)

5 représentants du Conseil Communautaire :

- M. Mustapha MOUSALLI
- M. Jean-Louis SALAK
- M. Yvon BEUCHON
- M. Alain MAZÉ
- M. Philippe DEBROYE

2 représentants d'associations d'usagers :

- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18)
- 1 représentant de l'Association UFC Que Choisir.

En l'absence de précisions législatives complémentaires sur les modalités de fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint qui détaille les règles de fonctionnement (convocation, quorum, règles de vote, etc.).

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité


- de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus ;
- d'approuver le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Acte rendu exécutoire après

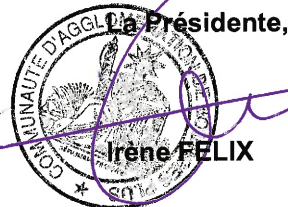
Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 9 -

**Direction des Ressources Humaines -
Fixation des indemnités des élus communautaires**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-1, L. 5211-12-2 et R.5216-1, relatifs aux indemnités des élus intercommunaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection de la Présidente et de 15 Vice-Présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées aux membres ayant reçu des délégations ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximal de Vice-Présidents servant de base au calcul de cette enveloppe est fixé à 13 ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, l'article R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Présidente à 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut voter également une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire calculée dans la limite de l'enveloppe définie par les dispositions de l'article L 5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

par 59 voix "pour" et 8 abstentions

(M. MOUSNY, Mme MATHIEU (Pouvoir à Mme SINGEOT), M. MERCIER, Mme FRANQUES, M. REBEYROL, Mme SINGEOT, M. SPETER-LEJEUNE, Mme POL)

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur ;
- de déterminer, au regard de la population actuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le montant des indemnités sur les bases suivantes :
 - Présidente : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Vice-Présidents : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers communautaires délégués : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers communautaires sans délégation: 5,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point. Celles-ci seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, fonction 021 du budget.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

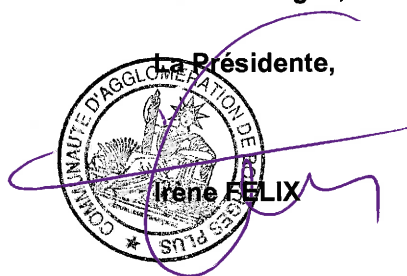
Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 10 -

Direction des Ressources Humaines - Créations de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant à la création de postes, conformément à l'état ci-joint.

Direction Mutualisée Urbanisme

Suite à la réussite au concours d'un agent au service archéologie de la direction mutualisée Urbanisme, il convient de modifier le cadre d'emploi actuel du poste de documentaliste (cadre d'emplois des agents du patrimoine → cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Direction Générale des Services

Dans le cadre de la réorganisation des services, il y a lieu de créer un poste de chargé de mission appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

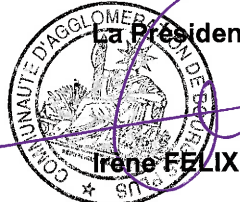
Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irene FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélie MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

- 11 -

**Direction des Ressources Humaines -
Création d'un poste d'apprenti à la Direction Bâtiments**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

L'article L6227-1 du Code du Travail permet aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans ce cadre et pour répondre au besoin de la Direction des Bâtiments de Bourges Plus, il est proposé de créer 1 nouveau poste d'apprenti Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et Construction.

S'agissant de la rémunération versée par la Collectivité, celle-ci est fixée par décret et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat :

Rémunération		
Age	Année d'exécution	% du SMIC
16-17 ans	1ère année	27%
	2ème année	39%
	3ème année	55%
18-20 ans	1ère année	43%
	2ème année	51%
	3ème année	67%
21-25 ans	1ère année	53%
	2ème année	61%
	3ème année	78%

Les dépenses afférentes aux frais de scolarité seront imputées au chapitre 011, article 6184, fonction 020 du budget principal.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti seront imputées au chapitre 012, article 6417, fonction 020 du budget principal.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la création d'un poste d'apprenti Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et Construction au sein de la Direction des Bâtiments.

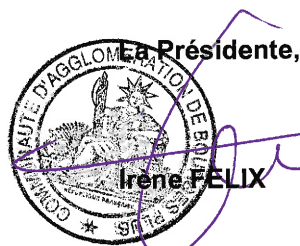
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**
Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irene FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.3 Exonération

- 12 -

Dégrèvement exceptionnel de CFE en 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020,

À l'heure où est rédigée la présente délibération, le troisième projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR3) est toujours en cours de discussion au Parlement. Il prévoit, en son article 3, la possibilité pour les EPCI, d'accorder, en 2020, un dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sous certaines conditions, au profit de catégories d'entreprises ayant été particulièrement impactées par la crise sanitaire. Le texte impose la date limite du 31 juillet 2020 pour délibérer dans ce sens.

Sont concernées les entreprises de taille petite ou moyenne, des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel réalisant moins de 150 millions de chiffre d'affaires hors taxes.

Le dégrèvement consiste en une réduction des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020. Le coût du dégrèvement sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État. Exprimé autrement, pour les établissements bénéficiaires, la CFE 2020 sera :

- due à hauteur de 1/3 par les entreprises,
- compensée par l'État à hauteur de 1/3,
- et par conséquent, pour le 1/3 restant, viendra en diminution des produits fiscaux notifiés cette année, pour un montant estimé aujourd'hui pour Bourges Plus aux alentours de 200 000 €.

En l'état du PLFR3, le dégrèvement s'appliquera aux établissements réunissant les conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, secteurs qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs sera définie par décret.

Avant même le vote du PLFR3, et afin de respecter la date limite du 31 juillet, il vous est proposé d'approuver ce dégrèvement exceptionnel, qui traduit, en complément des aides versées par Bourges Plus dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises, son accompagnement à la reprise d'activité économique du territoire.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

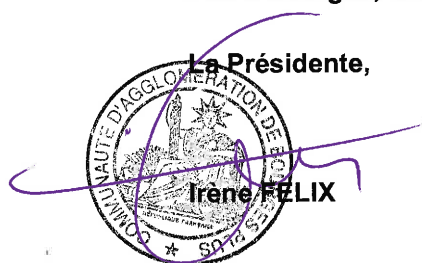
Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 13 -

**Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 juin 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président sortant a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 ;

Décision n° 142- 2020 : Convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition pour l'occupation des locaux n° 2 et n° 3, d'une superficie totale de 1 034 m², ainsi que 16 places de stationnement, situés rue Isaac Newton, Parc Esprit 1. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 et moyennant un loyer annuel de 31 020 € HT révisable chaque année de 1 %. La Ville supportera l'ensemble des dépenses afférentes à ses frais de fonctionnement.

Décision n° 152- 2020 : Bail professionnel avec AXA France pour l'occupation d'un bureau ainsi que 2 places de stationnement en sous-sol du Bâtiment COMITEC. Ce bail est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2020.

Décision n° 153- 2020 : Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur d'Axentia pour l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiants de 105 logements située ZAC Lahitolle à BOURGES.

Décision n° 154- 2020 : Marché 19S071. Etude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets avec le groupement Awiplan / Charles Brault, D3, Démarches vers un développement durable, pour un montant global et forfaitaire de 27 360 € HT.

Décision n° 155- 2020 : Centre d'Affaires Lahitolle. Convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société CORIS INNOVATION pour l'occupation d'un bureau. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 15 juin 2020.

Décision n° 156- 2020 : Fourniture de carburants par cartes accréditives et en vrac pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges. Année 2021-2024. Appel d'Offres ouvert pour une période de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans.

Décision n° 160- 2020 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la prospection de projets innovants d'animation et de promotion de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Bourges Plus avec la société SEM TERRITORIA pour un montant minimum de 1500,00 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT, pour une durée de un an.

Décision n° 169- 2020 : IMEP - Décision de soumissionner à la consultation du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la fourniture de prestations de formations aux savoirs fondamentaux et compétences transverses. La consultation est passée en procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum. La durée de l'accord-cadre sera conclue à compter de la date de notification du contrat par la Région jusqu'au 31/12/2021.

Décision n° 190- 2020 : IMEP - Décision de soumissionner à la consultation de l'INSA Centre Val de Loire pour les prestations d'enseignements en langues. La consultation est passée en procédure adaptée ouverte dont le marché est sous forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans minimum ni maximum. Le budget maximum consacré aux prestations, objet du marché, est évalué à 80 000 € HT par année universitaire. La durée du marché est prévue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, reconductible 2 fois par période de 12 mois, soit une durée maximum cumulée de 3 ans.

Décision n° 254-2020 : Marché 2020S010-011 - Travaux de forages et d'investigations préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection du champ captant de Saint-Ursin à Bourges. Lot 1 pour un montant maximum de 210 000 € HT pour 4 ans. Lot 2 pour un montant de 140 000 € HT pour 4 ans.

Décision n° 255-2020 : Marché 2020F009 - Nettoyage des bâtiments intercommunaux Bourges Plus - année 2020/2021, avec la société SAMSIC SAS pour un montant annuel maximum de 190 000 € HT pour 1 an reconductible 1 fois.

Décision n° 258-2020 : Convention relative au louage de l'exposition itinérante "Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" entre Bourges Plus et l'AD2T / Office de Tourisme Bourges Plus.

Décision n° 373-2020 : Convention d'occupation précaire avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher « AD2T » pour la mise à disposition des locaux du Point Information Touristique situé place du 14 juillet à Mehun-sur-Yèvre. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 ans."

Décision n° 374-2020 : Convention de mise à disposition d'une emprise de la parcelle BH 24 avec M. SENNEQUIER, située au lieudit « Près du moulin de Souaire » sur la commune de Saint-Germain-du-Puy, afin d'y réaliser des ouvrages souterrains par une entreprise spécialisée (forage, piézomètre).

Décision n° 379-2020 : Autorisation de déposer une demande de permis de construire afin de permettre ainsi la construction d'un local DDS / DEEE au sein de la Déchèterie des Quatre-Vents.

Décision n° 380-2020 : Autorisation de déposer une demande de permis de construire afin de permettre ainsi l'installation d'une construction modulaire au sein de la Déchèterie des Danjons.

Décision n° 386-2020 : Marché 2020S021. Accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée, pour la fourniture de sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers 2020-2021 avec l'entreprise SAS BARBIER et Cie pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans.

En outre, en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, je vous rends compte des décisions prises dans un domaine qui n'avait pas été délégué au Président sortant par le Conseil Communautaire et transféré de plein droit par l'ordonnance susvisée.

Décision n° 143- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ERIC COFFEE - COFFEE SHOP – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 144- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GASSIPARD – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 145- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAVOYARD – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 146- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ROUX – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 147- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COUVRE TOIT ENERGY – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 148- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE DU LAC – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 149- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU PETIT BOUCHON – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 150- 2020 : Octroi d'une garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour le remboursement du Prêt pour la réalisation du projet d'acquisition en VEFA de 5 logements situés Les Crias, à Morthomiers, d'un montant total de 726 885 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision n° 151- 2020 : Convention pour le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.

Décision n° 157- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ELYSEE COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 158- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN MARIE-HERMANCE - DENTISTE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 159- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'INSTITUT DE MELANIE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 161- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne – LE BOUCHE A OREILLE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 162- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 163- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'AEROPIZZA – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 164- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 165- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CA TE DIT – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 166- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société HOTEL SAINT-JEAN – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 167- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 168- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE NATIONAL – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 170- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARIAN ISABELLE – ATELIER COURS DE PEINTURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 171- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX CEPAGES DE FRANCE-EURL COLLIN – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 172- 2020 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention de 3 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour les « Créations étudiantes dans l'espace public ».

Décision n° 173- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GEOFFROY PUB – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 174- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LAREINE KINE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 175- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PARFUM A LA SOURCE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 176- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SASU PIZZ'ALBERTO – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 177- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GUETROT Dentiste – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 178- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AB2E – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 179- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AD VIENNE / THE CAFE – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 180- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL MDB – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 181- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 182- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE CONCEPT PELVOYSIN – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 183- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 184- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DETROIT PARK GHA – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 185- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 186- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LINH NAIL'S ONGLERIE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 187- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS FLAMING TASTE – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 188- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 189- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS SABIJOUX – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 191- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MECANIC BURO – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 192- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOLLYHOOD KITCHEN – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 193- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ENTREPRISE EURL JEAN-MARC COLLIN - AUX CEPAGES DE France – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 194- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER » – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 195- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AXIOME PAUVIT – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 196- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SKATE 420 – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 197- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GENTY Podologue – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 198- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 199- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 200- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE COMPTOIR DE PARIS – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 201- 2020 : Convention avec la commune de La Chapelle Saint-Ursin pour la participation à l'opération avec l'OCAB pour un montant de 900 € dans le cadre de la crise du COVID 19.

Décision n° 202- 2020 : Convention avec la commune de Bourges pour la participation à l'opération avec l'OCAB pour un montant de 24 900 € dans le cadre de la crise du COVID 19.

Décision n° 203- 2020 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution d'une subvention de 800 € à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes.

Décision n° 204- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LE CHAT – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 205- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VARIANCE COIFFURE – ELODIE ROSE (MENEAU) – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 206- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PASSION COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 207- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ATELIER DU SOIN – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 208- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GARAGE TROTIGNON – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 209- 2020 : Règlement du concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense – DEFSTART.

Décision n° 210- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PARADIS DU TOUTOU – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 211- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE JARDIN GOURMAND – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 212-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FG COIFFURE - Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 213-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VIGNAIS COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 214-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL POLSIM – ENSEIGNE « CHRISTINE LAURE » - Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 215-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OPTIQUE BELLE VUE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 216-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL CEL D'OCEAN – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 217-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARGILE COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 218-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société C'OUAF TOUTOU – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 219-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COCKTAIL BEAUTE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 220-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ENER GYM – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 221-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 222-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VENDEGOND – HOTEL LA VILLA C – Aide financière directe de 2 000 €

Décision n° 223-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 224-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TARANNE JERÔME-DENTISTE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 225-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE JARDIN D'ANGELIQUE – GUIGNARD ANGELIQUE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 226-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société INSTINCTIFS – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 227-2020 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association THEMIS accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes.

Décision n° 228-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SURF SAILING – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 229-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUNET CHAUSSEUR – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 230-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE KILT BAR – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 231-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL GRIFFE D'OR – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 232-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOUCHELACHEM SIDI ALI RESTAURANT – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 233-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CENTRAL BAR – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 234-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE PADDOCK – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 235-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESPRIT ZEN – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 236-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 237-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL BEAULIEU – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 238-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PRALINE ET PANDA – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 239-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ESPRIT IMMO – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 240-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ELOY ALEXANDRE (REPARATEUR) – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 241-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DESABRES CELINE (COUTURE) – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 242-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FAJEM CONCEPT (EQUIVALENZA) – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 243-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COPIER INGRID ESTHETIQUE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 244-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AGUANNO MARINE COIFFURE "MADEMOISELLE M " - Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 245-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BERRY GOLF MAGASIN – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 246-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CREP' DELICES – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 247-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CLAIRE COIFF – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 248-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE GIRAUDON – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 249-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ROCK'N SWING ATTITUDE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 250-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA PLEINE LUNE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 251-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COLORADO – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 252-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALTEREUSSIT – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 253-2020 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Convention avec la Région Centre-Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention à Bourges Plus pour l'action "Espace Libres Savoirs".

Décision n° 256-2020 : Covid 19 : modification du règlement d'aide directe aux entreprises.

Décision n° 257-2020 : Participation financière au fonds d'aide aux entreprises RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE.

Décision n° 259-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FLEURIER AUDE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 260-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FILIPPI SYLVIE – LE VICTOR HUGO. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 261-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SYNERGIE BEAUTE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 262-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BONNET DAVID – LE BERGERAC. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 263-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE MILADY. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 264-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA COURCILLIERE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 265-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BIJOUTERIE FANNY. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 266-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société UNITERRE (restaurant Un Point Bleu). Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 267-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ZEN ET SELF. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 268-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LERU INITIALE COIFFURE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 269-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRISEUL SOLENNE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 270-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUNET JONATHAN (Le BLACK GOAT). Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 271-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU YETI LA MOULONNIERE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 272-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 273-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RESTAURANT HONG PHUC. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 274-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LE GRAND ARGENTIER DEVENU LA TABLE D'OLIVIER. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 275-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AMG AUTO ECOLE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 276-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 277-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ST IMAGE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 278-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DUBOURG BRIGITTE- MELODY NUANCE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 279-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LUTTON VIRGINIE – RENAISSANCE ET SENS ESTHETIQUE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 280-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MARTINAT LAURENT – BUVETTE DES PRES FICHAUX. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 281-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MOULIN FREDERIC. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 282-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VILLA DEL SOL. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 283-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SECRETS DE FEMMES. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 284-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 285-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHOQUET LAURA – GRAINE DE BEAUTE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 286-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.L.M LE BIERRICHON. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 287-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.F.M. REPARATION. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 288-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BORDERAS NATHALIE – CAFE DE LA GARE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 289-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JOUANNEAU JACQUES - PIZZERIA « AL FORNO ». Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 290-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LACOUR MANON. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 291-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHAVES GANAELLE - LA NYMPHE DE BEAUTE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 292-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GILLET CREATIONS. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 293-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS LA THAUMASSIERE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 294-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 295-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JBF CROISSANT DE LUNE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 296-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BUFFET FRANCOIS KINE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 297-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ATELIER DE FREDERIQUE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 298-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHATELAIN JEAN PIERRE BIJOUTERIE « TENDANCES ». Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 299-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BLANCOTON. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 300-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE RELAIS DU BERRY. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 301-2020 : Marché n°2020F018 – Accord cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la gestion du CTVD de Bourges Plus - Quai des transferts des OMR et réception des déchets Verts avec la société SETRAD pour un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 6 000 000 € pour une période de 1 an et pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € pour les deux périodes de reconduction de 3 mois. Années 2020/2021.

Décision n° 302-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FER ART COP. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 303-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 304-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SNC MATHIS ET SWAN. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 305-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AGSY. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 306-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LIGNE DE BAIN. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 307-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A L'INSTANT. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 308-2020 : Covid 19 : Modification des dérogations au repos dominical 2020 suite au report de la période des soldes d'été. Remplacement des dimanches 28 juin et 5 juillet 2020 par les dimanches 19 et 26 juillet 2020 en ce qui concerne la suppression du repos dominical pour la branche « commerces alimentaires et non alimentaires » dans les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Décision n° 309-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 310-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LUTRINGER ISALINE – COIFFURE NEWS. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 311-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARRE OLIVIER – KINE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 312-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARROSSERIE YUCEL. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 313-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FRENCH CANTINE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 314-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 315-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 316-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAINT URSIN. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 317-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PERLE ET BEAUTE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 318 -2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FLEURS CAMPAGNE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 319-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GONZALEZ MANUEL – KINE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 320-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 321-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TJA – INSTITUT. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 322-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL DORE ERIC – GALERIE E2. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 323-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SCM EBGL. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 324-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 325-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LLOPIS CHAMBRES. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 326-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS GAPEIS-RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 327-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LIBRAIRIE LA POTERNE. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 328-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 329-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NOLWENN INSTITUT. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 330-2020 : Covid 19 : mesures exceptionnelles d'exonération de loyers (hors charges) pour une période de trois mois pour les locataires de la Pépinière de Bourges Lahitolle (sauf Hôtel d'Entreprises) et pour une période de deux mois les locataires des locaux professionnels de la Chancellerie, qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et pour une période d'un mois pour les autres.

Décision n° 331-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MONTJOINT KINE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 332-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ADTJ OPTIQUE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 333-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ATELIER PPC. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 334-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VALAYER MICHEL. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 335-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EXPERIENCE RESTAURANT. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 336-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PLESSIS J-C PEINTURE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 337-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'AURES. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 338-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 339-2020 : Avenant n° 2 au marché n°17F077 - ZAC LAHITOLLE - avec le groupement ARTELIA/ID UP d'un montant de 13 100 € HT portant la rémunération de la Mission de Maîtrise d'Œuvre - Travaux d'aménagement - Phase 2.

Décision n° 340-2020 : Avenant n° 1 au marché n°19F041- ZAC LAHITOLLE – avec l'entreprise COLAS Centre Ouest d'un montant de 48 207,13 € HT portant le montant total des travaux à 935 829,24 € HT - Aménagement des Espaces Publics - Phase 2 - Lot n° 01 : Terrassements, voirie, assainissement.

Décision n° 341-2020 : Marché n°2020S003 passé selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'ENSA avec la société MDB, pour un montant global et forfaitaire de 613 388,26 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2 + variante obligatoire 1).

Décision n° 342-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SOREMIQUE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 343-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESPACE COIFFURE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 344-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ORIGIN'ELLE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 345-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RIGAUD Isabelle – ESPACE BIEN ETRE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 346-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL PERES DOS SANTOS - BOUTIQUE ZOU. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 347-2020 : Avenant n° 1 au marché n°17F066 avec la société CTSP Centre Ouest SAS Véolia en intégrant au BPU un prix nouveau concernant le flux « multi matériaux » pour un montant de 161,74 € HT/tonne (valeur 2020).

Décision n° 348-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BOUDET. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 349-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KINESIS PERFORMANCE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 350-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE BOSPHORE. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 351-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CLE IMMOBILIER. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 352-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAKE-THE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 353-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE BOS. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 354-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA CAVE DES BEAUX ARTS – LES SENS AU 30. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 355-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE FACTEUR. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 356-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 357-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALLIANCE EVENEMENTS. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 358-2020 : Avenants aux marchés 19F041 et 042 avec la société COLAS Centre Ouest autorisant la réévaluation du taux de l'avance à 30 %. ZAC Lahitolle. Aménagement des espaces publics - Phase 2 - Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement et lot 2 : Réseaux souples et adduction d'eau potable.

Décision n° 359-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JERALE-RESTAURANT L'OCTROI. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 360-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHEZ MARGOT – LE P'TIT RESTO. Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 361-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MEUBLES POUBEAU. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 362-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RENAULT ANAIS – KINE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 363-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PASS'AGE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 364-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TAMDA - RESTAURANT « HAWAÏ ». Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 365-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.S. REPROGRAMMATION. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 366-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CALLEJA VALERIE – ALIZE BEAUTE. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 367-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OSIRIS COIFFURE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 368-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARCHE JEAN-KINE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 369-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VAULLERIN. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 370-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CANICHE CHIC. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 371-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société H COIFFURE (ERIC STIPA). Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 372-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VIEIRA ISABELLE-ATOUT'IFS. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 375-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EVENT'S. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 376-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DURAND DURIS MARION-KINE. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 377-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA BOUTIQUE DU ROTIN. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 378-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AU SENAT. Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 381-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ACC. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 382-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFF ACTUEL. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 383 -2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société WESTBROOK TATOUEUR. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 384-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DASS COIFF. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 385 -2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU PTIT SNACK. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 387-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KEBAB DU PRADO. Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 388-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ARIA. Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 389-2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX CEPAGES DE FRANCE-EURL COLLIN. Annulation de la décision n° 193 au nom de la société EURL Jean-Marc COLLIN – AUX CEPAGES DE FRANCE pour l'aide déjà attribuée par décision n° 171 en date du 11 juin 2020.

Décision n° 390-2020 : Appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits chimiques. La consultation sous forme d'accords cadre à bons de commande se décompose en 9 lots dont la durée sera de 12 mois renouvelables par reconduction 1 fois au plus par période de 12 mois soit une durée totale maximum de 24 mois.

Décision n° 391-2020 : Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Mairie de Bourges pour le recensement fiscal à opérer sur le territoire de la Ville de Bourges.

Décision n° 392-2020 : Contrat avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour la location de la grande salle du Palais d'Auron, le 15 juillet 2020, afin d'y organiser le Conseil Communautaire d'installation. Le coût de cette prestation s'élève à 3 621,06 € TTC.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

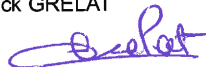
de prendre acte de la présente communication des décisions du Président sortant prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 11 juin 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020



La Présidente,

Irene FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUILLET 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	3	0	17 juillet 2020	17 juillet 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gerard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Maxime GAUTHIER, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRE

Pouvoirs :

Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU donne pouvoir à Justine SINGEOT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 14 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP -
Modification des modalités d'inscription et des tarifs 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

Vu la délibération n° 53 du 9 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé plusieurs modifications concernant les modalités d'inscriptions et les tarifs votés en décembre 2019 pour l'année 2020.

En effet, l'IMEP a été contraint de s'adapter au contexte difficile suite au COVID 19, engendrant la dispense de cours à distance durant cette période. Il est proposé de créer un tarif réduit pour les cours cadrés de langue pour la rentrée à venir et de modifier certaines modalités relatives aux conditions de remboursement pour les cours dispensés à distance.

1) Application d'un tarif « préférentiel »

Il est proposé d'appliquer une réduction sur le tarif des cours cadrés de langues pour les anciens stagiaires qui étaient inscrits pour l'année 2019/2020 et qui se réinscrivent pour l'année 2020/2021 (tarifs « préférentiel») :

Cours cadré Anglais (Forfait de 37h30)..... 183,00 € - 37 € = **146,00 €**
Cours cadré Autres langues (Forfait de 37H30)..228,00 € - 46 € = **182,00 €**

Cette réduction serait appliquée sur chaque cours de langue auxquels ils étaient déjà inscrits ainsi que sur chaque nouveau cours de langue, cours cadrés.

2) Application d'une réduction de 20 € à partir du 2^{ème} cours supplémentaire acheté et les suivants pour tous les stagiaires :

Afin d'inciter les stagiaires à s'inscrire à plusieurs cours de langues cadrés, il est proposé une réduction de 20 € sur les cours cadrés de langues à partir du 2^{ème} cours acheté et sur chaque cours supplémentaire.

Cette réduction est cumulable avec le tarif « préférentiel » indiqué en 1).

3) Modification de la durée du cours d'espagnol A2 ou B1 « Hablamos »

Afin d'ajuster la durée des cours d'espagnol A2 ou B1 « Hablamos » au nombre de participants, il est proposé de modifier le forfait de 6 h (8 fois 45 mn) comme suit :

Forfait de 6 h (**12 fois 30 mn**) au prix inchangé de 50,00 €.

4) Mesures concernant les cours mis en place en distanciel durant la crise sanitaire COVID 19 :

Aucun remboursement ne sera effectué pour les cours cadrés dès lors que les sessions ont été mis en place à distance grâce à la plateforme Moodle et les Visioconférence BBB accessibles à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable.

Les forfaits achetés avant la crise sanitaire concernant les cours en « entrées et sorties permanentes » (Centre Multimédia, Atelier Bureautique et les Ateliers d'oral speaking/hablamos) et dont les heures n'auront pas été effectuées à distance restent actifs jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

5) Examens de langues – Test de Connaissance du Français (TCF) pour l'accès à la nationalité française :

Le nouveau format du Test de Connaissance du Français (TCF) comporte depuis le 1^{er} avril 2020, 4 épreuves obligatoires orales et écrites.

Le prix d'achat par l'IMEP de cet examen nouveau format est de 70 €, à l'identique du TCF Cartes de résidents qui comporte le même nombre d'épreuves obligatoires.

Il est proposé d'aligner le nouveau tarif du TCF pour l'accès à la nationalité française sur celui du TCF Cartes de résidents, soit **128 €** (au lieu de 92 € ancien format).

Il est précisé que les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie.

Le tableau des modalités d'inscriptions et les tarifs votés par délibération du 9 décembre 2019 avec les modifications ci-dessus intégrées est joint en annexe.

Les recettes correspondantes seront imputées budget de la Communauté d'Agglomération, à l'article 7067 du chapitre 70.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

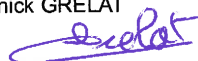
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les modifications des modalités d'inscription et des tarifs telles que proposées ci-dessus, qui prendront effet à compter du 17 août 2020.

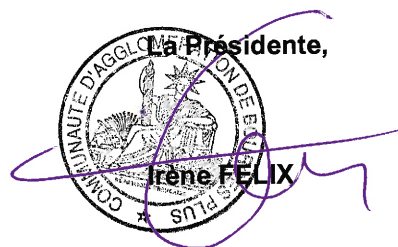
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JUIL. 2020**
Affichage du **27 JUIL. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

Installation de Madame Marcella MICHEL en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges en remplacement de Madame Aurélie MATHIEU et de Monsieur Thibaut RENAUD en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Doulchard en remplacement de Monsieur Maxime GAUTHIER

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L273-5 et L273-10 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Considérant que M. le Maire de la Ville de Bourges a reçu, le 20 août 2020 la lettre de démission de Mme Aurélie MATHIEU en sa qualité de Conseillère Municipale ;

Considérant que l'article L273-5 du Code Electoral dispose que « nul ne peut être Conseiller Communautaire s'il n'est Conseiller Municipal », par conséquent Mme Aurélie MATHIEU n'est plus Conseillère Communautaire.

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de juin 2020, Mme Marcella MICHEL était candidate au siège de Conseillère Communautaire sur la même liste que Mme Aurélie MATHIEU « Un Pacte pour Bourges », et qu'elle est la candidate suivant de même sexe sur cette même liste ;

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Bourges est au nombre de 35 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

Considérant par ailleurs que M. Maxime GAUTHIER, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Doulchard, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Communautaire.

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2020, M. Thibaut RENAUD était candidat au siège de Conseiller Communautaire sur la même liste que M. Maxime GAUTHIER " Ensemble, un nouvel élan pour Saint-Doulchard " et qu'il est le candidat suivant de même sexe sur cette même liste.

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Saint-Doulchard est au nombre de 8 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

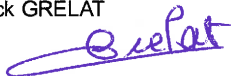
- de prendre acte de l'installation de Mme Marcella MICHEL en qualité de 35^e Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges ;
- de prendre acte de l'installation de M. Thibaut RENAUD en qualité de 8^e Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Doulchard.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 2 -

**Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président
 - Modification de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 1 du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter certaines modifications à la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Il est ainsi proposé de faire évoluer la délégation du Conseil Communautaire en matière de commande publique comme suit :

Au Bureau Communautaire :

→ **EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (POUVOIR ADJUDICATEUR ET ENTITÉ ADJUDICATRICE) AUTRES QUE CEUX DÉLÉGUÉS À LA PRÉSIDENTE :**

Pour les marchés publics et accords cadres passés en procédure formalisée selon le code de la commande publique (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) :

- > de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon une procédure formalisée (prévue par le code de la commande publique), sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- > de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires ;
- > de préparer, de passer, d'exécuter, et de signer tout avenant relatif à un marché public ou un accord cadre ;
- > d'approuver la résiliation du marché ou accord cadre et signer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

→ **EN MATIÈRE DE TRANSACTION RELATIVE À UN MARCHÉ PUBLIC OU UN ACCORD CADRE (POUVOIR ADJUDICATEUR OU ENTITÉ ADJUDICATRICE) :**

- > préparer, passer, exécuter et signer les transactions.

→ **EN MATIÈRE DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES :**

- > préparer, passer, exécuter et signer les conventions de groupements et leurs avenants.

À la Présidente :

→ **EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES (POUVOIR ADJUDICATEUR ET ENTITÉ ADJUDICATRICE) PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE SELON LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

- > de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée (prévue par le code de la commande publique), sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- > de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires ;
- > de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant relatif à un marché public ou un accord-cadre ;
- > de prendre toute décision concernant la résiliation du marché ou accord-cadre et signer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

→ **EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (POUVOIR ADJUDICATEUR ET ENTITÉ ADJUDICATRICE) PASSÉS EN PROCÉDURE FORMALISÉE SELON LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

- > de procéder au classement sans-suite d'une consultation ou d'un marché public ou accord cadre, et signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- > de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures restreintes.

→ **EN MATIÈRE DE CONSULTATIONS POUR LESQUELLES LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SE PORTE CANDIDATE :**

➤ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations de marchés ou accords cadres en procédure formalisée et en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

➤ d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres.

→ **EN MATIÈRE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PASSÉE SELON LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, SELON LA PROCÉDURE CLASSIQUE OU ALLÉGÉE :**

➤ de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour qu'elle rende un avis sur le principe de la délégation du service public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres termes de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 restent inchangés.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'acter les modifications de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, comme indiqué ci-dessus

Acte rendu exécutoire après

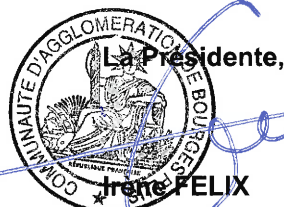
Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020



Après ces modifications proposées et adoptées, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et à la Présidente est jointe en annexe.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Commissions communautaires thématiques. Présence des Elus Municipaux

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Bourges Plus tient à associer les Conseils Municipaux à la gouvernance communautaire. La communauté accueille les conseillers communautaires suppléants des communes de moins de 1 000 habitants à l'occasion de chaque Conseil Communautaire et dans les commissions, sans voix délibérante si l'élu titulaire est présent.

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 renforce le rôle des communes dans les intercommunalités et propose de mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités. Le texte a ainsi modifié l'article L5211-40-1 du CGCT en permettant, dans la constitution d'une commission communautaire, la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qui doivent être déterminées par la communauté.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la présence des élus communaux au sein des commissions communautaires thématiques, comme suit :

- Lors de la constitution des commissions communautaires thématiques formées dans les conditions prévues à l'article L2121-22 du CGCT, les communes peuvent proposer l'association d'élus municipaux non conseillers communautaires ;
- Les candidats conseillers municipaux sont proposés par le Maire de leur commune lors de l'élection de la commission communautaire, selon les règles propres au règlement intérieur ou aux usages du Conseil Municipal de la commune ;
- Les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires y disposent des mêmes pouvoirs d'information et de délibération que les conseillers communautaires.

Considérant que l'article L5211-40-1 du CGCT prévoit également que les élus municipaux ayant reçu délégation du maire qui ne sont pas membres d'une commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes, Mme la Présidente indique qu'il convient d'encadrer les conditions dans lesquels ces élus peuvent siéger dans les commissions sur le fondement d'une délégation accordée par le Maire, comme suit :

- Tout élu municipal ayant reçu délégation d'un Maire d'une commune membre de la communauté, qui n'est pas membre d'une commission communautaire thématique, peut demander à assister à cette commission en adressant une demande écrite à la présidence au moins 7 jours avant la réunion de la commission ;
- La communauté d'agglomération n'est pas tenue d'informer de la tenue des commissions tous les élus ayant reçu une délégation du Maire au sein des communes membres de la communauté. Cette information est réputée être faite au sein des communes ;
- Les élus municipaux qui assistent à une réunion d'une commission communautaire thématique sur le seul fondement d'une délégation qu'ils tiennent du Maire de leur commune, ne disposent pas de droit de vote.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire intégrera ces dispositions afin d'autoriser la présence des élus communaux au sein des commissions communautaires thématiques.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

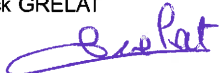
- d'approuver les dispositions détaillées ci-dessus pour la participation des élus municipaux aux commissions communautaires thématiques.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 4 -

Commissions communautaires thématiques - Création - Désignation des membres

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Considérant que le Conseil Communautaire a besoin, pour instruire les dossiers qui lui sont présentés, de mettre en place des Commissions dans les différents domaines de compétences qui sont les siens.

Ces Commissions permanentes sont formées dans le cadre des dispositions des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT. Elles ont un rôle consultatif et d'instruction. Elles peuvent être modifiées, à tout moment, par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de mettre en place les 6 commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires ;
- Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine ;
- Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables ;
- Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets ;
- Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques ;
- Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo.

Considérant que le Conseil Communautaire fixe la composition des Commissions Communautaires dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, Bourges Plus peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

Considérant que la composition prévue est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	QUALITE DES MEMBRES
Bourges	5 ou 7	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Saint-Doulchard	2	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Mehun-sur-Yèvre	1	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Saint-Germain-du-Puy	1	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Trouy	1	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Marmagne	1	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Plaimpied-Givaudins	1	Conseiller communautaire titulaire ou conseiller municipal
Berry-Bouy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Le Subdray	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Morthomiers	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Just	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Arçay	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Michel-de-Volangis	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Vorly	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Annoix	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Il est proposé les candidatures suivantes :

**COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, CONTRACTUALISATION,
ACCESSIBILITÉ ET BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Pierre-Henri JEANNIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Céline MADROLLES	Conseillère Communautaire titulaire
		Frédérique SOULAT	Conseillère Communautaire titulaire
		Joël ALLAIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Philippe MOUSNY	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Richard BOUDET	Conseiller Communautaire titulaire
		Pierre GUILLET	Conseiller Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Nicole HUBERT	Conseillère Communautaire titulaire
St-Germain-du-Puy	1	Josiane MONDON	Conseillère Municipale
Trouy	1	Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Alain THOMAS	Conseiller Municipal
Marmagne	1	Annie JACQUET	Conseillère Communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Patrick BARNIER	Conseiller Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Yann AYIVI	Conseiller Municipal
Le Subdray	1	Bruno FOUCHET	Conseiller Communautaire titulaire
Morthomiers	1	Alexandre BEDON	Conseiller Municipal
Saint-Just	1	Laëtitia PRUD'HOMME	Conseillère Municipale
Arçay	1	Eric NICOLI	Conseiller Communautaire suppléant
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Conseiller Communautaire titulaire
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Conseillère Communautaire titulaire
Annoix	1	Alain MAZE	Conseiller Communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

**COMMISSION ECONOMIE, PROMOTION DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
TOURISME, ARCHÉOLOGIE ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	Yann GALUT	Conseiller Communautaire titulaire
		Olivier CABRERA	Conseiller Communautaire titulaire
		Constance BONDUELLE	Conseillère Communautaire titulaire
		Corinne TRUSSARDI	Conseillère Communautaire titulaire
		Sakina ROBINSON	Conseillère Communautaire titulaire
		Justine SINGEOT	Conseillère Communautaire titulaire
		Marcella MICHEL	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Richard BOUDET	Conseiller Communautaire titulaire
		Valérie CHANTEFORT	Conseillère Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Jean-Louis SALAK	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Gaëlle FLEURIER-LEFORT	Conseillère Communautaire titulaire
Trouy	1	Nadine MOREAU	Conseillère Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Philippe FORESTIER	Conseiller Municipal
Marmagne	1	Annie JACQUET	Conseillère Communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Patrick BARNIER	Conseiller Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Katy MEYER	Conseillère Municipale
Le Subdray	1	Jean-Philippe GUILLON	Conseiller Municipal
Morthomiers	1	Elisabeth MORCHOINE	Conseillère Municipale
Saint-Just	1	Stéphane GARCIA	Conseiller Communautaire titulaire
Arçay	1	Olivier STOJANOVIC	Conseiller Municipal
Saint-Michel-de-Volangis	1	Frantz CARON	Conseiller Communautaire suppléant
Vorly	1	Jacques LEVY	Conseiller Communautaire suppléant
Annoix	1	Thierry CHATELIN	Conseiller Communautaire suppléant
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

**COMMISSION EAU (EAU PLUVIALE ET RIVIÈRES, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE),
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Alex CHARPENTIER	Conseiller Communautaire titulaire
		Marc STOQUERT	Conseiller Communautaire titulaire
		Jean-Pierre PIERRON	Conseiller Communautaire titulaire
		France LABRO	Conseillère Communautaire titulaire
		Martial REBEYROL	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Valérie CHAPAT	Conseillère Communautaire titulaire
		Monique BISSONIER	Conseillère Municipale
Mehun-sur-Yèvre	1	Christian JOLY	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Didier PRUDENT	Conseiller Communautaire titulaire
Trouy	1	Franck BRETEAU	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Giovanna ALVES	Conseillère Municipale
Marmagne	1	Bernard DUPERAT	Conseiller Communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller Communautaire suppléant
Le Subdray	1	Bruno FOUCHET	Conseiller Communautaire titulaire
Morthomiers	1	Fabrice ARCHAMBAULT	Conseiller Communautaire suppléant
Saint-Just	1	Stéphane GARCIA	Conseiller Communautaire titulaire
Arçay	1	David MARTEL	Conseiller Municipal
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Conseiller Communautaire titulaire
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Conseillère Communautaire titulaire
Annoix	1	Joël BULLIER	Conseiller Municipal
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

**COMMISSION HABITAT, PRU, COEUR DE VILLE, GENS DU VOYAGE,
ECONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Renaud METTRE	Conseiller Communautaire titulaire
		Mustapha MOUSALLI	Conseiller Communautaire titulaire
		Christine CHEZE-DHO	Conseillère Communautaire titulaire
		Jean-Marc BARDI	Conseiller Communautaire titulaire
		Ludwig SPETER-LEJEUNE	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Hervé POMMIER	Conseiller Municipal
		Thibault RENAUD	Conseiller Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Philippe DEBROYE	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Eric LE PAVOUX	Conseiller Communautaire titulaire
Trouy	1	Franck BRETEAU	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Yvon BEUCHON	Conseiller Communautaire titulaire
Marmagne	1	Jean-Michel CLAIR	Conseiller Municipal
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Bernadette GOIN-DEMARY	Conseillère Communautaire titulaire
Le Subdray	1	Franck RENIER	Conseiller Communautaire suppléant
Morthomiers	1	Daniel GRAVELET	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Just	1	Jacqueline PORTIER	Conseillère Communautaire suppléant
Arçay	1	Olivier NICOLAS	Conseiller Municipal
Saint-Michel-de-Volangis	1	Olivia ESTEVES	Conseillère Municipale
Vorly	1	Jacques LEVY	Conseiller Communautaire suppléant
Annoix	1	Thierry CHATELIN	Conseiller Communautaire suppléant
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

**COMMISSION COHÉSION COMMUNAUTAIRE, ACTION SOCIALE, SANTÉ,
POLITIQUE DE LA VILLE ET USAGES NUMÉRIQUES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	Magali BESSARD	Conseillère Communautaire titulaire
		Yannick BEDIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Nadia NEZLIOUI	Conseillère Communautaire titulaire
		Alain BOUQUIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Catherine PALLOT	Conseillère Communautaire titulaire
		Philippe MERCIER	Conseiller Communautaire titulaire
		Alexia FRANQUES	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Urbain NTARUNDENGA	Conseiller Communautaire titulaire
		Mélanie CELEGATO	Conseillère Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Béatrice FOURNIER	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Gaëlle FLEURIER-LEFORT	Conseillère Communautaire titulaire
Trouy	1	Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Christine DAGAUD	Conseillère Communautaire titulaire
Marmagne	1	Bettina DA COSTA	Conseillère Communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Jean-Yves LAURENT	Conseiller Municipal
Le Subdray	1	Brigitte JACQUET	Conseillère Municipale
Morthomiers	1	Daniel GRAVELET	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Just	1	Patricia DUCHESNE	Conseillère Municipale
Arçay	1	Jeanne ROMERO	Conseillère Municipale
Saint-Michel-de-Volangis	1	Frantz CARON	Conseiller Communautaire suppléant
Vorly	1	Auriane FRICHET	Conseillère Municipale
Annoix	1	Alain MAZE	Conseiller Communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

**COMMISSION URBANISME, BIODIVERSITÉ, TRAMES VERTE ET NOIRE,
MOBILITÉ ET VOIRIE, PLAN VÉLO**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Hugo LEFELLE	Conseiller Communautaire titulaire
		Catherine MENGUY	Conseillère Communautaire titulaire
		Régis MAUTRÉ	Conseiller Communautaire titulaire
		Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère Communautaire titulaire
		Elisabeth POL	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Dominique GILLET	Conseiller Communautaire titulaire
		Valérie CHANTEFORT	Conseillère Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Christian GATTEFIN	Conseiller Municipal
Saint-Germain-du-Puy	1	Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère Communautaire titulaire
Trouy	1	Didier GUICHARD	Conseiller Municipal
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Jean-Marie VOLLOT	Conseiller Municipal
Marmagne	1	Gérard MILLEREUX	Conseiller Municipal
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Jean-Luc DESSE	Conseiller Municipal
Le Subdray	1	Sylvie MOREAU	Conseillère Municipale
Morthomiers	1	Philippe COLDITZ	Conseiller Municipal
Saint-Just	1	Stéphane GARCIA	Conseiller Communautaire titulaire
Arçay	1	Stéphane HAMELIN	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Conseiller Communautaire titulaire
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Conseillère Communautaire titulaire
Annoix	1	Claude LEVASSORT	Conseiller Municipal
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de mettre en place les commissions communautaires permanentes indiquées ci-dessus ;
- de voter à main levée pour les désignations des membres de chacune des commissions permanentes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de désigner les membres des commissions permanentes indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 5 -

Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de diverses Commissions.

Considérant que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants pour l'ensemble des organismes concernés, à savoir :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUÉS PROPOSÉS
Commission Départementale Organisation Modernisation Services Publics	Vu la loi du 3 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire Vu le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	1 délégué titulaire : - Nadine MOREAU 1 délégué suppléant : - Yvon BEUCHON
Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	Vu le CGCT et notamment l'article L. 2143-3 Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, modifiée par délibération n° 28 du 26 octobre 2012	Président de la Commission : Président de Bourges Plus ou son représentant 4 délégués : - Bruno FOUCHET - Corinne LEFEBVRE - Céline MADROLLES - Marie-Hélène BIGUIER Cette Commission est également composée des membres suivants : Les Présidents des associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (APF), Association Départementale (ADAPT), Fédération Nationale des Accidentés du travail et Handicapés (FNATH), Association Valentin HAUY, UNAFAM, Association des Sourds du Cher, Les Présidents des Associations d'usagers ; Confédération Nationale du Logement (CNL), Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF), Le Chef du Bureau Accessibilité de la DDT du Cher, Le Président du Conseil Régional, ou son représentant, Le Président du Conseil Général, ou son représentant, Le Président d'Agglobus, ou son représentant.
Commission Départementale de la Nature, des « Paysages Et Sites » et « Publicités » (CDNPS)	Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	<u>CD sites et paysages :</u> 1 délégué titulaire : - Evelyne SEGUIN 1 délégué suppléant : - Stéphane HAMELIN <hr/> <u>CD Publicités :</u> 1 délégué titulaire : - Stéphane HAMELIN 1 délégué suppléant : - Denis POYET

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUÉS PROPOSÉS
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron (SAGE) – Commission Locale de l'Eau (CLE)	Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 212-29 à 34 Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0081 du 29 janvier 2019 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Yèvre-Auron	1 délégué : - Bernard DUPERAT
Commission Consultative de l'Energie (gérée par le SDE 18)	Vu l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte Vu l'article L. 2224-37-1 du CGCT	1 délégué : - Bruno FOUCHET
Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLDPMA Vu la délibération n° 49 portant création de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA	Un délégué qui sera le Président de cette Commission : - Yvon BEUCHON Cette Commission est également composée de 7 membres issus des structures suivantes : - CCAS de Bourges ; - association Bourges Agglo-Services ; - association Nature 18 ; - la Ligue de l'Enseignement 18 ; - association UFC-Que Choisir ; - La Chambre de Métier et de l'Artisanat CMA ; - l'ADEME.
Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional De Prévention Et De Gestion Des Déchets (PRPGD)	Vu l'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République	1 délégué titulaire : - Yvon BEUCHON 1 délégué suppléant : - Mustapha MOUSALLI
Commission Départementale de Réforme	Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 4 et 5	2 délégués titulaires : - Marc STOQUERT - Frédérique SOULAT 4 suppléants : - Nadine MOREAU - Denis POYET - Jean-louis SALAK - Alain MAZÉ
Commission Départementale de Coopération Intercommunale	Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-44 et R. 5211-19 à R. 5211-29 du CGCT	Proposition de candidature d'un délégué titulaire au sein du collège des EPCI à fiscalité propre : - Irène FELIX

En outre, Bourges Plus est signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Il est donc proposé de désigner un élu en charge de la question de l'égalité femmes – hommes :

Élu en charge de la question de l'égalité femmes - hommes	1 délégué : - Stéphane GARCIA
---	----------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

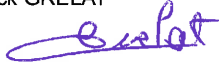
- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de diverses Commissions et de l'élu en charge de la question de l'égalité femmes-hommes par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans les tableaux ci-dessus pour l'ensemble de ces organismes ;
- de désigner M. Stéphane GARCIA comme élu en charge de la question de l'égalité femmes-hommes

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

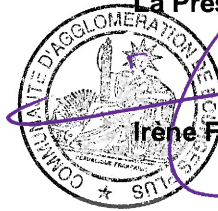
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 6 -

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes. Désignation des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-7 à L. 5211-8 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, les élections se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membres.

Considérant que le Comité Syndical du PETR Centre-Cher est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des Communautés adhérentes. Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les Conseils Communautaires des Communautés associées.

Considérant que suivant les statuts actuels du PETR Centre-Cher modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-0959, Bourges Plus dispose de 25 délégués titulaires et de 25 délégués suppléants.

Considérant que par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des représentants de Bourges Plus au sein du PETR Centre Cher.

Considérant que la liste de candidats proposée ne contenait que 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants au total, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- Les candidatures proposées sont les suivantes :
- Titulaire : M. Stéphane HAMELIN (Commune d'Arçay)
 - Suppléant : M. Eric NICOLI (Commune d'Arçay)

Considérant que conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, l'organe délibération d'un EPCI peut décider jusqu'au 25 septembre 2020, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à la désignations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, comme indiquée ci-dessus, par vote à main levée.

Après cette désignation, la liste des délégués de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus est la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 6	BOURGES : 6
Irène FELIX	Catherine MENGUY
Magali BESSARD	Mustapha MOUSALLI
Hugo LEFELLE	Constance BONDUELLE
Yann GALUT	France LABRO
Philippe MERCIER	Martial REBEYROL
Joël ALLAIN	Marc STOQUERT
SAINT-DOULCHARD : 2	SAINT-DOULCHARD : 2
Richard BOUDET	Mélanie CELEGATO
Dominique GILLET	Valérie CHANTEFORT
MEHUN-SUR-YEVRE : 2	MEHUN-SUR-YEVRE : 2
Jean-Louis SALAK	Sophie BROSSIER
Christian GATTEFIN	Julien FOUGERAY
SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2	SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2
Didier PRUDENT	Gilles DESROCHES
Josiane MONDON	Eric LE PAVOUX
TROUY : 1	TROUY : 1
Franck BRETEAU	Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
Alain THOMAS	Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Bernard DUPERAT	Annie JACQUET

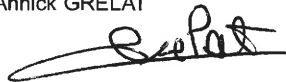
Titulaires	Suppléants
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Patrick BARNIER	Yvonne KUCEJ
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Bernadette GOIN-DEMARY	Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
Sylvie MOREAU	Bruno FOUCHET
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
Daniel GRAVELET	Fabrice ARCHAMBAULT
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Jacqueline PORTIER	Stéphane GARCIA
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
Frantz CARON	Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
Alain MAZÉ	Thierry CHATELIN
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Evelyne SEGUIN	Maryse MEUNIER
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
Stéphane HAMELIN	Eric NICOLI

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 SEP. 2020**
Affichage du **10 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 7 -

Etablissements Publics, SEM, Sociétés et GIP. Désignation des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Etablissements Publics, des Sociétés d'Économie Mixte, des Sociétés et Groupements d'Intérêt Public.

Considérant que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants pour l'ensemble des organismes concernés, à savoir :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier George Sand	Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-3	<u>Conseil de Surveillance</u> : - Irène FELIX
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier Jacques Cœur		<u>Conseil de Surveillance</u> : - Gérard SANTOSUOSSO - Irène FELIX

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
GIP APPROLYS	Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 portant adhésion au GIP APPROLYS Vu la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS	<u>Assemblée Générale :</u> 1 délégué titulaire : - Catherine PALLOT 1 délégué suppléant : - Joël ALLAIN
GIP CAFÉS CULTURES	Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 portant adhésion au GIP Cafés Culture Vu la convention constitutive du GIP CAFÉS CULTURES	<u>Assemblée Générale :</u> 1 délégué titulaire : - Jean-Louis SALAK 1 délégué suppléant : - Catherine PALLOT
GIP RECIA	Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion au GIP RECIA Vu la convention constitutive du GIP RECIA	<u>Assemblée Générale :</u> 1 délégué titulaire : - Daniel GRAVELET 1 délégué suppléant : - Bruno FOUCHET
SA HLM FRANCE LOIRE	Vu les articles L. 422-2, R. 422-1-1 et R. 422-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 27 juin 2005 approuvant la participation de Bourges Plus à l'actionnariat et à la gouvernance de la SA HLM France Loire Vu les statuts de la SA HLM France Loire	<u>Conseil d'Administration et Assemblée Générale :</u> 1 délégué : - Bernadette GOIN-DEMAY
Société d'Economie Mixte (SEM) TERRITOIRES DEVELOPPEMENT (1)	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1524-2 à R 1525-6 Vu les statuts de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT	<u>Conseil d'Administration (1) et Assemblée Générale :</u> 1 délégué : - Yann GALUT <i>(1) Pour la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le représentant ci-dessus proposé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.</i>

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Société d'Economie Mixte (SEM) TERRITORIA (2)	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1524-2 à R 1525-6</p> <p>Vu les statuts de la SEM TERRITORIA</p>	<p><u>Conseil d'Administration (2) :</u></p> <p>3 délégués : - Irène FELIX - Franck BRETEAU - Olivier CABRERA</p> <hr/> <p><u>Assemblée Générale :</u></p> <p>1 délégué titulaire : - Irène FELIX</p> <p>1 délégué suppléant : - Christine CHEZE-DHO</p> <p><i>(2) Pour la SEM TERRITORIA, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser les représentants ci-dessus proposés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.</i></p>
Société d'Économie Mixte (SEM) pour la rénovation énergétique des logements	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1524-2 à R 1525-6</p> <p>Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 portant participation de Bourges Plus à l'actionnariat de la Société Régionale de Tiers-Financement pour la rénovation énergétique des logements</p> <p>Vu les statuts de la SEM pour la rénovation énergétique des logements</p>	<p><u>Assemblée spéciale des Collectivités Territoriales (3) :</u></p> <p>1 délégué titulaire : - Christine CHEZE-DHO</p> <p>1 délégué suppléant : - Bernadette GOIN-DEMAY</p> <p><i>(3) Pour la SEM pour la rénovation énergétique des logements, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser les représentants ci-dessus proposés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux</i></p>
OPH Val de Berry	Vu les articles R. 421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation	<p><u>Conseil d'Administration :</u></p> <p>4 personnes qualifiées élues : - Bernadette GOIN-DEMAY - Irène FELIX - Christine CHEZE-DHO - Hugo LEFELLE</p> <p>1 personne qualifiée : - Daniel ROBIN</p>
Société Publique Locale TRI BERRY NIVERNAIS (SPL)	<p>Vu la délibération n° 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant adhésion de Bourges Plus à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS</p> <p>Vu les statuts de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS</p>	<p><u>Conseil d'Administration et Assemblée Générale (4) :</u></p> <p>1 délégué titulaire : - Yvon BEUCHON</p> <p><i>(4) Pour la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le représentant ci-dessus proposés à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées.</i></p>

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Etablissements Publics, des Sociétés d'Économie Mixte, des Sociétés et Groupements d'Intérêt Public par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans les tableaux ci-dessus pour l'ensemble de ces organismes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 8 -

Associations, Groupements et Organismes divers. Désignations des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Groupements et organismes divers.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants pour l'ensemble des organismes concernés, à savoir :

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC)	Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ALEC Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant création de l'ALEC	2 délégués : - Christine CHEZE-DHO - Evelyne SEGUIN

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Association Amorce	Vu les statuts de l'association	1 délégué titulaire : - Christine CHEZE-DHO 1 délégué suppléant : - Yvon BEUCHON
Association Autoroute Atlantique – Rhin - Rhone	Vu les statuts de l'association	1 délégué titulaire : - Marie-Christine BAUDOUIN
Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher "Tourisme et Territoires du Cher" - AD2T	Vu les statuts de l'association Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme Intercommunal, avec un mode de gestion associatif et a désigné ses représentants au sein de cette association	6 délégués titulaires : - Jean-Louis SALAK - Corinne TRUSSARDI - Constance BONDUELLE - Franck BRETEAU - Richard BOUDET - Bruno FOUCHET
Association Bourges Agglo Service	Vu les statuts de l'association	1 délégué : - Catherine PALLOT
Association Envirobat Centre	Vu les statuts de l'association	1 délégué titulaire : - Christine CHEZE-DHO 1 délégué suppléant : - Bernadette GOIN-DEMAY
Association France Urbaine	Vu les statuts de l'association	<u>Assemblée Générale :</u> La Présidente de Bourges Plus 3 délégués : - Richard BOUDET - Marc STOQUERT - Sakina ROBINSON <u>Conseil d'Administration :</u> La Présidente de Bourges Plus ou son représentant parmi les 3 délégués désignés à l'Assemblée Générale
Association pour l'Interconnexion Sud TGV en Ile De France	Vu les statuts de l'association	1 délégué titulaire : - Marie-Christine BAUDOUIN 1 délégué suppléant : - Irène FELIX
Association Lig'air	Vu les statuts de l'association	1 délégué : - Denis POYET
Mission Locale des Jeunes (de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher)	Vu les statuts de la Mission Locale des Jeunes	La Présidente de Bourges Plus ou son représentant (<i>sera désigné par arrêté</i>) 4 délégués : - Gérard SANTOSUOSSO - Pierre-Henri JEANNIN - Alex CHARPENTIER - Alain BOUQUIN
Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges (OCAB)	Vu les statuts de l'association	2 délégués : - Régis MAUTRÉ - Philippe MERCIER
Association Dev'Up Centre-Val de Loire	Vu les statuts de l'association	1 délégué : - Yann GALUT

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Association Qualibat	Vu le règlement général de l'association	Commission QUALIBAT d'examen du Cher 1 délégué : - Christine CHEZE-DHO
Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne	Vu les statuts de l'association Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 portant adhésion de Bourges Plus à l'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne	1 délégué titulaire : - Irène FELIX 1 délégué suppléant : - Marie-Christine BAUDOUIN
Comité Social et Culturel de Bourges (CoSC)	Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 Vu les statuts du CoSC	Conseil d'Administration 2 délégués : - Marc STOQUERT - Nadine MOREAU <hr/> Commission de Contrôle Financier 1 délégué : - Richard BOUDET
Comité Consultatif de la Zone de Protection du Biotope du Val d'Auron	Vu le Code de l'Environnement notamment les articles R. 411-15 à R. 411-17 Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2004-1-0715 du 6 juillet 2004 portant création d'une zone de protection du biotope du "Val d'Auron" – communes de Bourges et Plaimpied-Givaudins	1 délégué : - Sakina ROBINSON
Comité Régional de la Biodiversité	Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L. 371-3 Vu le Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité	1 délégué titulaire : - Evelyne SEGUIN 1 délégué suppléant : - Corinne LEFEBVRE
Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs	Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 565-5 et R. 565-6 Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles D. 711-10, D. 711-11 et D. 711-12 Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2015-1-0931 portant création d'un Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs.	1 délégué : - Alex CHARPENTIER
Plan Départemental d'Action pour Logement Personnes Défavorisées – Comité de Pilotage (COFIL)	Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-1-711 en date du 25 mars 2010 fixant la liste nominative avait été pris en 2010	1 délégué titulaire : - Bernadette GOIN-DEMAY 1 délégué suppléant : - Nadia NEZLIOUI

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Comité de Pilotage (COFIL) local de la Zone Spéciale de conservation "Carrières de Bourges"	Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8-2 Vu l'Arrêté Ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du Site Natura 2000 « Carrières de Bourges » Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-1-19 du 19 octobre 2010 portant modification du COFIL local de la Zone Spéciale de Conservation « Carrières de Bourges ».	1 délégué : - Evelyne SEGUIN
Comité de Pilotage (COFIL) local de la Zone Spéciale de conservation "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne"	Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8-2 Vu l'Arrêté Ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du Site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010.1-0904 du 4 juin 2010 portant modification du COFIL local de la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	1 délégué : - Evelyne SEGUIN

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Groupements et organismes divers par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble de ces organismes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2020**
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 9 -

Etablissements d'Enseignement Supérieur, Collèges, Lycées. Désignation des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur, des Collèges et des Lycées.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Considérant que conformément aux articles L421-2, R421-14 et R421-16 la représentation de Bourges Plus dans les Collèges est la suivante :

- Représentants de Bourges Plus avec voix délibérative :

- dans les Collèges accueillant plus de 600 élèves et comportant ou non une section d'éducation spécialisée ;
- dans les Collèges accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée.

- Représentants de Bourges Plus avec voix consultative :

- dans les Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

En fonction de l'évolution de l'effectif du collège, le représentant désigné aura voix délibérative ou consultative selon le sens du changement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants pour l'ensemble des organismes concernés, à savoir :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
CONSEIL DE GESTION DE L'IMEP	Vu le règlement intérieur de l'IMEP Vu la délibération n°35 du CC du 4 novembre 2014 qui approuve le règlement intérieur de l'IMEP et notamment l'article 2	Président : Président de Bourges Plus (ou son représentant) 3 délégués : - Alain BOUQUIN - Frédérique SOULAT - Daniel GRAVELET
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE (INSA CVL)	Vu les statuts de l'INSA CVL	Conseil d'Administration : 1 délégué titulaire : - Patrick BARNIER 1 délégué suppléant : - Yann GALUT
FONDATION DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS	Vu les statuts de la Fondation adoptés le 20 septembre 2013 Vu la délibération n°48 du CC du 21 juin 2013 portant accompagnement et soutien financier de l'Agglomération au projet de la Fondation de l'Université d'Orléans.	1 délégué : - Patrick BARNIER
ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)	Vu les statuts de l'association Vu la délibération n° 4 du CC du 29 septembre 2014	Membre du Bureau : 1 délégué - Patrick BARNIER
Comité de Pilotage – Convention cadre 2016 – 2021 (Ville de Bourges / Bourges Plus / Université d'Orléans (IUT de Bourges)	Vu la convention cadre signée le 22 décembre 2016	1 délégué : - Patrick BARNIER (Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur)

COLLÈGES	EFFECTIF À CE JOUR PRÉSENCE D'UNE SECTION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	DÉLÉGUÉS DE BOURGES PLUS
COLLÈGE LE GRAND MEAULNES - BOURGES	<600 élèves	1 délégué titulaire : - Renaud METTRE 1 délégué suppléant : - Mustapha MOUSALLI
COLLEGE VICTOR HUGO	>600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	1 délégué titulaire : - Céline MADROLLES 1 délégué suppléant : - Nadia NEZLIOUI
COLLÈGE LITTRÉ - BOURGES	>600 élèves	1 délégué titulaire : - Evelyne SEGUIN 1 délégué suppléant : - Joël ALLAIN

COLLÈGES	EFFECTIF À CE JOUR PRÉSENCE D'UNE SECTION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	DÉLÉGUÉS DE BOURGES PLUS
COLLÈGE JEAN RENOIR - BOURGES	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	1 délégué titulaire : - Stéphane GARCIA 1 délégué suppléant : - Yvonne KUCEJ
COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY - BOURGES	>600 élèves	1 délégué titulaire : - Christine DAGAUD 1 délégué suppléant : - Evelyne SEGUIN
COLLÈGE JULES VERNE - BOURGES	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	1 délégué titulaire : - Denis POYET 1 délégué suppléant : - Alain BOUQUIN
COLLÈGE LOUIS ARMAND – SAINT-DOULCHARD	>600 élèves	1 délégué titulaire : - Valérie CHAPAT 1 délégué suppléant : - Bernadette GOIN-DEMAY
COLLÈGE JEAN ROSTAND – SAINT GERMAIN DU PUY	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	1 délégué titulaire : - Marie-Christine BAUDOIN 1 délégué suppléant : - Eric LE PAVOUX
COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE – MEHUN-SUR-YÈVRE	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	1 délégué titulaire : - Béatrice FOURNIER 1 délégué suppléant : - Jean-Louis SALAK

LYCEES	DÉLÉGUÉS DE BOURGES PLUS
LYCÉE ALAIN FOURNIER - BOURGES	1 délégué titulaire : - Denis POYET 1 délégué suppléant : - Constance BONDUELLE
LYCÉE MARGUERITE DE NAVARRE - BOURGES	1 délégué titulaire : - Bernard DUPERAT 1 délégué suppléant : - Bruno FOUCHET
LYCÉE JACQUES COEUR - BOURGES	1 délégué titulaire : - Yvonne KUCEJ 1 délégué suppléant : - Stéphane GARCIA
LYCÉE PIERRE EMILE MARTIN - BOURGES	1 délégué titulaire : - Bernard DUPERAT 1 délégué suppléant : - Catherine PALLOT
LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN DE BERRY - BOURGES	1 délégué titulaire : - Marc STOQUERT 1 délégué suppléant : - Irène FELIX

LYCEES	DÉLÉGUÉS DE BOURGES PLUS
LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MERMOZ - BOURGES	1 délégué titulaire : - Gaëlle FLEURIER-LEFORT 1 délégué suppléant : - Olivier CABRERA
LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES COEUR - BOURGES	1 délégué titulaire : - Catherine PALLOT 1 délégué suppléant : - Jean-louis SALAK
LYCÉE PROFESSIONNEL VAUVERT - BOURGES	1 délégué titulaire : - Stéphane GARCIA 1 délégué suppléant : - Alain BOUQUIN

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

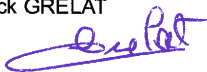
- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur, des Collèges et des Lycées par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans les tableaux ci-dessus pour l'ensemble de ces organismes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

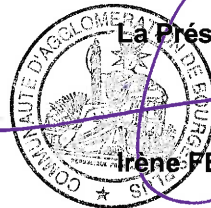
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,

Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 10 -

**Décisions du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 juin 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des décisions que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 11 juin 2020.

Bureau Communautaire du 20 août 2020

1. Accord d'un délai dans la réalisation d'un programme immobilier soutenu par une aide immobilière de Bourges Plus pour l'EURL Maintien à domicile

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- accorde un délai de 12 mois supplémentaires à l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020 ;
- approuve l'avenant au contrat et autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

2. Avenant à la convention d'aide immobilière de Bourges Plus à l'entreprise Brasserie BOS

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- accorde un délai de 12 mois supplémentaires à la SAS Brasserie BOS pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- approuve l'avenant au contrat et autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

3. Aide financière au projet immobilier GATTEFIN SAS

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- accorde une subvention de 50 000 € à la SCI MECAFLYING IMMO SCI pour accompagner son programme, sous réserve de la signature par la SCI MECAFLYING IMMO SCI et la société GATTEFIN SAS du contrat d'aide ;
- approuve les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société GATTEFIN SAS et la SCI MECAFLYING IMMO SCI ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat d'aide et tous documents se rapportant à cette opération

4. Aide financière au projet immobilier SARL SOMAC GRANULATS

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- accorde une subvention de 20 000 € à la SCI 2 R SUD pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI 2 R SUD et la Société SOMAC GRANULATS du contrat d'aide ;
- approuve les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société SOMAC GRANULATS et la SCI 2 R SUD ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

5. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- approuve la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ainsi que tout document se rapportant à la délibération.

6. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Subvention 2020 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), conformément à la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération.

7. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour participer à l'exposition Felicità 2020 au Palais des Beaux-Arts de Paris

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ENSA, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges ;
- approuve la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA tout document se rapportant à la délibération.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

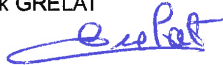
DECIDE
à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des décisions du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 11 juin 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOJIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 11 -

Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 ;

Décision n° 391-2020 : Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Mairie de Bourges pour le recensement fiscal à opérer sur le territoire de la Ville de Bourges.

Décision n° 392-2020 : Contrat avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour la location de la grande salle du Palais d'Auron, le 15 juillet 2020, afin d'y organiser le Conseil Communautaire d'installation. Le coût de cette prestation s'élève à 3 621,06 € TTC.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

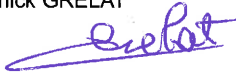
- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 23 juillet 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES

Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI

Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

FPIC 2020 - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 septembre 2019 approuvant la révision du Pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes membres ;

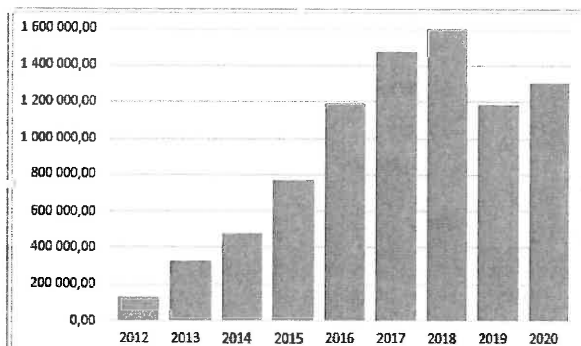
Vu la fiche d'information du FPIC pour 2020 ;

Le montant du prélèvement de l'ensemble communal, au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été notifié ainsi que les données individuelles nécessaires au calcul de répartition.

Notre ensemble intercommunal apparaît à la fois :

- * contributeur à hauteur de 1 345 256 €, contre 1 270 268 € l'an dernier ;
- * et bénéficiaire pour 46 314 €, contre 92 628 € en 2019.

Le territoire est ainsi contributeur net de 1 298 942 €, soit 10,3 % de plus que le prélèvement net de l'an dernier (1 177 640 €). Depuis la création de ce fonds de péréquation, l'évolution du prélèvement net a été la suivante :



En 2019, l'intégration de Mehun-sur-Yèvre a eu pour conséquence de ramener la contribution du territoire à celle de 2016. Mais en 2020, on constate une augmentation de cette charge, sans pour autant revenir aux niveaux de 2017 et 2018 qui ont été les plus élevés.

Deux facteurs expliquent cette tendance pour 2020 :

- l'augmentation de notre potentiel financier agrégé, suite aux forts niveaux de nos recettes fiscales perçues en 2019 ;
- et la diminution par 2 du reversement en notre faveur (46 K€ au lieu de 92 K€) ; cette « recette » ne correspond plus aujourd'hui qu'à un mécanisme de garantie voué à disparaître à l'avenir.

Il convient de déterminer la répartition du prélèvement global entre Bourges Plus et les communes membres. Pour cela, il est proposé de faire application des modalités dérogatoires du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire, en précisant au préalable qu'en 2020, notre Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est égal à 0,3347, contre 0,3256 en 2019 ; cette progression du CIF s'explique par celle de nos produits fiscaux en 2019.

S'agissant de la répartition du prélèvement, le calcul est le suivant :

- Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) exprimé en pourcentage de l'année en cours majoré de 10 points + 2,35 points acquis fin 2019 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2019 et le CIF 2020, soit 0,46 points. En 2020, cette quotité représente 46,28 % (contre 44,91% en 2019) soit 622 584 € ;
- Contribution des communes : le solde, soit 722 672 €, en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune. En 2019, cette part s'élevait à 699 791 €.

En ce qui concerne la répartition du reversement, les dispositions du pacte révisé l'an dernier sont les suivantes :

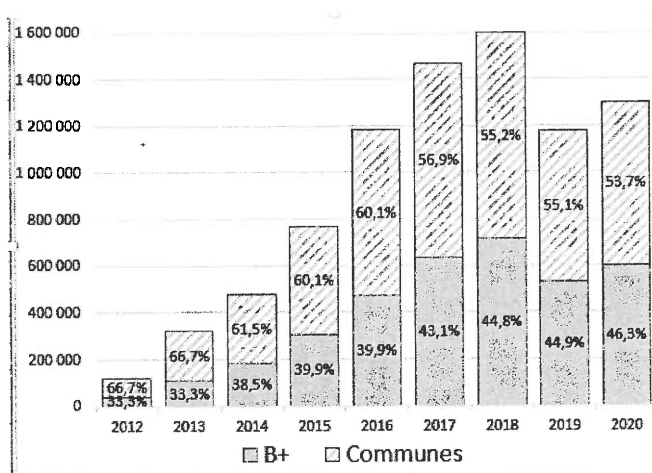
- Reversement à Bourges Plus : même quotité que précédemment, soit 46,28 %, représentant la somme de 21 434 € ;
- Reversement aux communes : le solde en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune, soit 24 880 €.

Ces dispositions étant dérogatoires, qu'il s'agisse de prélèvement ou de reversement, elles devront être approuvées :

- par délibération de notre EPCI, statuant à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État ;
- ou par délibération de notre EPCI, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux mois à compter de la notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

À défaut de délibération de Bourges Plus, ce seront les modalités de droit commun qui s'appliqueront.

Enfin, la rétrospective des répartitions du prélèvement ci-dessous, illustre la part croissante de la prise en charge par Bourges Plus :



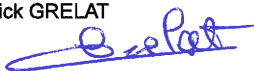
M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de répartir, en 2020, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités dérogatoires « libres » rappelées ci-dessus et conformes au pacte fiscal et financier de solidarité communautaire ;
- d'approuver en conséquence, pour 2020, la répartition des prélèvements et reversements individuels conformément aux états annexés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

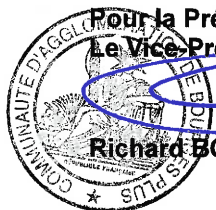
Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le **15 SEP. 2020**
Affichage du **15 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 13 -

Fonds de concours 4ème Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 2 - Commune de Mehun sur Yèvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 2.

Lors de sa séance du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	182 000 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	45 500 €
		DETR	91 000 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	45 500 €
TOTAL	182 000 €		182 000 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol-Phase 2 : 45 500 €.

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération ? d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 et 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 112 792,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 22 750,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 13 650 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 9 100 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 45 500 € pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol-Phase 2 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 14 -

Fonds de concours 4ème Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Jules Ferry - Commune de Mehun sur Yèvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry.

Lors de sa séance du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	88 000 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	22 000 €
		DETR	44 000 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	22 000 €
TOTAL	88 000 €		88 000 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry: 22 000 €.

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1, 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge et 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol-Phase 2.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 67 292,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 11 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 600 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 4 400 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 22 000 € pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,


Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 15 -

Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux de réfection des vestiaires du stade des Acacias et d'acquisition d'équipements sportifs - Commune de Mehun sur Yèvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux de réfection des vestiaires du stade des Acacias et d'acquisition d'équipements sportifs.

Par la décision n° 081-2020 en date du 8 Juillet 2020, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux vestiaires	10 478,46 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	8 265,99 €
Acquisition équipements sportifs	6 053,52 €	Commune de Mehun-sur-Yèvre	8 265,99 €
TOTAL	16 531,98 €		16 531,98 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux réfection des vestiaires du stade des Acacias et d'acquisition d'équipements sportifs: 8 265,99 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1, 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge, 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol-Phase 2 et 22 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 45 292,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

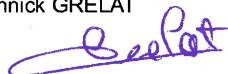
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 8 265,99 € pour le projet de travaux réfection des vestiaires du stade des Acacias et d'acquisition d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

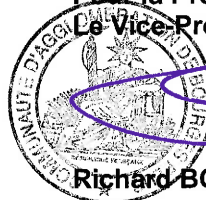
Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier GABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRÉTEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 16 -

Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réhabilitation énergétique, environnementale et mise en accessibilité de la salle des fêtes « La Grange » - Commune du Subdray

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réhabilitation énergétique, environnementale et mise en accessibilité de la salle des fêtes « La Grange ».

Par courrier du 24 décembre 2019, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	137 900 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	50 000 €
		Commune du Subdray	87 900 €
TOTAL GENERAL	137 900 €	TOTAL GENERAL	137 900 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réhabilitation énergétique, environnementale et mise en accessibilité de la salle des fêtes « La Grange » : 50 000 €

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 77 039 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 530,60 € pour la régénération du terrain de tennis, 5 000 € pour la sécurisation de l'accès à l'école communale.

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 66 508,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 25 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 15 000 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 10 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

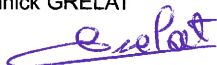
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 50 000 € pour le projet de réhabilitation énergétique, environnementale et mise en accessibilité de la salle des fêtes « La Grange » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 17 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une salle associative - Commune du Subdray

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une salle associative.

Par courrier du 24 décembre 2019, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé de l'opération et, lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Frais de notaire	5 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	16 508,40 €
Acquisition	196 730,00 €	Commune du Subdray	185 221,60 €
TOTAL GENERAL	201 730,00 €	TOTAL GENERAL	201 730,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une salle associative : 16 508,40 €

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 77 039 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 530,60 € pour la régénération du terrain de tennis, 5 000 € pour la sécurisation de l'accès à l'école communale et 50 000 € pour la réhabilitation énergétique, environnementale et mise en accessibilité de la salle des fêtes « La Grange » .

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 16 508,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 8 254,20 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 4 952,52 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 3 301,68€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

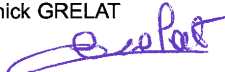
- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 16 508,40 € pour le projet d'acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une salle associative ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	63	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRÉTEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9.2 Compte rendu des SEM

- 18 -

Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2019

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

La SEM TERRITORIA est concessionnaire de 4 parcs d'activités : les Varennes, le César, l'Echangeur et Beaulieu.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, pour chaque parc, la SEM a produit un compte rendu financier comportant un bilan actualisé des activités au 31/12/2019.

La présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM intégrant des observations sur l'évolution des concessions.

- ZAC des Varennes (parc d'activités des Varennes), concédée en 1993

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2019 ont été les éléments suivants :

- La commercialisation des terrains au sud de la ZAC :
 - Vente à la SCI LIEDALUC de 4.000 m² pour l'implantation d'une station-service (256.000 € HT) ;
 - Discussion avec le groupe BARDON pour l'acquisition du dernier terrain (2 ha situés le long de l'autoroute A 71) ;
- Les travaux de finalisation du bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que la pré-viabilisation des parcelles au sud de la ZAC pour un montant de 67 k€ HT (au lieu des 181 k€ HT de travaux prévus) ;

- Des dépenses d'un montant de 106 k€ HT par le concessionnaire couvrant les frais des travaux ci-dessus mentionnés, les frais financiers, la rémunération de l'aménageur pour 20 k€ HT ainsi que des frais divers pour 16 k€ HT;
- Des produits d'un montant de 271 k€ HT correspondant à la cession d'un terrain ainsi qu'à la location du parking poids-lourds par le concessionnaire au Relais Routier de Bourges pour 15 k€ HT.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession :

- Quelques interventions de géomètre ;
- La commercialisation du dernier terrain au sud de la ZAC ;
- Les travaux d'entretien, la réalisation de la voie de desserte du sud de la ZAC et la viabilisation des derniers terrains.

BOURGES PLUS doit donc statuer sur :

- Un avenant à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2021 ;
- Un avenant au contrat de concession pour le prolonger d'un an, du fait, en 2020, de la difficulté à vendre le dernier terrain. Le contrat se terminerait alors au 31/12/2021.
- L'augmentation du bilan de l'opération autour de 11 k€, du fait du prolongement d'un an de la concession. Cela correspond essentiellement au montant de la taxe foncière. Le bilan reste à l'équilibre à 4.320.696 € HT.

Observations :

La concession est toujours présentée à l'équilibre en fin d'opération, mais cela nécessite la poursuite de l'accompagnement par l'Agglomération en renouvelant l'avance de trésorerie de 420 K€ en 2021 et le prolongement d'un an de la concession, soit jusqu'à fin 2021.

- ZAC du César (parc d'activités du César), concédée en 2007

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2019 ont été les éléments suivants :

- Aucune cession ; seulement une régularisation foncière pour un montant de 5 k€ HT et la signature d'un compromis de vente avec la société Urbaflux pour un terrain de 2,5 ha.
- Des dépenses d'un montant de 22 k€ HT par le concessionnaire dont 15 k€ HT de rémunération de l'aménageur ;
- Des produits d'un montant de 8 k€ HT par le concessionnaire (dont 3 k€ HT de loyer de la crèche) ;
- La convention d'avance de trésorerie de 800.000 € par Bourges Plus à la SEM TERRITORIA rendue effective depuis l'année 2016 est reconduite par voie d'avenant pour 2020.

BOURGES PLUS doit statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2019 sur :

- Un avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie pour la limiter à 400 K€ sur l'année 2021.
- Le bilan de l'opération augmenté de 4 k€ HT.

Observations :

L'excédent prévisionnel de clôture demeure à 71 K€ HT.

Les perspectives de cessions (URBAFLUX en 2020 notamment) permettent de ramener, à compter de 2021, de 800 K€ à 400 K€ l'avance de trésorerie versée à la SEM. Dans le cadre du dispositif d'avances remboursables à la fin de chaque exercice, chaque partie continue, à ce jour, à respecter ses obligations en termes de versement et remboursement, quelle que soit la ZAC concernée par ailleurs.

- ZAC de l'Echangeur (parcs d'activités : « Beaulieu », « Echangeur » et « Moutet »), concédée en 1991

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2019 ont été les éléments suivants :

- La vente pour 284 k€ HT d'une parcelle de 23.844 m² à la société RMI ;
- Des travaux de viabilisation de parcelles et de modification du matériel d'éclairage de la rue Louis Béchereau pour 74 k€ HT ;
- Des dépenses d'un montant de 109 k€ HT par le concessionnaire dont 74 k€ HT de travaux, 9 k€ HT de frais financiers, 29 k€ HT de rémunération de l'aménageur et 5 k€ de frais divers ;
- Des produits d'un montant de 285 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession :

- La commercialisation des quatre derniers terrains (situés dans le parc d'activités Beaulieu) ;
- La finalisation des branchements des parcelles vendues ;
- La modification de l'éclairage de la rue Marcel Dassault ;
- Les travaux de finition et la remise des ouvrages de la rue Charles Durant.

BOURGES PLUS doit statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2019 sur :

- L'augmentation de 16 k€ du bilan de l'opération ;
- Un avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie pour l'année 2021.

Observations :

L'excédent prévisionnel au terme de l'opération demeure autour de 345 k€ HT.
Le besoin de trésorerie exprimé par la SEM pour 2021 est réduit de 200 K€ par rapport à 2020, soit 500 K€ contre 700 K€ cette année. Il reste encore 6,6 ha de cessions à réaliser.

- ZAC Beaulieu (parc d'activités de Beaulieu), concédée en 1991

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2019 ont été les éléments suivants :

- Aucune commercialisation ;
- Des travaux par le concessionnaire d'entretien des parcelles non commercialisées et de viabilisation de trois parcelles vendues en 2018 ;
- Des dépenses d'un montant de 22 k€ HT par le concessionnaire ;
- Des produits d'un montant de 5 k€ HT par le concessionnaire (conservation de l'acompte versé par la société AMPC sur la parcelle acquise par la SCI FBA).

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocédés) :

- La commercialisation de quatre terrains à destination économique, et trois terrains à destination d'habitat (grâce à la réalisation du prolongement de la rue Denys Dodart) ;
- La réalisation du prolongement de la rue Denys Dodart jusqu'au chemin de Villeneuve ;
- Les branchements au fur et à mesure des ventes ;
- La levée des réserves des réparations du réseau d'éclairage de la raquette de Beaulieu (rue Denys Dodart), qui interviendra une fois le taux d'occupation des terrains autour de la raquette suffisamment élevé pour dissuader les auteurs des dégradations ;
- La réalisation des travaux de finition rue Charles Durand à l'interface avec la ZAC de l'Echangeur (prévus en 2020).

BOURGES PLUS doit statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2019 sur :

- Un avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie pour l'année 2021 ;

Observations :

La participation de Bourges Plus au prolongement de la rue Denys Dodart, approuvée en 2019 en trois versements entre 2020 et 2022 est inscrite au bilan (pour un total de 370 K€). En 2023, l'opération apparaît toujours équilibrée.
Le renouvellement de l'avance de trésorerie sollicité pour 2021 porte sur 152 K€.

Le tableau suivant constitue une synthèse financière de l'ensemble des éléments précédents :

	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Appréciations financières	Excédent prévisionnel de clôture maintenu à 71 K€.	Concession maintenue à l'équilibre en fin d'opération.	Excédent prévisionnel de clôture maintenu à 345 K€.	Concession maintenue à l'équilibre en fin d'opération.
	Au 31/12/19 reste à vendre près de 1,2 M€.	663 K€ de cessions restant toutefois à réaliser en 2021.	Au 31/12/19 reste à vendre près de 1,5 M€.	Au 31/12/19 reste à vendre près de 0,7 M€.
	Trésorerie négative (-765 K€ fin 2019)	Trésorerie négative (-235 K€ fin 2019)	Trésorerie négative (-116 K€ fin 2019)	Trésorerie négative (-99 K€ fin 2019)
	Rémunération SEM 2019 = 15 K€	Rémunération SEM 2019 = 21 K€	Rémunération SEM 2019 = 30 K€	Rémunération SEM 2019 = 10 K€

	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Avenant à la convention de concession	Néant	Prolongation d'un an demandée (jusqu'au 31/12/2021)	Néant	Néant
Convention d'avance de trésorerie	Avenant n°5 à prévoir pour avance de 400 K€ sur 2021 (au lieu de 800 K€ en 2020)	Avenant n°3 à prévoir pour renouveler sur 2021 l'avance de 420 K€.	Avenant n°5 à prévoir pour avance de 500 K€ sur 2021 (au lieu de 700 K€ en 2020)	Avenant n°5 à prévoir pour renouveler sur 2021 l'avance de 152 K€.
Garantie d'emprunt	Néant	Néant	Néant	Néant
Commercialisation	Un compromis signé en 2019 avec URBAFLUX (2,5 ha) – 470 K€ attendus sur 2020	Vente pour 256 K€ en 2019 – 4 000 m ² – SCI LIEDALUC	Vente 1,8 ha en 2019 – SCI RMI 18 – 284 K€	Néant

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2019 des parcs d'activités César, Varennes, Echangeur et Beaulieu ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 à la concession de la ZAC de Varennes afin de la prolonger d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC du César à hauteur de 400 000 € pour 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC des Varennes à hauteur de 420 000 € pour 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 500 000 € pour 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2021.

étant précisé que M. BARNIER, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

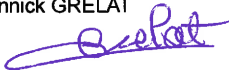
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 SEP. 2020

Affichage du 17 SEP. 2020

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.5 Autres

- 19 -

**Commission Intercommunale des Impôts Directs -
 Propositions de listes de commissaires titulaires et suppléants -
 sous réserve validation répartition des sièges et transmissions des noms par les communes**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe 3 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu les propositions de noms de commissaires titulaires et suppléants reçues des communes membres de Bourges Plus ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission et dresser, à partir des propositions reçues des communes, une liste de noms de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 commissaires titulaires et 10 suppléants ;

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**


- d'approuver la liste ci-annexée qui sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques afin que celui-ci puisse désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2020**

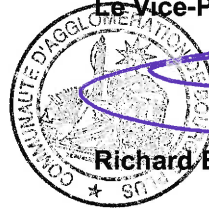
Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 20 -

Contrat type relatif à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 relative à la révision du contrat-type concernant la réalisation de fouilles d'archéologie préventive ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération Bourges Plus exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive de Bourges Plus a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication et a donc la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours en son article 6-2 portant sur les « modalités de paiement ».

Il s'agit d'échelonner les paiements des phases dites de terrain et de post-fouille, en quatre paiements, répartis comme suit :

- Phase terrain : un premier paiement à hauteur de 50 % sera effectué au démarrage de la phase de terrain, un second paiement à hauteur de 50 % sera effectué au terme de la phase de terrain.
- Phase post-fouille : un premier paiement à hauteur de 50 % sera effectué au démarrage de la phase de post-fouille, un second paiement à hauteur de 50 % sera effectué au terme de la phase post-fouille. »

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

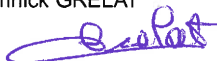
- d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- de bien vouloir autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	62	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 21 -

**Convention avec Eco TLC pour la collecte des Textiles d'habillement,
Linge de maison et Chaussures usagées (TLC)**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Eco-organisme Eco TLC a été créé en 2008 pour, d'une part, percevoir les contributions des metteurs sur le marché de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités locales.

Considérant que Bourges Plus a choisi comme opérateur de collecte et de tri le groupement KFB – Entraide Berruyère qui intervient sur son territoire. Ce dernier a à sa charge :

- de fournir et d'installer les colonnes d'apport volontaire pour la collecte des TLC ;
- de collecter ces points, d'en assurer l'entretien et la propreté des abords ;
- de valoriser les TLC ainsi collectés.

Ces prestations de collecte et de tri sont gratuites pour la collectivité.

Considérant que la nouvelle convention proposée par Eco TLC s'achèvera le 31 décembre 2022, conformément à la durée d'agrément de l'Eco-organisme.

Le soutien financier annuel s'élève à 0,10 €/habitant en contrepartie d'actions de communication menées par la collectivité.

Cette recette sera constatée au compte 7478.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention avec Eco TLC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOQUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 22 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets - Année 2019

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2020 ;

1 - Éléments importants de l'année 2019

1.1 - Intégration de Mehun-sur-Yèvre

L'adhésion de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 a occasionné la reprise de plusieurs contrats de prestation et surtout l'intégration d'une nouvelle déchèterie et des deux agents qui y sont affectés.

1.2 - Collecte

Le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte a été attribué à la société SUEZ, pour un démarrage effectif le 1^{er} juillet 2020 sur le territoire de l'Agglomération, hors Mehun-sur-Yèvre. Parmi les principales évolutions de ce marché, il faut noter que la flotte de véhicule de collecte sera dotée d'une carburant au GNV. Les consignes de tri changeront avec la mise en place du tri en mélange des emballages et des papiers dans le bac jaune.

1.3 - Tri-traitement

18 collectivités du Cher, de la Nièvre et de l'Indre, représentant 550 000 habitants, ont créé une Société Publique Locale dont l'objet sera la construction et l'exploitation d'un centre de tri mutualisé ; un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu à cette fin.

1.4 - Programme Local de Prévention des Déchets

Deux actions notables du Programme Local de Prévention des Déchets ont été initiées en 2019 :

- Mise en place d'un dispositif de prêt de kits de couches lavables pour une durée de 3 mois, afin que les foyers le désirant, puissent tester ces types de couches avant de les acheter. 42 kits de couches ont été acquis et près de 50 prêts ont été effectués au cours du dernier trimestre 2019 ;
- Mise en place d'un dispositif de prêt ou de don d'éco gobelets aux associations et communes du territoire. Le don est conditionné à la mise en œuvre d'actions favorables au tri ou/et à la prévention des déchets. 18 800 éco gobelets ont ainsi été donnés et 4 000 prêtés en 2019 dans le cadre d'une manifestation (Les foulées roses à La Chapelle St-Ursin).

Les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies :

- La fourniture de stop-pub auprès des usagers et également dans les mairies et dans les locaux de l'Agglo. Cela représente plus de 68 000 exemplaires distribués depuis 2016 ;
- La mise à disposition de bioseaux et aérateurs ainsi que la fourniture du guide de l'ADEME « Le compostage et le paillage » dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'à l'accueil de Bourges Plus. Près de 560 bioseaux ont ainsi été distribués en 2019, soit près de 3 420 depuis le lancement de cette opération ;
- Mise à disposition de broyeurs électriques à végétaux avec près de 480 prêts depuis le lancement de l'opération début 2018 ;
- Une opération de broyage de déchets verts municipaux avec la mairie d'ARCAY ;
- L'implantation de nouveaux sites de compostage partagé en lien avec des bailleurs, des écoles, des administrations sur différentes communes de l'agglomération. 18 sites ont été accompagnés par l'Agglomération.

1.5 - Sensibilisation

Les agents de la Direction sont intervenus tout au long de l'année dans le cadre de manifestations (Printemps de Bourges, Foire Exposition de Bourges, fête des associations de Mehun-sur-Yèvre, Printemps de l'Ecologie, Fête de la science, Fête du Zéro déchet,...), sur des marchés alimentaires, dans des écoles de différents niveaux, dans des opérations en lien avec les bailleurs ou dans le cadre des opérations dans les Quartiers Prioritaires. Ces actions visaient à promouvoir la pratique du tri et le développement des gestes de prévention.

Cela a représenté près de 4 800 contacts.

1.6 - Caractérisation des Ordures ménagères résiduelles

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères a été réalisée sur 30 échantillons représentatifs du territoire (centre-ville, communes rurales, habitat collectif, ...) à l'automne 2019.

La comparaison avec la précédente caractérisation menée en 2015 fait principalement apparaître une diminution notable de la présence des recyclables (déchets d'emballage, papiers, verre) dans le bac vert, témoignant d'une amélioration du geste de tri des habitants.

1.7 - Déchèteries

Ont été réalisés en 2019 :

- Installation de 2 armoires pour stocker les déchets spéciaux en toute sécurité aux Danjons ;
- Poursuite des études pour la mise aux normes de la déchèterie des 4 Vents ainsi que pour l'amélioration de la sécurité des usagers et des agents travaillant sur le site.

2 - Indicateurs techniques

2.1 - La Direction de l'Environnement

Sont réalisés en régie :

- La fourniture et la maintenance des outils de précollecte ;
- La sensibilisation et le contrôle de la qualité des déchets déposés par les usagers ;
- Le suivi des prestations de collecte ;
- Le gardiennage de trois des 7 déchèteries de l'agglomération.

Les opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont réalisées par des prestataires.

2.2 - La collecte

Toutes les communes sont conteneurisées pour les Ordures Ménagères résiduelles et pour les déchets d'emballage et sont collectées une fois par semaine à l'exception du centre ville de Bourges collecté plusieurs fois. Certains ensembles d'habitat collectif (Libération, Gibjoncs, H Boyer,...) sont dotés de colonnes enterrées.

Le verre et les papiers sont collectés en points d'apport volontaire.

2.3 - Les Ordures Ménagères résiduelles (Omr)

Les ordures ménagères réceptionnées sur le site du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets sont pour moitié enfouies au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint Palais et pour moitié incinérées à l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Gien (Loiret).

2.4 - Les déchets recyclables

Les déchets d'emballages (DEM) collectés sur Bourges Plus étaient triés sur le centre de tri de Veolia à Mur de Sologne, suite à l'incendie qui a détruit le centre de tri de Bourges en avril 2018. Ce centre de tri est en cours de reconstruction et réouvrira début 2020.

2.5 - Synthèse sur les ordures ménagères et assimilées (OMA)

	2010	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2010-2019	Variation 2018-2019	Variation 2015-2019
Population (hab.)	99 992	97 862	97 377	97 100	96 733	102 355	2,4%	5,8%	4,6%
Omr (kg/hab.)	248,5	229,7	222,1	224,5	223,8	221,0	-11,1%	-1,3%	-3,8%
DEM (kg/hab.)	44,0	26,7	28,3	31,4	33,5	35,8	21,9%	6,8%	33,9%
Papiers (kg/hab.)		21,1	21,1	20,7	19,8	17,8		-9,7%	-15,6%
TLC (kg/hab.)			0,7	1,0	1,5	1,6		3,1%	
Verre (kg/hab.)	29,7	29,8	29,4	30,2	30,6	31,2	5,2%	2,0%	5,0%
Biodéchets (kg/hab.)				0,07	0,09	0,1		6,9%	
Total OMA (kg/hab.)	322,1	307,3	301,7	307,9	309,3	307,5	-4,5%	-0,6%	0,1%

La production d'ordures ménagères et assimilées, en kilogramme par habitant, après avoir régulièrement diminué depuis 2012, a connu une hausse en 2017 (+2,1 %) qui s'est poursuivie en 2018, bien que de manière moins importante (+0,5%), une diminution semble se dessiner avec une baisse de 0,6% en 2019.

Dans ce contexte, l'objectif du programme local de prévention des déchets qui est une diminution de 7% en 5 ans (2014- 2019) de la quantité d'OMA produites n'a pas été atteint.

Il est important de noter que si le résultat global en matière d'OMA n'est pas celui espéré, les résultats en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers (DEM) se sont eux fortement améliorés avec une hausse de plus de 40% depuis 2014 et que la baisse de la production d'OMr entre 2014 et 2019 reste correcte (moins 6,4%).

2.6 - Collecte et traitement des déchets de déchèterie

Sept déchèteries communautaires accueillent les déchets des usagers de Bourges Plus. Toute l'exploitation (haut de quai et bas de quai) est assurée via des opérateurs privés, à l'exception du gardiennage des quatre déchèteries de Mehun-sur-Yèvre, La Chapelle Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just.

	2010	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2010-2019	Variation 2018-2019	Variation 2015-2019
Population (hab)	99 992	97 862	97 377	97 100	96 733	103 426	3,4%	6,9%	5,7%
Total (kg/hab/an)	205,10	220,05	228,10	230,57	214,74	226,04	10,2%	5,3%	2,7%

La quantité totale de déchets accueillis en déchèterie varie de manière importante d'une année à l'autre ; ces variations sont fortement corrélées aux variations de déchets verts apportés.

Ainsi, leur quantité avait augmenté de 10 kg/hab. entre 2015 et 2016 et de 5 kg/hab. en 2017. En 2018, leur production a chuté de 15kg/hab. en raison d'une année particulièrement sèche et a légèrement réaugmenté en 2019 (+ 4,4 kg).

De manière générale, il est difficile en matière de déchets accueillis en déchèterie de dégager des grandes tendances, les variations d'une année sur l'autre, pour un même type de déchets, n'étant dans l'ensemble pas régulières.

La tendance sur plusieurs années pour le tout-venant, le bois et les métaux est plutôt à la baisse, celle-ci s'explique par la mise en place de bennes Eco Mobilier. En effet, Eco Mobilier estime que les déchets d'ameublement représentent :

- 50% de la benne bois (soit un potentiel 700 à 800 tonnes par an) ;
- 11 % de la benne tout venant (soit un potentiel de 500 à 600 tonnes par an) ;
- 3 % de la benne métaux (soit un potentiel de 15 à 20 tonnes par an).

Les quantités de déchets en kg/an/hab. sont calculées sur la base de la population de l'agglomération complétée par la population de la commune d'Allouis, les habitants de cette commune bénéficiant de l'accès à la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre par le biais d'une convention.

2.7 - Synthèse sur le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

	Traitement	2010	2010 %	2016	2016%	2017	2017%	2018	2018%	2019	2019%
	Population	99 992		97 377		97 100		96 733		102 355	
Total DMA (hors gravats)	Valorisation matière	98,0	21,4%	110,4	22,9%	115,5	23,3%	116,3	24,3%	123,6	25,5%
	Valorisation organique	162,8	35,5%	141,0	29,2%	89,0	18,0%	74,4	15,5%	78,0	16,2%
	Valorisation énergétique	1,1	0,2%	94,7	19,6%	127,5	25,8%	120,5	25,2%	124,0	25,4%
	Enfouissement	196,2	42,8%	136,6	28,3%	162,7	32,9%	167,5	35,0%	159,9	32,9%
	Perte incendie							2,9	0,6%	0,0	0,0%
	Total	458,1	100,0%	482,6	100,0%	494,8	100,0%	478,7	100,0%	485,4	100,0%

Les résultats actuels de Bourges Plus par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique sont les suivants :

- Entre 2010 et 2019, les quantités de DMA produites sont passées de 458,1 à 485,4 kg/hab./an soit une augmentation de 6,0% pour un objectif à 2020 de - 10 %. Il est important de noter que cette augmentation est due principalement à l'augmentation des quantités de déchets collectés en déchèterie puisqu'ils ont subi une augmentation de 16,1 % entre 2010 et 2019 alors que les OMA n'ont augmenté que de 1% sur la même période. Le Programme local de prévention, même s'il a pour objectif principal une diminution de la production des ordures ménagères et assimilées contient aussi des actions visant à faire baisser les DMA ;
- Entre 2010 et 2019, les quantités de DMA enfouies sont passées de 196 à 160 kg/hab./an soit une réduction de 18% pour un objectif de - 30 % en 2020 ;
- 41,7 % des DMA ont fait l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation organique pour un objectif national de 55% en 2020 et de 65 % en 2025.

On peut noter depuis 2010 :

- une augmentation régulière de la valorisation matière liée à l'amélioration des performances en matière de collecte des déchets recyclables ;
- une diminution de la valorisation organique (compostage) liée à l'arrêt du compostage des ordures ménagères résiduelles fin 2016 ;
- une augmentation de la valorisation énergétique puisque ce sont la moitié des ordures ménagères résiduelles qui sont désormais incinérées.

2.8 - Actions de sensibilisation, contrôle et maintenance

Au 31 décembre 2019, trois agents de maintenance et de sensibilisation étaient présents au sein de la Direction de l'Environnement. Ces agents interviennent pour :

- Tenir des stands et réaliser des animations spécifiques sur les déchets (tri et prévention) ;
- Livrer et assurer la maintenance du matériel de précollecte (bacs roulants) ;
- Renseigner les usagers sur toute question relative aux déchets ;
- Contrôler la qualité des prestations des entreprises réalisant la collecte des déchets en porte à porte ou en apport volontaire.

3 - Indicateurs financiers

Pour l'ensemble du service collecte et traitement des déchets, le coût des dépenses en section de fonctionnement pour 2019 s'est élevé à 10 659 450 € (source : compte administratif).

La majeure partie des recettes du service collecte, traitement et élimination des déchets provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les autres recettes proviennent des soutiens apportés par les éco-organismes et des rachats des matériaux valorisables.

4 - Perspectives 2020

4.1 - Centre de tri mutualisé

L'année sera consacrée à la consultation pour le lancement d'un marché global de performance pour la conception construction et exploitation du futur centre de tri mutualisé.

4.2 - Programme Local de Prévention des Déchets

L'enjeu sera d'amplifier le geste de la prévention à l'attention des ménages, de diversifier les actions auprès de publics plus difficiles à toucher (résidents d'habitat collectif, professionnels, administrations, établissements publics,...).

Une évolution de la gouvernance du PLPD dans la composition du comité de Pilotage par une association plus large de partenaires locaux (associations, établissements publics, ..) sera également recherchée.

4.3 - Collecte en porte à porte

Au 1^{er} juillet 2020, un nouveau marché de collecte en porte à porte débutera, le prestataire sera l'entreprise SUEZ.

Il sera à l'origine des modifications essentielles suivantes :

- Une flotte neuve de bennes de collecte roulant au GNV ;
- La collecte des papiers en mélange avec les déchets d'emballage en porte à porte ;
- Une modification des jours de collecte pour certaines communes ;
- Des possibilités de suivi de la prestation par la Direction de manière beaucoup plus fine grâce à des outils de géolocalisation plus précis.

4.4 - Consultations

Le marché essentiel à lancer en 2020 portera sur l'enlèvement et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

Débutera également le marché pour la gestion du site du CTVD pour l'accueil des ordures ménagères résiduelles et le compostage d'une partie des déchets verts, ce marché sera de courte durée, entre un et un an et demi, puisque le site devra être temporairement fermé pendant la construction du centre de tri.

4.5 - Déchèteries

L'année 2020 donnera lieu :

- à la première phase de travaux à la déchèterie des Quatre Vents pour un montant prévisionnel de 200 000 € TTC ;
- à des travaux à la déchèterie de La Chapelle Saint Ursin afin de la mettre aux normes pour un montant de l'ordre de 60 000 € TTC ;
- à l'équipement de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre avec deux locaux pour les déchets dangereux ;
- à l'installation d'un nouveau bungalow à la déchèterie des Danjons.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DÉCIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du service public d'Élimination des Déchets.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUCELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 23 -

Aides à la pierre : Avenant 2020-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avenant 2020-02 pour l'année 2020 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du 26 août 2020 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020 approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020 du 26 mai 2015 a pour objet, d'une part, de déterminer les conditions de gestion des aides déléguées de l'ANAH ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, et d'autre part, de déterminer les modalités de paiement desdites aides par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2020 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant qu'un avenant peut aussi permettre d'ajuster l'engagement de l'agglomération.

I- Une consommation de la dotation initiale importante

L'avenant 2020-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, signé le 30 décembre 2019, établissait les droits à engagement pour les fonds propres de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus à hauteur de 360 000 €.

Fin août 2020, les engagements s'élèvent à près de 352 500 € pour les dossiers d'amélioration de l'habitat privé. Cette consommation importante s'explique par :

- un reliquat de demandes déposées fin 2019 dont la validation a été reportée à 2020 compte tenu de la consommation intégrale des dotations 2019 ; ces dossiers représentent 79 500 € ;
- un nombre de dossiers 2020 important dû à une dynamique de demande qui s'est accentuée en 2020, portant le montant des nouveaux engagements à 273 000 €.

II- Les besoins en droit d'engagement

Afin de pouvoir répondre aux besoins du territoire, il apparaît nécessaire d'augmenter les droits à engagement.

Le besoin d'engagement complémentaire est évalué à environ 80 dossiers représentant 290 000 €. Il s'agit ainsi de porter les droits à engagement pour les fonds propres de la collectivité à 650 000 €.

L'avenant 2020-03 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé permet d'ajuster les droits à engagement des fonds propres de Bourges Plus à hauteur de 650 000 € afin de répondre aux besoins du territoire.

Il comprend en annexes :

- le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention ;
- les règles de recevabilité et d'octroi des aides.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2020-03 à la convention de gestion pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2020-03 ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette Goin-Demay
Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 24 -

Assainissement - Subvention de fonctionnement 2020 au SIVY

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de Bourges Saint-Sulpice, Berry-Bouy et Marmagne.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, Bourges Plus souhaite contribuer au fonctionnement de ce Syndicat à travers le versement d'une subvention de 4 100 €, au titre de l'année 2020.

Cette subvention permet, pour une part, de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 – subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

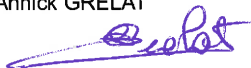
d'attribuer une subvention de 4 100 € au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre pour l'année 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 25 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2019

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2020 ;

Considérant qu'en application :

- de l'article L 1412.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du Service Public de l'Assainissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SÉGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 26 -

Financement des actions de Tivoli Initiatives dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges pour la période 2015-2022 ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association Tivoli Initiatives pour la période 2019-2021 ;

Considérant que l'agglomération est compétente en matière de développement économique et qu'elle est en charge du pilotage du Contrat de ville ;

Considérant que l'agglomération a décidé, par délibération en date du 24 juin 2019, de soutenir Tivoli Initiatives pour le développement d'actions concourant au développement économique des quartiers dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en juillet 2019 pour 3 ans, prévoyant le versement annuel de 15 000 € qui permet la mise en œuvre des actions du pilier développement économique du Contrat de Ville dans les champs suivants :

➤ **Développement des liens avec les différents réseaux de l'action économique du Contrat de Ville :**

Bilan 2019

- Participation à la mise en œuvre du pass numérique déployé par la CNAM (mise en lien des acteurs, recrutement du public mise à disposition de formateurs) ;
- Organisation d'un job dating lors d'un comité des jeunes dirigeants ;
- Fête des voisins au travail, marché des producteurs, organisation d'un barcamp pour la construction de solutions avec les habitants pour les sorties des jeunes mineurs non accompagnés.

➤ **Contribution à une meilleure connaissance sur les ressources et opportunités du quartier, ainsi qu'une offre de service :**

Bilan 2019

- 53 structures accueillies dans l'espace Tivoli pour leurs activités ;
- Accompagnement de plusieurs projets locaux ;
- Suivis de projets tutorés, la promotion du e-logement (URAJH)...

➤ **Participation à la promotion et au développement de l'Economie Sociale et Solidaire :**

Bilan 2019

- Candidature retenue dans le cadre de l'appel à projet « prépa apprentissage » grâce à la constitution d'un consortium ESS ;
- Évènements et démarches collectives en lien avec la CRESS ;
- Participation au forum national de l'ESS à Niort dans le cadre d'une délégation du collectif ESS 18 ;
- Pilotage et structuration du collectif ESS 18 dans le cadre de la démarche collective du DLA.

Le plan de financement des actions menées prévoit que la subvention de Bourges Plus représente 50% maximum du budget annuel que Tivoli Initiatives engagera pour répondre aux enjeux du Contrat de Ville. Pour 2020 le budget prévisionnel s'élève à 30 200 €.

Les crédits correspondants au versement de la subvention de 15 000€ sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2020.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Tivoli Initiatives pour ses actions au titre du pilier Emploi et Développement Economique du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges.

étant précisé que, Mme BIGUIER, M. LEFELLE et M. METTRE, élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

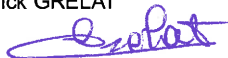
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,**



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 27 -

Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet médiation sociale et environnementale dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges pour la période 2015-2022 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

L'association Bourges Agglo Services mène des actions contribuant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, elle a proposé de mettre en place le projet médiation sociale et environnementale.

Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2020 organisé dans le cadre du contrat de ville par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Considérant que le projet participe au développement du Pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville ;

Considérant que ce projet contribue à améliorer le cadre de vie, la qualité résidentielle, l'entretien, la valorisation de l'habitat et des espaces publics, des quartiers Chancellerie-Gibjoncs-Moulon et du Val d'Auron, avec le concours des différents acteurs du quartier, dont les habitants ;

Considérant qu'il favorise la réduction de dépôts sauvages d'encombrants, l'utilisation et la valorisation des circuits de réemploi et de valorisation des déchets, qu'il participe en recherchant l'implication des habitants au respect et à la valorisation des quartiers en :

- 1) Sensibilisant les habitants à améliorer les pratiques de dépôt des encombrants et de tri et en favorisant les initiatives d'habitants en lien avec l'environnement et le recyclage, la propreté du quartier en s'appuyant sur les ressources du quartier (notamment le patrimoine naturel...) ;
- 2) Poursuivant le travail en interne pour améliorer les pratiques, réduire l'enfouissement des encombrants et valoriser les circuits de tri (éco organismes, recyclerie...).

Considérant qu'il s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ;

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention qui précise les objectifs du projet, le programme, le calendrier sur l'année 2020, les modalités de partenariat, de suivi, d'évaluation et le montant de la subvention.

Il est prévu de verser une subvention de 4 200 € à l'association Bourges Agglo Services qui sera versée à la notification de la convention.

Le bilan devra être transmis au plus tard le 31/01/2021.

Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 du Budget principal de l'agglomération,

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

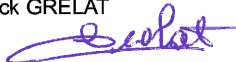
- d'approuver le versement d'une subvention de 4 200 € à l'Association Bourges Agglo Services ;
- d'approuver la convention d'objectifs au profit de l'association Bourges Agglo Services ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOU, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 28 -

Direction des Ressources Humaines - Créations de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant à des créations et modifications de poste, conformément à l'état ci-joint.

Direction Mutualisée Urbanisme

Afin de faire face au nombre croissant de demandes des usagers, notamment depuis l'agrandissement du périmètre territorial de Bourges Plus, il est nécessaire de créer un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce poste serait créé sur plusieurs cadres d'emplois afin d'avoir un plus large choix de candidats lors du recrutement mais les emplois ne correspondant pas au candidat retenu seront ensuite supprimés en fin d'année 2020 (1 poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, 1 poste sur le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et 1 poste sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux).

Direction Mutualisée des Ressources Humaines

La Direction Mutualisée des Ressources Humaines est depuis quelques années pilotée en direct par un Directeur Général Adjoint. En faisant le bilan de ce fonctionnement sans encadrement intermédiaire entre la Direction Générale et les responsables de services RH et au regard de la multiplicité et de l'importance des enjeux RH liés à la mise en place des projets politiques du nouvel exécutif qui vont nécessairement engendrer des réorganisations de services, il est proposé de créer un poste de Directeur des Ressources Humaines, correspondant au cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux.

La collectivité a par ailleurs pour ambition de travailler à l'anticipation des évolutions de ses métiers et de sa pyramide des âges en mettant en place une véritable stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), avec l'échéance de la formalisation des lignes directrices de gestion prévues pour le 31 décembre prochain dans le cadre de la loi relative à la Transformation de la fonction publique. Pour structurer le projet de manière stratégique et en assurer un suivi porté et opérationnel, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi de l'actuel poste de Chargé de mission GPEC en le passant du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A).

Le recrutement d'un médecin du travail collaborateur est requis, tandis qu'il est mis fin au contrat de l'infirmière du travail au terme d'une année d'expérimentation. Cette réorientation est argumentée par :

- le besoin de disposer d'une ressource médicale complémentaire susceptible d'assurer, en toute responsabilité et autonomie et à tout moment, l'ensemble des actes réclamés par la mission confiée au service et de répondre aux contraintes imposées par les crises sanitaires, telles que nous avons pu les appréhender ;
- l'exigence de satisfaire pour tous les agents à la surveillance médicale périodique, alors que la représentation de la surveillance médicale particulière ou renforcée, ainsi que le volume des visites médicales à la demande est particulièrement important dans nos collectivités. Outre le respect de nos obligations légales, elle s'inscrit dans une nécessité absolue de prévention ;
- la perspective du départ à la retraite du médecin titulaire en permettant de ne pas nuire à la continuité de service.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de l'EPCI

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SÉGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 29 -

Direction des Ressources Humaines. Création d'un emploi non permanent - contrat de projet pour la mise en œuvre du Campus Connecté

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus est le 3^e pôle économique, culturel et d'enseignement supérieur de la Région Centre Val de Loire ;

Considérant qu'elle fait partie des 25 villes françaises retenues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation pour mettre en place le dispositif du Campus Connecté qui permettra à 10 étudiants, dès la rentrée 2020, d'accéder à une formation universitaire à distance, dans des locaux dédiés, en bénéficiant d'un accompagnement individualisé. Les étudiants sélectionnés pourront suivre l'un des 3 000 cursus proposés par les Universités dans toute la France et le CNED.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce dispositif pour la mise en œuvre du Campus Connecté, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

La possibilité de proposer un contrat de projet correspond à une disposition de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique et a pour but de permettre aux collectivités de recruter pour mener à bien un projet ou une opération identifiée tant que celui-ci/celle-ci n'est pas achevé(e) dans la limite de 6 années.

La poursuite du dispositif Campus connecté à l'issue de cette première année scolaire dépendant des résultats de la collectivité, le contrat de projet apparaît le plus adapté. Le contrat initial proposé sera d'un an renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (Bac+3 minimum) avec idéalement une expérience en qualité d'enseignant dans le Supérieur, d'une capacité à piloter des actions de formation et un intérêt pour le suivi individualisé des parcours.

Il en est ainsi :

Service	Fonction	Nombre de postes	Temps de travail	Catégorie	Niveau minimum de rémunération
Direction de l'enseignement supérieur et formation	Coordinateur Campus connecté	1	24 h 30	A ou B	IB : 444 IM : 390 ou IB : 372 IM : 343

Ce recrutement fera l'objet d'une subvention attribuée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation, d'un montant annuel de 50 000 € (salaires et autres frais liés au projet).

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet (24h30) à la Direction de l'Enseignement Supérieur et Formation dans le cadre d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du Campus Connecté ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, AlexiaFRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

- 30 -

Direction des Ressources Humaines - Création d'un poste d'apprenti à la Direction de l'Eau

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L6227-1 du Code du Travail permet aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Considérant que pour répondre aux besoins de la Direction de l'Eau de Bourges Plus et afin de participer à la formation des jeunes, il est proposé de créer 1 poste d'apprenti pour préparer un diplôme d'Ingénieur.

S'agissant de la rémunération versée par la Collectivité, celle-ci est fixée par décret et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat, comme suit :

Rémunération		
Age	Année d'exécution	% du SMIC
16-17 ans	1ère année	27%
	2ème année	39%
	3ème année	55%
18-20 ans	1ère année	43%
	2ème année	51%
	3ème année	67%
21-25 ans	1ère année	53%
	2ème année	61%
	3ème année	78%

Les dépenses afférentes aux frais de scolarité seront imputées à l'article 618 du budget annexe de l'Eau.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti seront imputées à l'article 641 du budget annexe de l'Eau.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

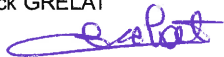
- d'approuver la création d'un poste d'apprenti Ingénieur au sein de la Direction de l'Eau .
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

- 31 -

Direction des Ressources Humaines - Formation des élus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois n°92-108 du 13 février 1992 et n°2002-79 du 27 février 2002 fixent les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, relative à l'installation des Conseillers Communautaires suite aux renouvellements des Conseils Municipaux.

Considérant que la réglementation impose à la collectivité de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus en définissant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, et ce dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée. Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus. Le montant réel ne peut quant à lui excéder 20% de ce même montant.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer un crédit de 6 500 € à la formation des élus pour 2020 au budget principal (chapitre 65, fonction 021, compte 6535).

Il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire de déterminer en début de chaque année les thèmes d'actions de formations souhaitées à l'échelle collective et individuelle.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

de donner son accord sur les dispositions indiquées ci-dessus pour les formations des élus.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 32 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2019

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2020 ;

Considérant qu'en application :

- des articles L. 1412-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

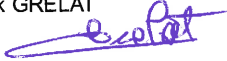
- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du service public de l'Eau.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 10 septembre 2020



Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 33 -

Création d'un quatrième puits sur l'île du Lac à Herry

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014 autorisant l'initiation des études et le montage des dossiers de demandes d'autorisation pour la création d'un quatrième puits sur l'île du Lac à Herry ;

Vu l'avis favorable de 2016 de l'hydrogéologue agréé à la réalisation d'un forage d'exploitation définitif à proximité d'un forage de reconnaissance situé sur l'île du Lac ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'approvisionnement en eau des usagers de l'agglomération, Bourges Plus a mené des actions depuis 2005 en vue de la réalisation d'un quatrième puits en Val de Loire ;

Cette sécurisation est rendue nécessaire face aux actions érosives du cours de la Loire qui menacent à plus ou moins courts termes un des puits existants du champ captant d'Herry, sur l'île du Lac.

Considérant que l'exploitation de ce nouveau puits restera dans les limites des volumes autorisés ;

Considérant que la réglementation interdit la réalisation d'un puits sans une autorisation préalable de prélèvement (code de l'environnement) et des études pour l'impact des travaux sur la réserve naturelle (marchés 20 S014 à 16).

Lorsque le puits sera réalisé, il faudra une autorisation d'exploitation pour une consommation alimentaire de l'eau (code de la santé) ; cette autorisation s'accompagne obligatoirement de périmètres de protections.

Les 2 dossiers feront l'objet d'une enquête publique commune dans le cadre de l'instruction du volet lié au code de la santé.

Ces autorisations, l'enquête publique et les marchés subséquents nécessitent une délibération du Conseil Communautaire.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer, dans la limite des crédits votés, toutes les pièces nécessaires à la création, l'équipement, la mise en exploitation et la mise en place des périmètres de protection du quatrième puits du champ captant d'Herry.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	61	2	1	3 septembre 2020	3 septembre 2020

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Urbain NTARUNDENGA, Philippe DEBROYE

Absente : Frédérique SOULAT

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 34 -

Engagement de Bourges Plus dans le projet européen Life - LETSGO4CLIMATE aux côtés de la Région Centre - Val de Loire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour amplifier son accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de la transition énergétique, la Région Centre-Val de Loire a déposé un pré-projet LETSGO4CLIMATE dans le cadre du programme européen LIFE. La Région a été sélectionnée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour bénéficier de conseils pour consolider le montage de ce projet et elle est actuellement dans une phase de constitution de partenariats autour de ce projet en prévision d'un dépôt du dossier complet auprès de la Commission Européenne le 6 octobre.

Considérant que le projet LIFE-LETSO4CLIMATE vise à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée associant collectivités locales, citoyens et acteurs économiques, en s'appuyant sur des systèmes énergétiques locaux traitant à la fois des actions de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Concrètement, il est proposé d'expérimenter dans 18 territoires pilotes, représentant les 6 départements régionaux, l'émergence de « communautés locales de l'énergie ». Une présentation plus détaillée du projet est jointe en annexe.

Une des conditions de réussite pour la sélection finale du projet est que des territoires soient partenaires du projet, c'est-à-dire formellement engagés dès le dépôt du projet. Rejoindre le projet en tant que « bénéficiaire associé » implique un engagement fort du territoire, tant politiquement que techniquement par la mise à disposition de moyens humains. Les postes impliqués peuvent bénéficier d'une subvention européenne à hauteur de 55%. Le statut de « bénéficiaire associé » permet également de bénéficier du financement d'infrastructures dédiées à la production d'énergies renouvelables.

La Région Centre Val de Loire a sollicité Bourges plus pour être un partenaire de ce projet.

Les objectifs affichés par le projet sont cohérents avec ceux inscrits dans le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de BOURGES PLUS. Etre associé à ce projet pourrait permettre de faciliter la mise en œuvre locale du PCAET en bénéficiant de la dynamique régionale et des subventions européennes.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

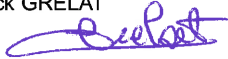
- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le projet européen LIFE – LETSGO4CLIMATE en tant que bénéficiaire associé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2020**

Affichage du **17 SEP. 2020**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2020

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



JUILLET 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	16	Délégation de signature au titre des Finances à M David VIGOUROUX - Directeur Général des Services	16-juil-20	16-sept-20
DMRH	17	Délégation de signature à Madame Annick GRELAT, Responsable du Service Mutualisé des Assemblées	21-juil-20	21-sept-20
DMRH	18	Délégation de signature à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines	21-juil-20	21-sept-20
SF	19	Remplacement du régisseur titulaire et ajout d'un mandataire suppléant à la régie d'avances Bourges Plus Développement	27-juil-20	27-sept-20
DMRH	20	Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens faisant fonction de Directeur Général des Services	27-juil-20	27-sept-20
DMRH	21	Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population	27-juil-20	27-sept-20
DMRH	22	Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe pôle Aménagement et Territoire	27-juil-20	27-sept-20
DMRH	23	Délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe	28-juil-20	28-sept-20

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	392	Séance d'installation du Conseil Communautaire le 15 juillet 2020 - Location du Palais d'Auron - Contrat avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS	08-juil-20	08-sept-20

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Conseil communautaire du 15 juillet 2020	21-juil-20	21-sept-20
SA	Compte-rendu du Conseil communautaire du 23 juillet 2020	27-juil-20	27-sept-20

DÉLIBÉRATIONS SEULES


Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	2	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes. Désignation des représentants de Bourges Plus	12-août-20	12-oct-20



AOÛT 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAT	24	Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy	12-août-20	12-oct-20
SA	25	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Yann GALUT, 1er Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	26	Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Christine BAUDOUIN, 4ème Vice-Présidente	13-août-20	13-oct-20
SA	27	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Yvon BEUCHON, 6ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	28	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Patrick BARNIER, 7ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	29	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Bernard DUPÉRAT, 8ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	30	Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette GOIN-DEMARY, 9ème Vice-Présidente	13-août-20	13-oct-20
SA	31	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Bruno FOUCHET, 10ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	32	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Daniel GRAVELET, 11ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	33	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Stéphane GARCIA, 12ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	34	Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Corinne LEFEBVRE, 14ème Vice-Présidente	13-août-20	13-oct-20
SA	35	Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne SEGUIN, 15ème Vice-Présidente	13-août-20	13-oct-20
SA	36	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Alain MAZÉ, 1er Membre du Bureau	13-août-20	13-oct-20
SA	37	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Stéphane HAMELIN, 2ème Membre du Bureau	13-août-20	13-oct-20
SA	38	Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Catherine PALLOT, 3ème Membre du Bureau	19-août-20	19-oct-20
SA	39	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Marc STOQUERT, 4ème Membre du Bureau	13-août-20	13-oct-20
SA	40	Attribution et délégation de fonction et de signature à Mme Christine CHEZE-DHO, 5ème Membre du Bureau	19-août-20	19-oct-20
SA	41	Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Richard BOUDET, 2ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	42	Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Jean-Louis SALAK, 3ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	43	Attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Gérard SANTOSUOSSO, 5ème Vice-Président	13-août-20	13-oct-20
SA	44	Délégation de signature au titre des Finances à Mme Alexandra CHOCHOY - Directrice Générale des Services	14-août-20	14-oct-20
SA	45	Attribution et délégation de fonction et de signature à M. Denis POYET, 13ème Vice-Président	14-août-20	14-oct-20



AOÛT 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	393	Marché 2020S014 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 4ème puits à drain - Champ captant d'Herry	14-août-20	14-oct-20
DAJ	394	Marché 2020S015-016 - Dossiers réglementaires pour la réalisation d'un 4ème puits à drain – champ captant d'Herry	14-août-20	14-oct-20
DAJ	395	Marché 2020S020 - restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus	14-août-20	14-oct-20
DAJ	396	Marché 2020S017 - Construction et rénovation des collecteurs d'eaux usées	14-août-20	14-oct-20
DAJ	397	Marché 2020SS12 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges	14-août-20	14-oct-20
DAJ	398	Marché 2020S025-026 - Analyse d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous-produits d'épuration pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	14-août-20	14-oct-20
DAF	399	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST - Rue Emile Hilaire Amagat Parcelle CE 262 ZAC Lahitolle	31-août-20	31-oct-20
DAF	400	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS/INITIATIVE CHER - Centre d'affaires Lahitolle	31-août-20	31-oct-20
DAF	401	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS/POWERGYM - Centre d'Affaires Lahitolle	31-août-20	31-oct-20
DAJ	402	Marché n°2020S030 - Réhabilitation du réservoir de Saint-Germain du Puy	31-août-20	31-oct-20

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Communautaire Délibératif du 20 août 2020	25-août-19	25-oct-19



SEPTEMBRE 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	46	Remplacement du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'IMEP	16-sept-20	16-nov-20

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	403	Marché 2020S022 - Fourniture et montage de pneumatiques	04-sept-20	04-nov-20
DAJ	404	Marché n°2020S031 - Acquisition, implémentation et maintenance d'une solution de sécurité	04-sept-20	04-nov-20
DAJ	405	Décision d'ester en justice - Société ANTIN BAIL 2 - Convention d'honoraires	04-sept-20	04-nov-20
SF	406	Clôture régie de recettes Envirorisk	14-sept-20	14-nov-20
DAF	407	Convention de mise à disposition de moyens et de services au Centre d'Affaires Lahitolle BOURGES PLUS/ ECHOCHIROS	14-sept-20	14-nov-20
DAJ	408	Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires - contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2018 devant le Tribunal Administratif par la société Leroy Merlin	22-sept-20	22-nov-20
DAJ	409	Marché 2020S027-028 - Assainissement pluvial : marché d'entretien des réseaux et ses ouvrages, d'inspections télévisées et de tests d'étanchéité. Années 2020-2022	28-sept-20	28-nov-20
DAF	410	Autorisation d'Occupation Temporaire. Gestion des déchets. Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées. Ville de Bourges / Bourges Plus	29-sept-20	29-nov-20
DAJ	411	Marché 2020S035 - Étude préalable à la révision du site patrimonial remarquable en vue de l'extension et la refonte du secteur sauvegardé du cœur historique de la ville de Bourges	29-sept-20	29-nov-20

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Communautaire Délibératif du 23 septembre 2020	29-sept-20	29-nov-20
SA	Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020	17-sept-20	17-nov-20